LA HONTE DOIT CHANGER DE CAMP

GARANTIR LES DROITS ET LA JUSTICE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES EN GUINÉE

IPPF International Planned Parenthood Federation Africa Region

AMNESTY INTERNATIONAL

Amnesty International est un mouvement rassemblant 10 millions de personnes qui fait appel à l'humanité en chacun et chacune de nous et milite pour que nous puissions toutes et tous jouir de nos droits humains. Notre vision est celle d'un monde dans lequel les dirigeants et dirigeantes tiennent leurs promesses, respectent le droit international et sont tenus de rendre des comptes. Essentiellement financée par ses membres et des dons individuels, Amnesty International est indépendante de tout gouvernement, de toute tendance politique, de toute puissance économique et de tout groupement religieux. Nous avons la conviction qu'agir avec solidarité et compassion aux côtés de personnes du monde entier peut rendre nos sociétés meilleures.

© Amnesty International 2022
Sauf exception dûment mentionnée, ce document est sous licence Creative Commons : Attribution-NonCommercial-NoDerivatives-International 4.0.
https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/legalcode
Pour plus d'informations, veuillez consulter la page relative aux autorisations sur notre site : www.amnesty.org.
Lorsqu'une entité autre qu'Amnesty International est détentrice du copyright, le matériel n'est pas sous licence Creative Commons.
L'édition originale de ce document a été publiée en 2022 par
Amnesty International Ltd
Peter Benenson House, 1 Easton Street
Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni

Index : AFR 29/5410/2022
Original : français

amnesty.org

Photo de couverture : Illustration de trois femmes qui soulèvent tant bien que mal le poids du mot 'honte' qui se fissure et s'effrite progressivement
© Amnesty International

AMNESTY INTERNATIONAL

SOMMAIRE

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF **7**

2. MÉTHODOLOGIE **11**

3. CONTEXTE **13**

3.1 LES VIOLENCES SEXUELLES EN GUINÉE 13

3.2 LE PAYS SOUS RÉGIME DE TRANSITION 14

4. LA GUINÉE FACE AUX CAS DE VIOL **16**

4.1 DE LA LIBÉRATION DE LA PAROLE À L'INDIGNATION NATIONALE 16

4.1.1 2015 « LA GOUTTE D'EAU… » 16

4.1.2 2021 : LA MORT DE M'MAH SYLLA, UN TOURNANT ? 18

4.2 DITS ET NON-DITS DES DONNÉES 19

4.3 L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET LE VIOL 22

4.4 OBLIGATIONS INTERNATIONALES DE LA GUINÉE 25

4.4.1 PRÉVENTION 26

4.4.2 PROTECTION 27

4.4.3 ENQUÊTE ET POURSUITE DES RESPONSABLES 27

5. PRÉVENTION ET SENSIBILISATION **28**

5.1 STRATÉGIES, CADRE LÉGAL ET CAMPAGNES DE SENSIBILISATION 28

5.1.1 STRATÉGIES ET CADRE LÉGAL 28

5.1.2 STRATÉGIES ET CAMPAGNES DE SENSIBILISATION 29

5.2 OBSTACLES À LA PRÉVENTION 32

5.2.1 DES STRUCTURES ÉTATIQUES DÉMUNIES 32

5.2.2 « PESANTEURS SOCIO-CULTURELLES » 33

5.2.3 ÉDUCATION ET PROGRAMMES SCOLAIRES 34

5.2.4 OBSTACLES AUX DÉFENSEURS DES DROITS DES FEMMES 35

6. DROITS DES VICTIMES AUX SOINS ET SERVICES D'AIDE **39**

6.1 ACCÈS À L'INFORMATION ET SIGNALEMENT 39

6.2 ACCÉS AUX SOINS, SERVICES DE SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE 42
6.2.1 SOINS ET SERVICES DE SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE 42
6.2.2 SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET SOCIAL 44
6.2.3 CENTRES MULTI-SERVICES ET CENTRES D'HÉBERGEMENT 46
7. DROITS DES VICTIMES À LA JUSTICE 49
7.1 LES AUTORITÉS EN LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES 49
7.1.1 PÉNALISATION DES VIOLENCES SEXUELLES : UN ARSENAL JURIDIQUE RENFORCÉ 49
7.1.2 POLICE ET GENDARMERIE : DES UNITÉS RECONNUES ET SOLLICITÉES 50
7.1.3 DES CONDAMNATIONS 51
7.2 DES OBSTACLES À LA JUSTICE 52
7.2.1 OBSTACLES AU DÉPÔT DE PLAINTE 52
7.2.2 MANQUE DE MOYENS ET DE FORMATION DE L'OPROGEM ET DE LA BSPPV 59
7.2.3 FRAIS DE JUSTICE ET REPRÉSENTATION LÉGALE 63
7.2.4 UNE JUSTICE DÉMUNIE 64
7.3 OBSTACLES AU JUGEMENT ET DISPARITÉ DES PEINES 66
7.3.1 PRESSIONS SUR LES VICTIMES 66
7.3.2 DES POURSUITES SANS PROCÈS 68
7.3.3 PROBLÉMATIQUES DE LA PREUVE ET DES PEINES 70
8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS 72
AUX AUTORITÉS GUINÉENNES 73
AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 74
AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE 75
AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ 75
AU MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNÉRABLES 76
AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION 77
AUX MÉDIAS PUBLICS ET PRIVÉS 77
AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX DE LA GUINÉE 77

GLOSSAIRE

AGPC	Association guinéenne des psychologues-cliniciens
ADF	Agir pour le droit féminin
AGUIAS	Association guinéenne des assistantes sociales
ABLOGUI	Association des blogueurs de Guinée
ANAS-GUINEE	Association nationale des travailleurs sociaux de Guinée
APAC	Association des professionnelles africaines de la communication
AVIPA	Association des victimes, parents et amis des victimes du 28 septembre 2009
BSPPV	Brigade spéciale de protection des personnes vulnérables
CADHP	Commission africaine des droits de l'homme et des peuples
CEDEAO	Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEDEF	Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CJFL-GUINÉE	Club des jeunes filles leaders de Guinée
CLEF	Comité local pour enfants et famille
CLPE	Comité local de protection de l'enfant et des personnes vulnérables
CNLTPPA	Comité national de lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées
CNRD	Comité national du rassemblement pour le développement
CNT	Conseil national de transition
CVPE	Comité villageois pour la protection de l'enfant
DIRPA	Direction de l'information et des relations publiques des armées
EPU	Examen périodique universel
FNDC	Front national pour la défense de la constitution
F2DHG	Femmes, développement et droits humains

HAC	Haute autorité de la communication
HUPROFE	Humanitaire pour la protection de la femme et de l'enfant
INIDH	Institut national indépendant des droits de l'homme
IPPF	Fédération internationale pour la planification familiale
MGF	Mutilations génitales féminines
OGDH	Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme
OPROGEM	Office de protection du genre, de l'enfant et des mœurs
PARSS	Programme d'appui à la réforme du secteur de sécurité en Guinée
PARAJ	Projet d'appui au renforcement de l'accès à la justice des personnes les plus vulnérables en République de Guinée
PISCCA	Projets innovants des sociétés civiles et coalitions d'acteurs
RPG	Rassemblement du peuple de Guinée
RTG	Radio télévision guinéenne
SYNEM	Syndicat national des employées de maison de Guinée
SYPEG	Système national de protection de l'enfance
UFDG	Union des forces démocratiques de Guinée
UE	Union européenne

1. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

> **« Pourquoi a-t-il fallu que tu sois meurtrie dans ta chair pour que le viol devienne une cause qui parle à tous ? »**
>
> Extrait de « Une ode à M'mah Sylla », par Diaraye Diallo, directrice exécutive de l'ONG Mon Enfant, Ma Vie

Les violences sexuelles sont une problématique importante en Guinée. Le pays est connu pour être le deuxième en Afrique à pratiquer le plus les mutilations génitales féminines.[1] Les mariages forcés y sont aussi très nombreux.[2] Le viol est resté longtemps un sujet tabou et moins documenté, mais la parole se libère depuis quelques années, sous l'impulsion de femmes et d'organisations de la société civile.

Face à cette situation, Amnesty International a mené une recherche pour rendre compte du phénomène des viols en Guinée et analyser les réponses des autorités en matière de prévention, de protection des droits des victimes et de lutte contre l'impunité de ces crimes. Cette enquête a été réalisée dans le cadre d'un projet conjoint avec la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF en anglais), et s'inscrit dans un travail engagé depuis plusieurs années par Amnesty International contre les violations des droits humains en Guinée.

Ce rapport est le résultat de recherches menées dans quatre régions de la Guinée (région spéciale de Conakry ; Kindia ; Mamou ; Nzérékoré) entre le 23 octobre et le 7 novembre 2021, entre le 15 et le 29 janvier 2022, au cours des mois de février et mars 2022 ; et d'entretiens menés avec au moins 120 personnes : des victimes de viol et membres de leurs familles, des représentants de la société civile, des autorités nationales, des autorités coutumières et des forces de défense et de sécurité, des avocats, magistrats, médecins ou personnels de santé, et des représentants diplomatiques et des agences des Nations unies.

En novembre 2021, la mort de M'mah Sylla, victime de viols, a choqué la Guinée. Les réseaux sociaux et les médias traditionnels ont disséminé l'information, des manifestations ont été organisées dans plusieurs villes pour dénoncer l'impunité des auteurs, et les plus hautes autorités de l'État ont appelé à l'accélération de l'enquête judiciaire. Six ans plus tôt déjà, en 2015, « l'affaire Tamsir Touré » - un membre d'un groupe de rap accusé de viol - avait suscité la colère des organisations de défense des droits des femmes, et poussé les autorités à prendre des engagements en matière de lutte contre les violences sexuelles.

Entre temps les plaintes pour viol recensées par les forces de défense et de sécurité ont augmenté, mais il n'existe toujours pas de données globales permettant d'analyser l'ampleur des crimes commis, leurs causes et les moyens de lutter contre ceux-ci. L'Observatoire national de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG), structure censée notamment centraliser les données sur ces violences, se met tout juste en

---

[1] Commission d'enquête internationale sur la Guinée, « Rapport de la commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée », 18 décembre 2009.

[2] Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant le rapport de la Guinée valant troisième à sixième rapports périodiques, 1er février 2019, docstore.ohchr.org/SelfServices/FilesHandler.ashxenc=6QkG1d%2FPPRiCAqhKb7yhst9ORCSYLHI4Jok8WuzNbO%2BpREz8mNBsng9wM1I%2BpT9KBk9PABplwzjh3WsH73qB8wPIbTUDYTe5i7M92HSjLAbCg%2By33zMro6s5V4D0Y2Zy

place 10 ans après sa création officielle par arrêté.[3] Les principales statistiques disponibles sont celles des deux unités en charge de la lutte contre les VBG au sein de la police et de la gendarmerie[4], celles de la médecine légale et celles collectées lors d'enquêtes nationales. L'Office de protection du genre, de l'enfant et des mœurs (Oprogem, police) est passé de 125 dossiers de viols traités en 2018 à 398 en 2019, et le nombre cumulé de viols traités par l'Oprogem et la Brigade spéciale de protection des personnes vulnérables (BSPPV, gendarmerie) en 2021 a atteint plus de 400. Au cours des trois premiers mois de l'année 2022, l'Oprogem a enregistré 117 cas de viols.

D'après les données disponibles, les victimes sont le plus souvent des filles mineures de moins de 18 ans.[5] En 2020 plus de 75% des plaintes pour viol enregistrées par l'Oprogem concernaient des mineures et près de 70% des auteurs étaient majeurs. Les données de la BSPPV montrent que 33% des viols et agressions sexuelles enregistrés en 2021 l'ont été sur des victimes de moins de 13 ans.

L'augmentation du nombre de plaintes auprès de la police et de la gendarmerie est la conséquence d'un début de « libération de la parole » accompagné par le dynamisme des organisations guinéennes de défense des droits des femmes, par l'action grandissante de l'Oprogem et de la BSPPV respectivement créés en 2009 et 2020, et par la publicité donnée à certaines condamnations. Toutefois les différents acteurs qui travaillent sur la lutte contre les violences sexuelles estiment que les plaintes ne représentent très probablement qu'une infime partie du total des viols commis, tant le silence demeure la règle au sein de certaines familles, dans une société patriarcale où la coutume continue parfois d'outrepasser les lois de la République.

En 2021, le service de médecine légale du Centre hospitalier universitaire (CHU) Ignace Deen à Conakry a reçu 638 victimes de viol. Une enquête conduite en 2016 par le ministère de l'Action sociale avait conclu que près de 29,3% des femmes ont subi au moins une fois des violences sexuelles depuis l'âge de 15 ans ; près de 20% ont été victimes de viol au moins une fois depuis l'âge de 15 ans dans plusieurs régions ; et près de 30% ont été victimes de viol conjugal au moins une fois depuis l'âge de 15 ans dans certaines régions.[6]

Les gouvernements successifs entre 2015 et 2021 ont pris des mesures importantes pour lutter contre les violences sexuelles et notamment le viol. Le cadre juridique a été renforcé, des campagnes de sensibilisation ont été menées, des formations ont été données à des magistrats, juristes, policiers et gendarmes, la BSPPV a été créée au sein de la gendarmerie, une réforme judiciaire a permis d'accélérer le traitement des affaires criminelles.

En dépit de ces avancées, ce rapport présente les nombreux manquements aux obligations internationales de la Guinée en matière de prévention et de lutte contre le viol, de protection des droits des victimes et de lutte contre l'impunité.

S'agissant de la prévention, les campagnes de sensibilisation sont souvent dépendantes des initiatives prises par les agences des Nations unies, coopérations internationales et ONG. D'après des témoignages de professeurs, les programmes d'enseignement et matériels pédagogiques favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, luttant contre les discriminations et les violences faites aux femmes et s'attaquant aux stéréotypes sexistes et de genre, ne sont pas suffisamment développés.

En matière de protection, contrairement aux recommandations des Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique,[7] le pays ne dispose pas d'un numéro vert fiable pour le signalement des violences sexuelles et pour permettre aux victimes d'obtenir des premiers conseils et informations, notamment s'agissant des soins médicaux, du soutien psychologique ou du recours en justice.

---

[3] Selon le droit de réponse transmis à Amnesty International par le ministère de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables, « l'organe décisionnel de l'Observatoire (Directrice Générale et son adjoint) est également mis en place ; le pool financier a été également constitué pour appuyer l'observatoire. Cette équipe est actuellement attelée à l'élaboration du Plan stratégique pour la mise en œuvre effective des activité ». Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 20 juillet 2022.

[4] Force militaire chargée de veiller à la sécurité publique et à l'exécution des lois.

[5] Le code civil guinéen fixe à 18 ans l'âge de la majorité.

[6] Ministère de l'Action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance, « Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée », mars 2017, docdroid.net/JFeXfll/rapport-enquete-nationale-vbg-2016-pdf

[7] Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique, mai 2017, achpr.org/public/Document/file/French/cadhp_fre_lignes_directrices_pour_lutter_contre_les_violences_sexuelles_et_leurs_consequences.pdf

La disponibilité, la qualité et l'accessibilité du système de santé doivent être renforcées pour les victimes, souvent de condition sociale modeste. Le coût des soins médicaux est prohibitif pour de nombreuses victimes qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide d'ONG. Et alors que celles-ci ont besoin de services spécifiques qui doivent notamment comprendre des traitements pour les potentielles blessures liées aux violences sexuelles, des traitements pour les infections et autres maladies sexuellement transmissibles, l'accès à des tests de grossesse, à la contraception, à l'avortement médicalisé, les médecins spécialistes sont essentiellement présents dans la capitale Conakry, obligeant les victimes de ce pays de 13 millions d'habitants à s'en remettre à du personnel non formé. En outre, les victimes peuvent rarement avoir recours à des psychologues, peu nombreux en Guinée. Elles se retrouvent souvent dans une situation de détresse et d'isolement social, parfois contraintes de déménager ou de changer d'établissement scolaire pour mettre fin aux stigmatisations. Les centres multi-services qui offrent plusieurs services de protection (soutien médical, psychologique et juridique) aux victimes sont en nombre insuffisant.

L'accès à la justice pour les victimes de viol est par ailleurs parsemé d'obstacles parfois infranchissables. Il arrive que des autorités coutumières poussent à des règlements extrajudiciaires, contraires au droit. Certaines victimes qui portent plainte peuvent être ciblées par des menaces et des pressions, y compris au sein de leurs propres familles. Les conditions d'accueil pour enregistrer une plainte et le manque de formation des policiers et gendarmes peuvent empêcher les victimes de partager leurs témoignages en toute confiance et intimité.

L'existence d'un certificat médico-légal conditionne souvent la transmission d'une plainte à la justice, rendant caduques les dénonciations tardives de violences sexuelles. En outre, les victimes ont difficilement recours à la médecine légale en raison du manque de médecins spécialisés, pour l'essentiel installés à Conakry, et du coût de l'examen. Par ailleurs, les frais de justice et d'avocat peuvent empêcher certaines victimes de porter plainte si elles ne sont pas soutenues par des ONG, en l'absence d'un système d'assistance judiciaire effectif. Enfin, à l'issue de procédures judiciaires qui peuvent être longues du fait de l'engorgement des tribunaux, les peines prononcées à l'issue des procès semblent parfois correspondre insuffisamment à la gravité des crimes commis.

La « charte de la transition » présentée le 27 septembre 2021 par le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) qui a pris le pouvoir par un coup d'État en destituant le président Alpha Condé le 5 septembre 2021, a consacré comme missions « le renforcement de l'indépendance de la justice et la lutte contre l'impunité », ainsi que « la promotion des Droits de l'Homme et des libertés publiques ». Ces missions doivent être réellement au cœur du travail des institutions de la transition et notamment du Conseil National de Transition (qui constitue l'organe législatif), censé « contribuer à la défense et à la promotion des Droits de l'Homme et des libertés publiques ».[8]

Les autorités guinéennes doivent saisir l'importance de prévenir et lutter contre les viols et autres formes de violence sexuelle et de répondre aux droits des victimes en matière de soins, de santé sexuelle et reproductive, de soutien psychologique et de justice.

Ainsi, entre autres recommandations, Amnesty International appelle les autorités guinéennes à :

- Adopter une loi générale sur la violence à l'égard des femmes et ériger en infraction toutes ses formes, conformément au droit et standards internationaux ; Réviser la définition du viol dans le droit guinéen afin que celle-ci soit basée sur l'absence de consentement et non sur l'utilisation « de la violence, de la contrainte ou de la surprise », conformément au droit et standards internationaux ;

- Accélérer la mise en place effective de l'Observatoire national de lutte contre les violences basées sur le genre et lui donner les ressources et financements adéquats pour remplir sa mission, notamment la collecte et la publication de statistiques nationales fiables sur les violences basées sur le genre, ventilées par sexe, âge et autres caractéristiques pertinentes ;

- Veiller à ce que les victimes de violences sexuelles aient accès, en temps utile et sans obstacles financiers, à des soins médicaux et à des examens médico-légaux, à un soutien et à des conseils psychologiques, à une contraception d'urgence, à des conseils, à des tests et à une prophylaxie post-exposition au VIH, à un avortement sans risque et à des soins et un soutien en matière de santé maternelle ; Soutenir le développement de structures dans tout le pays permettant aux victimes de recevoir des soins médicaux complets dans le même établissement et promouvoir la

[8] Charte de la transition.

formation et le déploiement dans tout le pays d'un nombre suffisant de personnel médical et de spécialistes médico-légaux formés à la gestion des cas de violence sexuelle;

- Renforcer les capacités du pouvoir judiciaire, de la police et des autres autorités chargées de l'application de la loi, ainsi que des travailleurs sociaux et sanitaires, et de tout autre fonctionnaire participant à la prévention et à la lutte contre les violences fondées sur le genre et la violence à l'égard des femmes, conformément au cadre juridique national ;

- Garantir le non-conditionnement de la réception et de la transmission des plaintes à la justice à la présentation d'un certificat médico-légal ou à une quelconque autre preuve de la perpétration d'une violence sexuelle ; Mettre en place une aide juridictionnelle qui garantisse aux plaignants les plus modestes la gratuité de l'ensemble de la procédure ; S'assurer que les peines prononcées correspondent à la gravité des crimes de violence sexuelle, et sont en conformité avec le code pénal ;

- Financer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour lutter contre les attitudes sociales et culturelles sous-jacentes qui discriminent les femmes et les filles et qui facilitent et perpétuent la violence à leur encontre. Ces campagnes devraient : promouvoir la tolérance zéro à l'égard de la violence à l'égard des femmes et des filles, démystifier les stéréotypes sexuels néfastes et les mythes associés au viol, éliminer la stigmatisation des femmes victimes de violence et encourager les victimes à demander réparation. Les campagnes devraient inclure les dirigeants communautaires et religieux, les élus locaux, les médias et la société civile.

2. MÉTHODOLOGIE

Ce rapport est le fruit d'une collaboration avec IPPF, dans le cadre d'un projet conjoint IPPF – Amnesty International pour la lutte contre les violences sexuelles en Guinée. Il s'inscrit dans une continuité de recherches effectuées par Amnesty International depuis plusieurs années sur les droits humains et la lutte contre l'impunité en Guinée, et du travail mené par IPPF sur la protection des victimes de violences sexuelles.

Ce rapport est le résultat d'entretiens et de recherches menés en Guinée par des délégués d'Amnesty International entre le 23 octobre et le 7 novembre 2021, entre le 15 et le 29 janvier 2022, au cours des mois de février et mars 2022 ; et d'entretiens et de recherches menés à distance en 2021 et 2022. La période couverte s'étend de 2015 à mai 2022, à l'exception d'évocations récurrentes du massacre du 28 septembre 2009, événement majeur pour l'ampleur des violences sexuelles commises et l'impunité des crimes commis.

Des délégués d'Amnesty International se sont ainsi rendus dans quatre régions et huit localités du pays : Conakry dans la région spéciale de Conakry ; Dubréka et Kindia dans la région de Kindia ; Mamou dans la région de Mamou ; Nzérékoré, Lola, Gouécké et Diécké dans la région de Nzérékoré. Les délégués se sont entretenus avec 15 victimes de viol ainsi que plusieurs membres de leurs familles ; 20 représentants de l'Oprogem et de la BSPPV ; plus de 10 représentants de différents ministères ; quatre autorités coutumières ; cinq avocats ; quatre magistrats ; trois régisseurs de prison ; 15 médecins ou personnels de santé ; le coordinateur résident de l'ONU et le représentant du Haut-commissariat aux droits de l'homme de l'ONU ; trois représentants de la délégation de l'Union européenne ; trois diplomates de l'ambassade de France dont l'ambassadeur ; plus de 15 journalistes et plus de 30 membres d'ONG et d'agences de coopération. Plusieurs centaines d'articles de sites d'information ainsi que des communiqués et discours officiels ont par ailleurs alimenté le travail de recherche. Au total, ce rapport repose donc sur des entretiens avec au moins 120 personnes. Conformément aux règles d'Amnesty International, l'anonymat de certains interlocuteurs a été préservé à leur demande ou après examen par l'organisation des potentiels risques encourus par ces personnes.

La grande majorité des témoignages de victimes collectés par les délègues d'Amnesty International l'ont été auprès d'adultes ou de parents lorsque la victime avait moins de 18 ans. Les entretiens ont été menés en prenant des précautions particulières pour assurer une approche centrée sur la personne et éviter tout re-traumatisme. Selon les souhaits des personnes interviewées, les entretiens ont été menés dans des endroits privés, en s'assurant qu'elles étaient à l'aise avec le cadre de l'entretien, qu'elles comprenaient et consentaient à l'objet de celui-ci et à la manière dont le témoignage pourrait être utilisé. Après consultations avec des organisations locales, Amnesty International a mené des entretiens avec deux personnes mineures. Ces entretiens ont été menés par une femme, représentante d'Amnesty International, avec l'accord des représentants légaux et le consentement des personnes mineures et en présence d'une travailleuse sociale pour l'une des deux. Des précautions particulières ont été prises pour éviter toute re-traumatisme.

Dans le cadre de ce rapport, Amnesty International utilise le terme « victime » et « survivante » de façon interchangeable pour désigner les personnes ayant subi un viol. Néanmoins, le terme « victime » est utilisé plus fréquemment, celui-ci étant plus largement utilisé en Guinée par les personnes concernées et les organisations locales qui luttent contre les violences sexuelles.

Le 9 mai 2022, Amnesty International a adressé aux autorités guinéennes un courrier pour leur présenter les principales conclusions de ce rapport, et solliciter un droit de réponse de leur part. Les 20[9] et 22[10] juillet, les

[9] Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 20 juillet 2022.
[10] Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 22 juillet 2022.

services de la Primature ont fait parvenir à l'organisation les réponses des différents ministères concernés. Les éléments apportés par ces derniers sont reflétés dans le rapport. Par ailleurs, des demandes d'entretien ont été envoyées à différents ministères pour présenter la recherche à Conakry et recueillir leur retour avant la diffusion du rapport.

3. CONTEXTE

> **« La justice sera la boussole qui orientera chaque citoyen guinéen. »**
>
> Extrait du discours de Mamadi Doumbouya, alors président du CNRD, au Palais du peuple le 6 septembre 2021

3.1 LES VIOLENCES SEXUELLES EN GUINÉE

Comme l'indique un rapport des Nations unies de 2016 sur les violences sexuelles dans le pays, « les femmes en Guinée font l'objet de diverses formes de violence, de discrimination et d'injustice en raison de la persistance de préjugés socioculturels. Les mariages forcés et précoces, les violences conjugales, ainsi que les violences sexuelles, constituent les formes les plus récurrentes de violence envers les filles et les femmes dans le pays. D'autres formes de discriminations se manifestent dans l'accès à l'éducation, aux moyens de production, au crédit, et aux postes de décision dans l'administration publique et les entreprises privées.[11] »

La République de Guinée a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes (CEDAW)[12] en 1982, et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples sur les droits des femmes en Afrique (Protocole de Maputo)[13] en 2012. Elle s'est dotée de certaines dispositions légales et de politiques et stratégies nationales touchant à la problématique des droits des femmes en général, celle des violences sexuelles et des violences basées sur le genre en particulier.

Ainsi en 2017, la Guinée s'est dotée d'une nouvelle Politique Nationale sur le Genre. En 2019, elle a adopté une stratégie nationale pour la promotion de l'abandon des mutilations génitales féminines et une loi sur la parité. La même année, le nouveau code civil[14] a enregistré certaines avancées en matière de droits des femmes comme la reconnaissance de l'autorité parentale aux deux parents et la possibilité pour les femmes de choisir leur profession sans avoir l'autorisation de leur mari. Et en 2020, une nouvelle constitution a consacré la parité comme un objectif politique et social.

Néanmoins, malgré les efforts déployés sur le renforcement du cadre juridique, la mise en œuvre effective de ces mesures et réformes reste faible en raison de l'absence de mécanismes institutionnels, d'outils opérationnels fonctionnels et du défaut de sensibilisation et d'implication de la population.[15] Ceci s'explique en partie par les défis liés à la coexistence du système juridique avec des coutumes et pratiques traditionnelles et religieuses discriminatoires.

---

[11] Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme (HCDH), « Rapport sur les droits humains et la pratique des mutilations génitales féminines/excision en Guinée », avril 2016, ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/GN/ReportGenitalMutilationGuinea_FR.pdf

[12] Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes, adoptée le 18 septembre 1979, entrée en vigueur le 3 décembre 1981.

[13] Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique | Union africaine

[14] SPECIAL CODE CIVIL GUINEEN 2019 A4 CORRIGE FINI (jafbase.fr)

[15] Feminists generations in West Africa, "Activists share their views and make recommendations for the Generation Equality Forum", equipop.org/wp-content/uploads/2020/09/Feminist-Generations-in-West-Africa.pdf

La pratique des mariages précoces et forcés est toujours une réalité, avec près de 60% des filles mariées avant 18 ans. Dans certaines régions du pays, comme la Haute Guinée, la Moyenne-Guinée et la Guinée Forestière, le taux de prévalence des mariages précoces est supérieur à 70% : près du double de la moyenne de l'Afrique subsaharienne (37%). De plus, 92% des femmes de 15 à 64 ans ont subi une forme quelconque de violence depuis l'âge de quinze ans, selon une enquête de 2016.[16]

D'après les statistiques de l'UNICEF, malgré la législation en vigueur et les efforts de sensibilisation, la République de Guinée se tient au deuxième rang mondial après la Somalie concernant la prévalence des pratiques de MGF/E, avec 97 % des filles et femmes excisées.[17]

Le Comité des droits de l'Homme des Nations unies[18] et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels[19] ont fait part respectivement en 2018 et 2020, dans leurs observations finales sur les rapports de l'État, de leurs vives préoccupations s'agissant du caractère largement répandu des violences sexuelles.

Parmi les violences sexuelles, le viol est resté longtemps un sujet tabou et moins documenté, mais la parole se libère depuis quelques années, sous l'impulsion de femmes et d'organisations de la société civile.

3.2 LE PAYS SOUS RÉGIME DE TRANSITION

La présente recherche s'inscrit dans un contexte politique troublé dont les problématiques en matière de droits humains font écho à celles liées à la lutte contre les violences sexuelles, comme l'étouffement de la contestation de l'autorité, la restriction des libertés d'expression et de réunion pacifique ou encore l'impunité des violations des droits humains.

Le 5 septembre 2021 le président de la République Alpha Condé, a été renversé par un coup d'État mené par des membres des forces spéciales de l'armée guinéenne, emmenées par le lieutenant-colonel Mamadi Doumbouya. Ces derniers vont créer par la suite le Conseil national du rassemblement pour le développement (CNRD) et instaurer un régime de transition. Cet événement fait suite à une répression sévère menée par les autorités contre les membres ou sympathisants de l'opposition, et des membres de la société civile qui se sont exprimés ou ont manifesté contre le referendum constitutionnel du 22 mars 2020 et les résultats de l'élection présidentielle du 18 octobre 2020 qui ont mené Alpha Condé à se maintenir au pouvoir pour un troisième mandat. Des dizaines de sympathisants de l'opposition ont été tués par les forces de défense et de sécurité lors de manifestations, et de nombreux militants pro-démocratie, opposants politiques et sympathisants de l'opposition ont été détenus arbitrairement, comme l'a documenté Amnesty International.[20]

Deux jours après le putsch du 5 septembre, plusieurs dizaines de ces détenus ont été libérés sur instruction du CNRD, dont Oumar Sylla, l'une des figures du Front national pour la défense de la Constitution (FNDC), en détention depuis le 29 septembre 2020, condamné en juin 2021 par la cour d'appel de Conakry à trois ans d'emprisonnement pour « communication et divulgation de fausses informations », et « menaces, notamment de violences ou de mort ». Les Points d'Appui (PA) - des dispositifs militaires installés au cœur de la capitale depuis novembre 2018 - ont été levés.[21]

Une charte de la transition a été dévoilée le 27 septembre 2021, présentant les institutions et les missions de la période de transition, parmi lesquelles « l'élaboration d'une nouvelle Constitution et son adoption par referendum », « l'organisation des élections locales et nationales libres, démocratiques et transparentes », « le renforcement de l'indépendance de la justice et la lutte contre l'impunité », et « la promotion et la protection des Droits de l'Homme et des libertés publiques ». Un gouvernement civil a été formé entre le 6 octobre et le 4 novembre 2021, après que Mamadi Doumbouya a été investi président de la transition le 1er octobre 2021.

---

[16] Document de stratégie nationale de lutte contre les VBG, 25 décembre 2017
[17] HCDH, « Rapport sur les droits humains et la pratique des mutilations génitales féminines/excision en Guinée », ohchr.org/sites/default/files/Documents/Countries/GN/ReportGenitalMutilationGuinea_FR.pdf
[18] Comité des droits de l'homme des Nations unies, Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Guinée, 26 octobre 2018, tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CCPR/C/GIN/CO/3&Lang=Fr
[19] Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies, Observations finales concernant le rapport initial de la Guinée, 6 mars 2020, tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E/C.12/GIN/CO/1&Lang=Fr
[20] Amnesty International, *Guinée : Marcher et mourir. Urgence de justice pour les victimes de répression des manifestations en Guinée* (Index : AFR 29/2937/2020)
[21] Guineematin.com, *Démantèlement des PA à Conakry : les citoyens saluent une « bonne décision*, 7 septembre 2021, guineematin.com/2021/09/07/demantelement-des-pa-a-conakry-les-citoyens-saluent-une-bonne-decision/

À la suite d'un sommet extraordinaire à Accra le 9 janvier 2022, la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (Cédéao) a décidé d'interdire de voyages les autorités de la transition ainsi que de geler leurs avoirs financiers, et de maintenir la suspension de la Guinée de tous ses organes directeurs. Dans un communiqué conjoint, plusieurs organisations dont Amnesty International ont regretté que la suspension des procédures relatives aux violations des droits humains en Guinée devant la Cour de justice de la Cédéao empêche les victimes d'obtenir justice et réparation.[22]

Le nouveau ministre de la Sécurité et de la protection civile a demandé aux policiers de rompre avec les pratiques observées jusqu'à présent dans le cadre du maintien de l'ordre,[23] reconnaissant ainsi implicitement l'implication de ce corps dans les dizaines d'homicides illégaux commis lors de manifestations et d'émeutes ces dernières années. Le 4 mai 2022 le procureur général de la cour d'appel de Conakry a annoncé le déclenchement de poursuites judiciaires contre l'ancien président Alpha Condé et 26 autres responsables de premier plan du régime déchu, pour divers faits présumés commis dans le contexte du double scrutin référendaire et présidentiel en 2020, parmi lesquels « des atteintes volontaires à la vie humaine notamment le meurtre, assassinat et complicité de meurtre et d'assassinat ».

Le 22 janvier 2022, la liste des 81 membres du Conseil national de transition (CNT) a été officialisée, avec à sa tête Dansa Kourouma. Le 22 mars se sont ouvertes des assises nationales autour des questions de réconciliation nationale et de justice transitionnelle, boycottés pas plusieurs partis politiques et organisations de la société civile.

Le 13 mai 2022, le CNRD a annoncé l'interdiction de « toutes manifestations sur la voie publique de nature à compromettre la quiétude sociale et l'exécution correcte des activités contenues dans le chronogramme, (…) pour l'instant jusqu'aux périodes de campagnes électorales ».[24] Auparavant, le ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation avait réitéré le 21 janvier l'interdiction des manifestations décidée le 11 septembre 2021 par le CNRD.

Le 13 mai 2022 également, le CNRD a « pris acte » de la proposition faite par le CNT d'une transition de trois ans.[25] À la date de publication de ce rapport, le gouvernement n'avait indiqué aucune date correspondant au début de ce compte à rebours.

---

[22] Amnesty International, *Cour de justice de la CEDEAO : La suspension des procédures concernant le Mali et la Guinée est un frein à la justice pour les victimes de violations des droits humains* (communiqué de presse, 2 décembre 2021), amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/cour-de-justice-de-la-cedeao-la-suspension-des-procedures-concernant-le-mali-et-la-guinee-est-un-frein-a-la-justice-pour-les-victimes-de-violations-des-droits-humains/

[23] Visionguinee.info, *Le ministre Bachir Diallo aux policiers : 'Vous ne devez plus faire le maintien d'ordre tel que vous l'avez fait jusque-là'*, 17 novembre 2021, visionguinee.info/2021/11/17/le-ministre-bachir-diallo-aux-policiers-vous-ne-devez-plus-faire-le-maintien-dordre-tel-que-vous-lavez-fait-jusque-la/

[24] Communiqué n° 012/CNRD/2022, twitter.com/Presidence_gn/status/1525241977838653441

[25] Communiqué n° 012/CNRD/2022, twitter.com/Presidence_gn/status/1525241977838653441

4. LA GUINÉE FACE AUX CAS DE VIOL

> **« J'ai crié sur le docteur pour savoir la vérité car je savais que ce qu'il me disait n'était pas vrai. »[26]**
>
> Mamadou Bhoye Sylla, père de M'mah Sylla, décédée le 20 novembre 2021 (voir ci-dessous).

4.1 DE LA LIBÉRATION DE LA PAROLE À L'INDIGNATION NATIONALE

4.1.1 2015 « LA GOUTTE D'EAU… »

Plusieurs organisations guinéennes de défense des droits des femmes considèrent la diffusion sur les réseaux sociaux en 2015 d'une vidéo montrant une jeune femme nue, menacée par un couteau tenu par Tamsir Touré, alors chanteur populaire, comme « la goutte d'eau qui a fait déborder le vase »,[27] un « élément déclencheur »[28] dans la mobilisation contre les violences sexuelles dans le pays. Une manifestation de protestation avait été organisée le 4 novembre 2015, et l'auteur présumé du viol avait été arrêté en Côte d'Ivoire, rapatrié en Guinée et incarcéré avant d'être libéré provisoirement en août 2016, après que sa défense a présenté une demande de remise en liberté provisoire pour raisons de santé.[29]

Dans les pas d'organisations de défense des droits des femmes existantes comme Touche pas à ma sœur ou Femmes, développement et droits humains en Guinée (F2DHG), d'autres organisations sont nées, consacrées à la lutte contre les violences sexuelles ou à des thématiques connexes, comme Amali créée en 2014, et Mon Enfant, Ma Vie créée en 2019 « pour promouvoir une prise en charge humanisée des femmes enceintes pendant la grossesse et l'accouchement ». Unique par la jeunesse de ses militantes et son implantation dans tout le pays, le Club des Jeunes filles leaders de Guinée (CDJFL-Guinée), créé en février

---

[26] Entretien avec Mamadou Bhoye Sylla, père de M'mah Sylla, Conakry, 28 janvier 2022.
[27] VOA, *Guinée : liberté provisoire pour un rappeur accusé d'un viol diffusé sur les réseaux sociaux*, 31 août 2016, voaafrique.com/a/guinee-liberte-provioire-pour-un-rappeur-accuse-d-un-viol-diffuse-sur-les-reseaux-sociaus/3488309.html
[28] Radio France Internationale, *Les Guinéennes manifestent contre les violences sexuelles*, 4 novembre 2015, rfi.fr/fr/afrique/20151104-guinee-manifestation-violences-sexuelles-viols-conakry-ong
[29] Voaafrique.com, *Guinée : liberté provisoire pour un rappeur accusé d'un viol diffusé sur les réseaux sociaux*, 31 août 2016, voaafrique.com/a/guinee-liberte-provioire-pour-un-rappeur-accuse-d-un-viol-diffuse-sur-les-reseaux-sociaus/3488309.html

2016, a acquis une renommée nationale et internationale, portée notamment par la médiatisation de ses représentantes.[30]

Cette dynamique collective a conduit à des interpellations régulières des autorités. En 2015 lors de l'affaire Tamsir Touré, la mobilisation avait poussé le ministre de la Justice[31] et la ministre de l'Action sociale[32] à réagir publiquement. En 2019 à la suite d'un viol collectif sur une femme par des militaires à Siguiri, un sit-in avait été organisé devant le ministère de la Défense par plusieurs organisations, finalement reçues par la Direction de l'information et des relations publiques des armées (DIRPA).[33] La même année, le 27 juin, une marche avait été organisée pour dénoncer les viols sur enfants,[34] à la suite de laquelle un mémorandum présentant les préoccupations et recommandations des participants avait été déposé au ministère de la Justice.[35] En octobre 2020 les Amazones de la presse guinéenne, un collectif de femmes journalistes, ont interpellé par écrit les députés au sujet des viols sur mineures en formulant plusieurs recommandations.[36]

Cette « libération de la parole » ajoutée à des récits particulièrement choquants[37] et à l'impunité notoire pour certains de ces crimes, a par ailleurs attiré l'attention de médias internationaux sur la problématique des violences sexuelles en Guinée.[38]

DÉFINITION DES VIOLENCES SEXUELLES ET DU VIOL

Les Lignes directrices de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples pour lutter contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique[39] (en abrégé, « les Lignes directrices de la CADHP ») définissent les violences sexuelles comme « tout acte de nature sexuelle non consenti, la menace ou la tentative de cet acte, ou le fait de contraindre autrui à se livrer à un tel acte sur une tierce personne ». Elles prennent de multiples formes. Les Lignes directrices en listent 18, parmi lesquelles le viol (y compris conjugal), la tentative de viol, le harcèlement sexuel, l'agression sexuelle, le mariage forcé, l'avortement forcé et les MGF. Les Lignes directrices définissent le viol comme « une pénétration du vagin, de l'anus ou de la bouche par tout objet ou partie du corps ».

Le code pénal guinéen définit le viol comme « tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise ».[40]

Selon le Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes élaboré par ONU Femmes, la définition de la violence sexuelle devrait « supprimer l'exigence selon laquelle l'attaque sexuelle doit avoir été commise de force ou par la violence et la pénétration être prouvée ».[41]

---

[30] Le Monde, *Monsieur le Président, la Guinée doit protéger ses filles de l'excision, du viol et du mariage précoce*, 29 décembre 2018, www.lemonde.fr/afrique/article/2018/12/29/monsieur-le-president-la-guinee-doit-proteger-ses-filles-de-l-excision-du-viol-et-du-mariage-precoce_5403467_3212.html
[31] Guineematin.com, *Un mandat d'arrêt international contre Tamsir : le ministre Sako rassure les manifestants*, 4 novembre 2015
[32] Guineematin.com, *Manifestation contre le viol : les discours au ministère de l'Action sociale (vidéos)*, 5 novembre 2015, guineematin.com/2015/11/05/manifestation-contre-le-viol-les-discours-au-ministere-de-laction-sociale-videos/
[33] Mosaiqueguinee.com, *Présumé viol de dame X à Siguiri : le sit-in du collectif des femmes, soldé par une rencontre avec la DIRPA*, mosaiqueguinee.com/presume-viol-de-dame-x-a-siguiri-le-sit-in-du-collectif-des-femmes-solde-par-une-rencontre-avec-la-dirpa/
[34] Generationquiose.com, *Conakry : une marche organisée contre les viols des enfants*, 28 juin 2019, generationquiose.org/conakry-une-marche-organisee-contre-les-viols-des-enfants/
[35] *Guinée-Viol : Le collectif 'Mon Enfant, Ma Vie' dépose un mémorendum au ministère de la Justice*, 27 juin 2019, agpguinee.com/blog-fr_Guinee_Viol___Le_collectif___Mon_enfant__ma_vie___depose_un_memorandum_au_ministere_de_la_Justice.html
[36] Les Amazones de la presse guinéenne, « Haltes aux viols sur mineures », 3 octobre 2020,
[37] Guineematin.com, *Viol d'un bébé de 6 mois à Boulbinet : l'auteur condamné*, guineematin.com/viol-dun-bebe-de-6-mois-a-boulbinet-lauteur-condamne-10-ans-de-prison/
[38] France Télévisions, « Les viols sur mineures, un fléau qui gangrène la société guinéenne », francetvinfo.fr/monde/afrique/guinee/les-viols-sur-mineures-un-fleau-qui-gangrene-la-societe-guineenne_4036569.html
[39] Lignes directrices pour lutter contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique, achpr.org/public/Document/file/French/cadhp_fre_lignes_directrices_pour_lutter_contre_les_violences_sexuelles_et_leurs_consequences.pdf
[40] Article 268.
[41] ONU Femmes, « Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes », 2012, unwomen.org/fr/digital-library/publications/2012/12/handbook-for-legislation-on-violence-against-women

Amnesty International appelle les autorités guinéennes à réviser la définition du viol dans le code pénal afin qu'elle soit basée sur l'absence de consentement et non sur l'utilisation de la violence, de la contrainte ou de la surprise, et de se conformer ainsi aux droit et standards internationaux en la matière.

4.1.2 2021 : LA MORT DE M'MAH SYLLA, UN TOURNANT ?

Six ans après l'affaire Tamsir Touré, 2021 a connu de nouvelles mobilisations d'ampleur contre les violences sexuelles. Trois mois après le viol d'une fille de 12 ans en janvier à Nzérékoré, des organisations de la société civile, y compris des associations de défense des droits des femmes, ont dénoncé la lenteur de la justice.[42] La mort de M'mah Sylla le 20 novembre après plusieurs semaines de souffrances a par ailleurs suscité une indignation nationale à l'origine d'une implication du chef de l'Etat et du gouvernement. Violée à plusieurs reprises dans des cliniques non agréées de Conakry, puis victimes d'opérations pratiquée dans des conditions médicales indignes, la jeune femme est décédée le 20 novembre 2021 (voir partie 4.1.2). Le premier ministre[43] et le ministère de la Justice[44] ont alors réagi publiquement et des mobilisations ont été organisées par des organisations de la société civile en novembre et décembre 2021 à Labé,[45] Kindia,[46] Nzérékoré[47] et Dabola (région de Faranah) pour dénoncer les violences sexuelles.[48]

Dans ce contexte de protestation, plusieurs cas de viols et d'agressions sexuelles touchant des filles et femmes ont été rendus publics fin 2021. Le 30 novembre une fille de trois ans a été violée à Batè-Nafadji (région de Kankan).[49] Le 27, dans la sous-préfecture de Sannoun (région de Labé) une fille de 13 ans a été violée par plusieurs personnes.[50] Le 26 novembre une fille de 3 ans a été violée et tuée à Labé.[51] Une autre fille de 12 ans est morte lors d'un viol à Siguiri le 26 novembre.[52] Le même jour une fille de 16 ans a été violée par plusieurs hommes à Kankan.[53]

Les autorités ont réagi à nouveau face à ces cas tragiques et à la mobilisation de la société civile. Le 15 décembre 2021 le premier ministre a signé un « engagement écrit pour mettre fin aux violences basées sur

---

[42] Mosaiqueguinee, *Viol collectif à N'Zérékoré : des femmes menacent de descendre dans la rue*, mosaiqueguinee.com/viol-collectif-a-nzerekore-des-femmes-menacent-de-descendre-dans-la-rue/
[43] « Communiqué du gouvernement relatif au décès de Madame M'mah Sylla », 21 novembre 2021.
[44] Communiqué du parquet du tribunal de première instance de Mafanco, 29 novembre 2021.
[45] Guineematin.com, *Décès de M'Mah Sylla : manifestation des femmes à Labé pour réclamer justice*, 22 novembre 2021.
[46] Actualitefeminine.com, *Kindia : des femmes activistes réclament justice pour M'Mah Sylla*, actualitefeminine.com/2021/11/25/kindia-des-femmes-activistes-reclament-justice-pour-mmah-sylla/
[47] Mosaiqueguinee.com, *N'Zérékoré : les féministes en nombre dans la rue contre le viol*, mosaiqueguinee.com/nzerekore-les-feministes-en-nombre-dans-la-rue-contre-le-viol/
[48] Mosaiqueguinee.com, *Dabola : des ONG dans les rues pour dénoncer le viol et le laxisme de la justice*, 9 décembre 2021, kalenews.org/dabola-des-ong-dans-les-rues-pour-denoncer-le-viol-et-le-laxisme-de-la-justice/ pour mosaiqueguinee.com/viol-collectif-a-nzerekore-des-femmes-menacent-de-descendre-dans-la-rue/
[49] Amnesty International, *Des cas choquants de viol et de meurtre de filles doivent pousser les autorités à renforcer les efforts pour prévenir et combattre la violence sexuelle* (communiqué de presse, 15 décembre 2021), amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/guinee-des-cas-choquants-de-viol-et-de-meurtre-de-filles-doivent-pousser-les-autorites-a-renforcer-les-efforts-pour-prevenir-et-combattre-la-violence-sexuelle/
[50] Amnesty International, *Des cas choquants de viol et de meurtre de filles doivent pousser les autorités à renforcer les efforts pour prévenir et combattre la violence sexuelle* (communiqué de presse, 15 décembre 2021), amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/guinee-des-cas-choquants-de-viol-et-de-meurtre-de-filles-doivent-pousser-les-autorites-a-renforcer-les-efforts-pour-prevenir-et-combattre-la-violence-sexuelle/
[51] Amnesty International, *Des cas choquants de viol et de meurtre de filles doivent pousser les autorités à renforcer les efforts pour prévenir et combattre la violence sexuelle* (communiqué de presse, 15 décembre 2021), amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/guinee-des-cas-choquants-de-viol-et-de-meurtre-de-filles-doivent-pousser-les-autorites-a-renforcer-les-efforts-pour-prevenir-et-combattre-la-violence-sexuelle/
[52] Amnesty International, *Des cas choquants de viol et de meurtre de filles doivent pousser les autorités à renforcer les efforts pour prévenir et combattre la violence sexuelle* (communiqué de presse, 15 décembre 2021), amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/guinee-des-cas-choquants-de-viol-et-de-meurtre-de-filles-doivent-pousser-les-autorites-a-renforcer-les-efforts-pour-prevenir-et-combattre-la-violence-sexuelle/
[53] Amnesty International, *Des cas choquants de viol et de meurtre de filles doivent pousser les autorités à renforcer les efforts pour prévenir et combattre la violence sexuelle* (communiqué de presse, 15 décembre 2021), amnesty.org/fr/latest/news/2021/12/guinee-des-cas-choquants-de-viol-et-de-meurtre-de-filles-doivent-pousser-les-autorites-a-renforcer-les-efforts-pour-prevenir-et-combattre-la-violence-sexuelle/

le genre (VBG), notamment les viols ».[54] Ce document a aussi fixé un objectif de réduction de 10% du taux de MGF.[55] Le ministre de la Sécurité s'est engagé à ce que « la police lutte efficacement contre ce fléau et que les peines les plus lourdes soient appliquées à ces criminels qui mènent ces actions »[56]. Enfin le 13 janvier 2022 un mémorandum rédigé par six ONG nationales réunies au sein du Collectif de femmes contre les violences sexuelles et obstétricales – a été remis au premier ministre, « pour demander aux autorités d'intensifier la lutte contre les violences basées sur le genre et l'application inconditionnelle de la loi pour punir ces crimes que sont les viols ainsi que les pratiques néfastes médicales dans notre pays ».[57] Le premier ministre a assuré à cette occasion que « vous ne trouverez aucune barrière de notre côté, nous sommes prêts à vous écouter et vous accompagner ».[58]

À gauche, mobilisation devant le ministère de la Défense le 12 décembre 2019. À droite, mobilisation à Nzérékoré le 30 novembre 2021 à la suite de la mort de M'Mah Sylla © Agir pour le Droit Féminin, ©

4.2 DITS ET NON-DITS DES DONNÉES

L'existence de données et statistiques complètes et fiables sur les violences sexuelles et les viols en particulier est essentielle, non seulement pour comprendre leur ampleur mais également pour analyser leurs causes, savoir où elles sont commises, qui sont les victimes et quels sont les moyens de lutter contre ce phénomène.

De telles données officielles globales s'agissant des viols n'existent pas en Guinée. L'Observatoire national de lutte contre les violences basées sur le genre, créé en 2011 par arrêté[59] et dont l'un des mandats est de centraliser les données sur les VBG, n'a toujours pas démarré ses activités de manière effective malgré la mise en place de son organe décisionnel et l'élaboration de son plan d'action. Les données disponibles sont celles recueillies par des acteurs qui travaillent sur cette problématique. Mais fragmentées ou imprécises, elles ne permettent pas de renseigner les informations utiles permettant d'analyser et de lutter contre ce phénomène. La répartition qui suit donne un aperçu des données dont disposent ces différents acteurs.

ENQUÊTES NATIONALES

Le ministère de l'Action sociale a réalisé deux enquêtes sur les violences basées sur le genre, en 2009[60] et 2016,[61] avec l'appui des Nations unies. Les données recueillies témoignent de l'ampleur de ces violences et notamment du viol. Selon l'enquête de 2016 réalisée auprès d'un échantillon de 1 600 femmes de 15 à 64

[54] « Engagement écrit du gouvernement de la République pour mettre fin aux violences basées sur le genre (VBG), notamment les viols en République de Guinée » – « Tolérance zéro aux violences basées sur le genre »,15 décembre 2021
[55] Primature.gov.gn, *Le gouvernement s'engage à mettre fin aux violences faites aux enfants et aux femmes*, 15 décembre 2021, primature.gov.gn/index.php/component/k2/item/726-le-gouvernement-s%E2%80%99engage-%C3%A0-mettre-fin-aux-violences-faites-aux-enfants-et-aux-femmes
[56] Kalenews.org, *Lutte contre le viol en Guinée : Le ministre Bachir Diallo annonce des actions fortes*, 30 décembre 2021, kalenews.org/lutte-contre-le-viol-en-guinee-le-ministre-bachir-diallo-annonce-des-actions-fortes/
[57] « Mémorandum à la haute attention de Monsieur le Premier ministre, Chef du gouvernement de transition », janvier 2022.
[58] Primature.gov.gn *Violences sexuelles : il faut combattre le mail à la racine*, 13 janvier 2022. primature.gov.gn/index.php/component/k2/item/730-violences-sexuelles-%C2%AB-il-faut-combattre-le-mal-%C3%A0-la-racine-%C2%BB
[59] Arrêté 3388/PRG/SSG.
[60] Ministère des Affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, « Rapport national sur l'élimination et la prévention des violences à l'égard des femmes/filles », février 2013.
[61] Ministère de l'Action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance, « Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée », mars 2017, docdroid.net/JFeXfIl/rapport-enquete-nationale-vbg-2016-pdf

ans,[62] plus de 15,4% des femmes interrogées dans la région de Conakry ont déclaré avoir subi au moins une fois un viol depuis l'âge de 15 ans ; 18,8% dans la région de Kindia ; 19,2% dans la région de Faranah et 20% dans la région de Nzérékoré. Jusqu'à 29,2% (région de Mamou) ont déclaré avoir subi au moins une fois un viol conjugal depuis l'âge de 15 ans. L'enquête conduite en 2009 avait conclu que 49,7% des femmes interrogées ont subi des violences sexuelles, dont 23,4% de viols.[63]

DONNÉES DE L'OPROGEM ET DE LA BSPPV

L'Office de protection du genre, de l'enfant et des mœurs (Oprogem) créé en décembre 2009[64] au sein de la police, et la Brigade spéciale de protection des personnes vulnérables (BSPPV) créée le 29 janvier 2020[65] au sein de la gendarmerie, sont les deux services chargés de recueillir les plaintes pour viol.

Les données dont disposent l'Oprogem et la BSPPV correspondent aux plaintes enregistrées. Elles montrent une nette augmentation des viols déclarés à ces unités. Pour les trois années cumulées 2013, 2014 et 2015, 281 viols ont été enregistrés par l'Oprogem. Pour les deux années cumulées 2016 et 2017, 355 viols ont été enregistrés. Puis 116 cas ont été enregistrés en 2018, 393 en 2019, 374 en 2020 et 199 entre le 1er janvier et le 30 septembre 2021. Créée en 2020, la BSPPV a traité 204 plaintes en 2021 pour « viol et agressions sexuelle ».[66] Cette dernière catégorisation générale ne permet pas de dénombrer clairement le nombre de violences sexuelles par catégories.

Les données fournies à Amnesty International par l'Oprogem sur l'âge et le sexe des victimes et des auteurs sur la base des plaintes ne sont disponibles que pour les années les plus récentes. Ces dernières présentent néanmoins de façon nette une prévalence très majoritaire des viols commis sur des filles mineures de moins de 18 ans par des hommes majeurs. En 2020 plus de 75% des victimes étaient des mineures et près de 70% des auteurs étaient majeurs ; en 2019, 75% des victimes étaient des mineures et près de 65% des auteurs étaient des hommes majeurs. Les données de la BSPPV pour 2021 montrent que 33% des viols et agressions sexuelles enregistrés cette année l'ont été sur des victimes de moins de 13 ans.

Les données de l'Oprogem et de la BSPPV fondées sur les plaintes recueillies ne correspondent qu'à une partie du nombre de viols commis chaque année en Guinée. Plusieurs enquêtes démontrent la faible part des violences sexuelles signalées aux forces de sécurité, sans toutefois être spécifiques sur les différentes catégories de violences ce qui limite leur interprétation. Selon l'enquête nationale de 2016, seulement 24% des femmes interrogées ont parlé à quelqu'un après la dernière violence basée sur le genre subie, et seulement 5,1% ont porté plainte. Une autre enquête publiée par l'ONG Femmes développement et droits humains (F2DH) en juin 2021 sur les violences faites aux femmes en période de Covid-19 auprès d'un échantillon de 792 personnes dont 600 femmes, a conclu que 66% des personnes s'abstiennent généralement de porter plainte.[67] Les principales raisons évoquées pour justifier ce choix sont la croyance que « ce n'est pas nécessaire/ il n'y aura pas de suite favorable » (52%), la méconnaissance de la possibilité de porter plainte dans ces situations (23%), et la peur d'autres violences (19%).[68]

La majorité des interlocuteurs rencontrés par Amnesty International considèrent néanmoins que cette situation a évolué avec la « libération de la parole » constatée ces dernières années, dont l'une des conséquences les plus visibles est la nette augmentation du nombre de plaintes reçues par l'Oprogem notamment. Selon Marie Gomez, directrice générale de l'Oprogem, « ce n'est pas qu'il y a beaucoup plus de viols, mais c'est qu'il y a beaucoup plus de dénonciations. Avant, le viol était considéré comme un sujet tabou. Aujourd'hui, le tabou se brise. »[69]

---

[62] Ministère de l'Action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance, « Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée », mars 2017, docdroid.net/JFeXfIl/rapport-enquete-nationale-vbg-2016-pdf
[63] Ministère des Affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, « Rapport national sur l'élimination et la prévention des violences à l'égard des femmes/filles », février 2013.
[64] Arrêté n°3476 du 1er décembre 2009, confirmé par le décret n° 120/PRG/SGG/11 du 14 avril 2011.
[65] Arrêté n°14/PRG/MON/CAB/2020 du 29 janvier 2020.
[66] Haut-commandement de la gendarmerie nationale. « Statistiques de la Brigade spéciale de protection des personnes vulnérables allant du 1er janvier au 31 décembre 2021 ». Document transmis à Amnesty International.
[67] « Typologie et cartographie des violences faites aux femmes en période de Covid-19 en République de Guinée », Commanditaire : Femmes Développement et Droits Humains, juin 2021.
[68] « Typologie et cartographie des violences faites aux femmes en période de Covid-19 en République de Guinée », Commanditaire : Femmes Développement et Droits Humains, juin 2021.
[69] Earthguinea.org, *Guinée/Viol Sur Mineures : En 2020, 374 Cas Ont Été Enregistrés Sur L'ensemble Du Territoire National*, 12 janvier 2021,
earthguinea.org/guinee-viol-sur-mineures-en-2020-374-cas-ont-ete-enregistres-sur-lensemble-du-territoire-national/

DONNÉES DE LA MÉDECINE LÉGALE

Les données des différents services de médecine qui accueillent les victimes rapportant des cas de viols ne sont pas centralisées.[70] Certains des services de médecine légale - qui existent uniquement à Conakry - donnent des statistiques.

Les personnes victimes de violences sexuelles qui consultent la médecine légale ne portent pas forcément plainte à l'Oprogem et à la BSPPV. « Les victimes peuvent venir d'autres services hospitaliers, ou d'unités de la police et de la gendarmerie autres que l'Oprogem et la BSPPV. Il peut aussi arriver que des victimes – souvent adultes – viennent nous voir pour obtenir la preuve d'un viol ou d'une agression sexuelle à travers un certificat médico-légal, sans pour autant porter plainte », a déclaré à Amnesty International Thierno Mamadou Chérif Diallo, médecin légiste au Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Donka, dans la capitale Conakry.[71]

Pour l'année 2021, le service de médecine légale du CHU Ignace Deen a enregistré un total de 638 « cas d'agressions sexuelles »[72] dont 490 sur des mineures âgées de 15 ans ou moins, 148 sur des personnes âgées de 16 à 30 ans et deux sur des personnes âgées de 31 à 45 ans (soit plus de 76% de victimes de moins de 15 ans).[73] Ces données ont été confirmées à Amnesty International par Hassane Bah, chef de ce service, qui a par ailleurs précisé que la terminologie utilisée correspond uniquement à des viols. En comparaison ce service avait en 2017 recensé 360 cas d'agressions sexuelles.[74] Au CHU de Donka il a été enregistré 23 cas d'« agressions sexuelles » depuis le début de l'année 2022.[75] À l'hôpital régional de Conakry, le médecin légiste Namandian Traoré a rapporté à Amnesty International 16 cas de viols entre le 22 mars et le 18 mai 2022.[76]

DONNÉES DE LA JUSTICE

À la connaissance d'Amnesty International il n'existe pas de données centralisées permettant de connaitre d'une part le nombre de jugements rendus dans des affaires de viol par année et par tribunal, d'autre part le nombre de détenus condamnés pour les mêmes raisons.

À défaut, l'organisation a pu rassembler des informations parcellaires issues d'entretiens ou de comptes-rendus de médias, qui donnent une indication de la proportion que représentent les affaires de viol au sein de certains tribunaux pour certaines sessions criminelles. Ces informations ne peuvent donner lieu à des interprétations plus globale. Ainsi lors des audiences criminelles à Siguiri (région de Kankan) en mai 2022, 41 des 90 affaires à juger concernaient des viols ou des tentatives de viols (soit 45%).[77] A Yomou (région de Nzérékoré) en mai 2022, sept des neuf affaires concernaient des viols sur mineurs (soit 77%).[78] A Labé en octobre 2021, cinq dossiers sur 16 concernaient des cas de viol[79] (soit 31,25%). À Kindia 43 des 130 décisions rendues entre le 6 mars 2017[80] date de la première audience criminelle de la juridiction – et le 14 février 2019 concernaient des viols sur mineures (soit 33,08%), loin devant les coups et blessures volontaires (14) et les meurtres (13). À Kissidougou, (région de Nzérékoré) quatre des 15 affaires examinées à partir du 20 février 2019 étaient des viols sur mineures (soit 26,67%). À Kankan lors des audiences criminelles démarrées en février 2019[81], le ratio était de 28,57% (deux affaires de viol sur sept dossiers).

---

[70] Entretiens à distance avec Thierno Mamadou Chérif Diallo et Namandian Traoré, médecins légistes au CHU de Donka et à l'hôpital régional de Conakry, 31 mai 2022.
[71] Entretien à distance avec Thierno Mamadou Chérif Diallo, médecin légiste au CHU de Donka, 31 mai 2022.
[72] Guineenews.org, *Dr Sadou Diallo, médecin légiste : « en moins d'un an, 490 cas de viols sur mineures de moins de 15 ans ont été enregistrés »*, 20 décembre 2021, guineenews.org/dr-sadou-diallo-medecin-legiste-en-moins-dun-an-490-cas-de-viols-sur-mineures-de-moins-de-15-ans-ont-ete-enregistres/
[73] Guineenews.com, *Dr Sadou Diallo, médecin légiste : 'en moins d'un an, 490 cas de viols sur mineures de moins de 15 ans ont été enregistrés'*, 20 décembre 2021, guineenews.org/dr-sadou-diallo-medecin-legiste-en-moins-dun-an-490-cas-de-viols-sur-mineures-de-moins-de-15-ans-ont-ete-enregistres/
[74] Ministère de l'Action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance, « Rapport National sur l'évaluation de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing+25 », mai 2019.
[75] Entretien à distance avec Thierno Mamadou Chérif Diallo, médecin légiste au CHU de Donka, 31 mai 2022.
[76] Entretien à distance avec Namandian Traoré, médecin légiste à l'hôpital régional de Conakry, 31 mai 2022.
[77] Guineematin.com, *Siguiri ; 41 dossiers de viol et de tentative de viol sur les 90 en état d'être jugés (parquet)*, 20 mai 2022, guineematin.com/2022/05/20/siguiri-41-dossiers-de-viol-et-de-tentative-de-viol-sur-les-90-en-etat-detre-juges-parquet/
[78] Guineematin.com, Yomou : 9 affaires criminelles inscrites aux audiences criminelles foraines, 19 mai 2022, guineematin.com/2022/05/19/yomou-9-affaires-criminelles-inscrites-aux-audiences-criminelles-foraines/
[79] Guinée7.com, *Labé : Audiences criminelles, 5 cas de viols inscrits sur le rôle*, 19 octobre 2021, guinee7.com/labe-audiences-criminelles-5-cas-de-viol-inscrits-sur-le-role/
[80] Mosaiqueguinee.com, *TPI de Kindia : 130 affaires jugées dans le cadre des audiences criminelles depuis 2017 (procureur)*, https://mosaiqueguinee.com/tpi-de-kindia-130-affaires-jugees-dans-le-cadre-des-audiences-criminelles-depuis-2017-procureur/
[81] Guineematin.com, *Audiences criminelles à Kankan : le Procureur satisfait des jugements rendus*, 18 mars 2019, guineematin.com/2019/03/18/audiences-criminelles-a-kankan-le-procureur-satisfait-des-jugements-rendus/

Au sein des prisons, celle de Mamou comptait lors de la visite des délégués d'Amnesty International 32 personnes détenues (26 condamnés et six prévenus) pour des affaires de violences sexuelles, sur un total de 166 détenus (soit 19,28%) ;[82] celle de Kindia dénombrait 28 détenus pour viol (dont 5 prévenus) sur un total de 353 détenus (soit 7,93%).[83]

4.3 L'ENVIRONNEMENT SOCIAL ET LE VIOL

L'absence de données complètes et fiables sur la problématique du viol est également préjudiciable à l'analyse des auteurs de ces violences, élément pourtant essentiel à la lutte contre celles-ci.

Selon l'enquête nationale réalisée en 2016 qui concerne les VBG en général et non le phénomène de viol en particulier,[84] « ces violences sont « généralement perpétrées par les conjoints, les partenaires, les membres de la famille, les employeurs, les enseignants, le corps médical, les forces de l'ordre. »

En l'absence de données complètes et fiables, il ressort des témoignages recueillis par notre organisation et des profils rapportés par l'Oprogem, la BSPPV et les ONG qui travaillent sur la problématique des violences sexuelles que la cellule familiale et le voisinage constituent le principal environnement du viol, mais aussi les personnes ayant une position élevée d'autorité morale et/ou sociale.

« LE BOURREAU N'EST JAMAIS LOIN » : CELLULE FAMILIALE, FAMILLE D'ACCUEIL ET VOISINAGE

D'après les témoignages recueillis par Amnesty International, qu'ils soient commis par des parents plus ou moins éloignés, des tuteurs, des voisins ou des riverains, les viols se produisent souvent au sein de la cellule familiale et du voisinage. « Le bourreau n'est jamais loin », explique le capitaine Idrissa Keita, chef de section de l'Oprogem au commissariat central de Dixinn (Conakry).[85] Le constat est le même à la BSPPV : « Le violeur n'est pas loin. Le plus souvent c'est un membre de la famille ou un voisin ».[86] Des magistrats constatent eux-aussi que « le plus souvent ce sont des cas qui se passent dans la famille : l'oncle sur la nièce, le cousin sur sa cousine, un voisin qui fait souvent des faveurs à la famille… ».[87]

Les filles souvent mineures employées comme domestiques dans des familles sont particulièrement exposées aux viols. Asmaou Bah Doukouré, secrétaire général du Syndicat national des employées de maison de Guinée (SYNEM), explique qu'il n'y a pas de données sur le sujet. Elle estime néanmoins qu'« il y a de la violence physique, morale ou sexuelle dans presque tous les ménages où il y a des travailleurs domestiques ».[88]

En 2019 le Comité des droits de l'enfant notait au sujet de la Guinée qu'« un grand nombre de filles, y compris celles qui sont employées comme domestiques, continuent de subir des violences fondées sur le genre, y compris des viols, tant dans l'espace public qu'à l'intérieur du foyer ».[89]

L'ONG Humanitaire pour la protection de la femme et de l'enfant (HuProFE) constate également que « les jeunes filles issues des familles vulnérables ou orphelines qui vivent dans des familles d'accueil sont de plus en plus exposées à des actes de violences. »[90] Le « confiage » est une pratique courante en Guinée et en Afrique de l'Ouest, qui consiste à confier un enfant à d'autres membres de la famille, à des amis, voire à de simples connaissances ou même à des étrangers.

---

[82] Entretien avec Pogba Soropogui, Mamou, 3 novembre 2021.
[83] Entretien avec Célestin Lamah, régisseur de la prison de Kindia, Kindia, 3 novembre 2021.
[84] Ministère de l'Action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance, « Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée », mars 2017, docdroid.net/JFeXfIl/rapport-enquete-nationale-vbg-2016-pdf
[85] Entretien avec le capitaine Idrissa Keita, Conakry, 29 octobre 2021.
[86] Guinee114.com, *Guinée : 131 cas de viol enregistrés depuis janvier 2021,* 11 décembre 2021, guinee114.com/guinee-131-cas-de-viol-enregistres-depuis-janvier-2021/
[87] Entretien avec Dio Joseph Tenguiano, substitut du procureur au tribunal de première instance de Nzérékoré, Nzérékoré, février 2022.
[88] Entretien avec Asmaou Bah Doukouré, Conakry, 27 octobre 2021.
[89] Comité des droits de l'enfant, Observations finales concernant le rapport de la Guinée valant troisième à sixième rapports périodiques, 28 février 2019, file:///C:/Users/fabien.offner/OneDrive%20-%20OneAmnesty/Downloads/G1905694.pdf
[90] Fiche de cas de violences basées sur le genre n°1/01/2021. Transmise à Amnesty International par HuProFE.

FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

L'enquête de 2016 du ministère de l'Action sociale[91] mentionne les « forces de l'ordre » parmi les personnes par qui les violences contre les femmes en général sont « généralement perpétrées ».

S'agissant de l'implication de membres des forces de défense et de sécurité dans des cas de viol, l'avocate Halimatou Camara[92] renvoie au massacre du 28 septembre 2009 où plus d'une centaine de femmes ont été victimes de violences sexuelles commises par ces derniers lors d'une manifestation pacifique.[93] Par ailleurs, de fréquents comptes-rendus de viols ou agressions sexuelles commis par des hommes en uniforme sont attestés par des témoignages ou relatés par des sites d'information.

Adrien Tossa, coordinateur national de l'ONG Mêmes droits pour tous, a relaté à Amnesty International une tentative de viol sur mineure commise en avril 2021 par un militaire dans la capitale Conakry.

> **« Il y a l'histoire tristement célèbre d'un béret rouge en uniforme qui a croisé un matin à Dixinn une fille mineure qui partait à l'école. Il était en voiture avec vitres teintées. Il s'est arrêté à son niveau et lui a proposé de monter, et elle est montée. L'homme s'est garé à un endroit où l'affluence était plus faible, il a sorti une arme et l'a menacée de mort pour qu'elle se déshabille. Elle l'a fait mais elle s'est mise à crier au moment où deux jeunes garçons passaient. Les deux jeunes ont entendu les cris et ont donné des coups sur la voiture. Le militaire a alors démarré et foncé vers Bellevue mais il s'est retrouvé dans un embouteillage. Les jeunes ont pris des motos pour le poursuivre, ils ont créé l'incident et d'autres bérets rouges qui étaient à proximité ont accouru et l'ont arrêté. »[94]**

ENSEIGNANTS ET RELIGIEUX

En position d'autorité morale et/ou sociale, et en contact avec des jeunes, les enseignants, maitres coraniques, imams et prêtres sont également impliqués dans des affaires de viols comme le confirment des témoignages recueillis par Amnesty International et des affaires judiciaires.

Parmi les affaires judiciaires les plus récentes, en juillet 2021 à Mamou un « enseignant de profession et muezzin » a été condamné à 10 ans de prison pour viol sur une élève. [95] En 2019, un maitre coranique a été jugé pour le viol d'un garçon à Sonfonia (Conakry).[96] Le 8 octobre 2019 un maitre coranique a été condamné à 10 ans de prison pour avoir violé deux élèves en 2018.[97]

En 2022 une affaire a été particulièrement médiatisée, celle du viol présumé d'une fille mineure par l'imam d'une mosquée de Yimbayah (Conakry). Amnesty International a recueilli le témoignage de la mère de la fille :

> **« C'était au mois de carême. Ma fille me disait souvent qu'elle voulait aller lire le coran. Alors pendant un mois elle est allée à la mosquée. L'imam l'appelait chaque fois sur le numéro de la bonne pour dire à ma fille de partir à la mosquée. C'est comme ça qu'il a abusé d'elle dans la mosquée (…) Quand ma fille s'est déshabillée devant moi, j'ai vu qu'elle n'était plus vierge. Nous sommes parties voir mon gynécologue. Un test de grossesse a été fait et c'était positif (…) Je lui ai demandé qui l'a enceintée, elle m'a dit que c'est l'imam qui lui enseigne le coran. J'étais choquée. Au début je n'y ai pas cru. »[98]**

---

[91] Ministère de l'Action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance, « Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée », mars 2017, docdroid.net/JFeXfIl/rapport-enquete-nationale-vbg-2016-pdf
[92] Entretien avec Halimatou Camara, avocate, Conakry, 28 octobre 2021.
[93] Commission d'enquête internationale sur la Guinée, « Rapport de la commission d'enquête internationale chargée d'établir les faits et les circonstances des événements du 28 septembre 2009 en Guinée », 18 décembre 2009.
[94] Entretien avec Adrien Tossa, Conakry, 28 octobre 2021.
[95] Actujeune.com, *TPI de Mamou : un maitre coranique condamné à 10 ans de prison pour viol sur son élève*, 30 juillet 2021, actujeune.com/2021/07/30/tpi-de-mamou-un-maitre-coranique-condamne-a-10-ans-de-prison-pour-viol-sur-son-eleve/
[96] Guineematin.com, *Insolite : un maître coranique jugé pour viol sur un jeune garçon*, 4 octobre 2019, guineematin.com/2019/10/04/insolite-un-maitre-coranique-juge-pour-viol-sur-un-jeune-garcon/
[97] Mosaiqueguinee.com, *Kaloum : un maitre de l'école coranique condamné à 10 ans de prison pour viol*, mosaiqueguinee.com/kaloum-un-maitre-de-lecole-coranique-condamne-a-10-ans-de-prison-pour-viol/
[98] Entretien avec la mère de la victime présumée, Yimbayah (Conakry), 25 janvier 2022.

MEMBRES DU CORPS MÉDICAL ET TRADIPRATICIENS

Le cas de M'mah Sylla (voir ci-dessous) a mis en lumière l'existence de viols et agressions sexuelles commis par des membres du corps médical ou des tradipraticiens. Le 13 janvier 2022, un médecin au service pédiatrique de l'hôpital préfectoral de Lélouma (région de Labé) a été condamné pour « atteinte sexuelle ».[99] Le 25 novembre 2021 à Kamsar (région de Boké) une femme aurait été violée sous anesthésie dans un hôpital où elle s'était rendue pour une intervention chirurgicale. La direction de l'hôpital a annoncé le 28 novembre avoir « interpellé le présumé coupable », un prestataire de service externe, et l'avoir conduit à la gendarmerie.[100]

M'MAH SYLLA DÉCÉDÉE APRÈS SEPT OPÉRATIONS

Photo de M'mah Sylla

Le 12 octobre 2021, l'ONG Mon Enfant, Ma Vie a publié sur sa page Facebook une vidéo dans laquelle est fait le récit de l'histoire de M'mah Sylla. Amnesty International restitue ce récit à partir d'extraits de cette vidéo et de l'entretien avec le père de M'mah Sylla, rencontré par des délégués de l'organisation.

À la clinique non agréée du quartier de Enta (Conakry) où M'mah Sylla s'était rendue, le « médecin » lui a injecté une substance qui lui a fait perdre connaissance. « Elle s'est réveillée quelques heures plus tard, couchée dans une chambre, et nue. » Persuadée d'avoir été violée, M'mah Sylla est retournée deux fois dans cette clinique pour obliger le « médecin » à lui faire un test de grossesse. Après un second test positif, « l'homme n'a alors pas nié, et s'est dit prêt à assumer la grossesse et l'enfant, avant de l'envoyer chez un confrère pour faire une échographie ». Ce confrère l'a lui aussi endormie et violée. M'mah Sylla s'est ensuite vu expliquer qu'elle n'était pas enceinte, mais qu'elle avait un kyste dans le ventre qu'il était urgent d'opérer. Un troisième « médecin » l'a alors opéré dans des conditions médicales indignes, moyennement paiement. M'mah Sylla s'est réveillée « avec le ventre déchiré de gauche à droite. Elle a fait une fistule obstétricale. De retour chez elle, M'mah Sylla a dit à son père ce qu'il s'était passé. Ce dernier s'est rendu chez les « médecins », qui ont amené sa fille dans une autre clinique à Dabompa (Conakry). Elle y a subi trois opérations qui n'ont pas marché. Elle a été emmenée à l'hôpital Ignace Deen, où un paiement a encore été demandé pour une quatrième opération. »

M'mah Sylla a été évacuée en Tunisie grâce à l'intervention directe du chef de l'État, qui s'était rendu le 15 octobre 2021 à son chevet à l'hôpital Ignace Deen.[101] Le 20 novembre 2021, la nouvelle de son décès après une 7e opération s'est rapidement propagée. Le lendemain le premier ministre a annoncé via un communiqué[102] que le gouvernement « a instruit Mme la ministre de la Justice Garde des Sceaux à prendre toutes les mesures urgentes afin d'accélérer l'enquête en cours pour que les coupables répondent de leur forfaiture ».[103] Le ministère de la Justice a aussi réagi publiquement, en informant notamment du placement en détention provisoire de trois des auteurs présumés à la maison centrale de

[99] Guineenews.org, *Lélouma : un médecin condamné par la justice pour ''atteinte sexuelle'' sur sa fille « adoptive »*,13 janvier 2022, guineenews.org/lelouma-un-medecin-condamne-par-la-justice-pour-atteinte-sexuelle-sur-sa-fille-
[100] Hôpital Anaim, communiqué de la direction, 28 novembre 2021.
[101] LeDjely.com, *Le colonel Mamadi Doumbouya au chevet de M'mah Sylla, victime de viol*, 16 octobre 2021, ledjely.com/2021/10/16/le-colonel-mamadi-doumbouya-au-chevet-de-mmah-sylla-victime-de-viol/
[102] Communiqué du gouvernement relatif au décès de M'mah Sylla, 21 novembre 2021.
[103] Communiqué du gouvernement relatif au décès de M'mah Sylla, 21 novembre 2021.

Conakry depuis le 14 octobre, pour des faits de « viol, avortement, administration de substances nuisibles, risque causé à autrui et complicité ».[104]

Lors d'une conférence de presse le 21 mai 2022, plusieurs ONG de défense des droits des femmes ont lu une déclaration pour dénoncer le « dysfonctionnement de l'appareil judiciaire dans le traitement des violences faites aux femmes ». Elles ont notamment regretté qu'« en l'espace de huit mois d'investigation (dans l'affaire de M'mah Sylla), le magistrat instructeur a été changé quatre fois », alors que « l'État guinéen s'était engagé à faire juger rapidement cette affaire ».[105]

4.4 OBLIGATIONS INTERNATIONALES DE LA GUINÉE

La lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences est régie par divers instruments internationaux des droits humains contraignants ratifiés par la Guinée. À l'échelle mondiale les principaux sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ratifié par la Guinée en 1978) ;[106] le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1978), qui protège notamment le droit à la santé dans son article 12 ;[107] la Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants[108] (1989) ; la Convention relative aux droits de l'enfant (1990), qui protège les enfants contre toute forme de violence y compris les violences sexuelles.[109]

La Guinée est également partie depuis 1982 à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes[110] (Convention CEDEF). Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (ci-après « Comité CEDEF») a interprété plusieurs dispositions de la Convention touchant à la problématique des violences sexuelles, notamment via ses recommandations générales sur les violences à l'égard des femmes (recommandation générale n° 12 en 1989, recommandation générale n° 19 en 1992 actualisée par la recommandation générale n° 35) ; sur la santé des femmes (recommandation générale n° 24 en 1999) ; et sur l'accès des femmes à la justice (recommandation générale n° 33).

La Guinée, n'a en revanche toujours pas adhéré au Protocole facultatif[111] de la Convention CEDEF, qui permet notamment aux particuliers de saisir le Comité CEDEF en cas de violations de leurs droits une fois tous les recours nationaux épuisés.

Le Comité CEDEF a examiné à trois reprises la Guinée, en 2001, 2007 et 2014. Il a notamment recommandé à l'État partie en 2014 d'adopter une loi générale sur la violence à l'égard des femmes et d'ériger en infraction, conformément au droit international, toutes ses formes, notamment la violence familiale, le viol conjugal et le harcèlement sexuel.[112] Le rapport de la Guinée au Comité CEDEF, attendu le 1er novembre 2018, n'avait toujours pas été soumis à la date de publication de ce rapport. Par ailleurs le 21 septembre 2017 le Rapporteur du Comité avait écrit aux autorités guinéennes afin qu'elles fournissent à ce dernier des informations attendues en novembre 2016 sur les mesures prises pour faire appliquer ses précédentes recommandations.

À l'échelle continentale, la Guinée a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte),[113] adoptée en 1981, qui garantit notamment le principe de non-discrimination, le droit à l'égalité

[104] Communiqué du parquet du tribunal de première instance de Mafanco, 29 novembre 2021.
[105] Mon Enfant, Ma Vie, F2DHG, Club des jeunes filles leaders de Guinée, Amali, Griff, OGDH, « Dysfonctionnements de l'appareil judiciaire dans le traitement des violences faites aux femmes », 21 mai 2022.
[106] Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/ccpr.aspx
[107] Pacte international sur les droits économiques, sociaux et culturels, ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cescr.aspx
[108] Convention contre la torture et autres peines ou traitement cruels, inhumains ou dégradants, www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/cat.aspx
[109] Convention relative aux droits de l'enfants, ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx
[110] Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, ohchr.org/FR/ProfessionalInterest/Pages/CEDAW.aspx
[111] CEDAW, Observations finales concernant les septième et huitième rapports périodiques de la Guinée, tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fGIN%2fCO%2f7-8&Lang=en
[112] CEDAW, Observations finales concernant les septième et huitième rapports périodiques de la Guinée, tbinternet.ohchr.org/_layouts/15/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CEDAW%2fC%2fGIN%2fCO%2f7-8&Lang=en
[113] Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée le 1er juin 1981, au.int/fr/treaties/charte-africaine-des-droits-de-lhomme-et-des-peuples

devant la loi et à l'égale protection de la loi, le droit à ce que sa cause soit entendue devant les juridictions nationales compétentes, le droit à l'intégrité physique et morale.

> **« La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit. »**
>
> Article 4 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples

La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, ratifiée par la Guinée en 1999,[114] appelle les États parties à protéger les enfants contre les abus et les mauvais traitements, à abolir les coutumes et pratiques culturelles et sociales négatives, et à protéger les enfants contre toute forme d'exploitation sexuelle.

La Guinée a également ratifié en 2012 le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des femmes en Afrique (dit « Protocole de Maputo »), qui oblige les États parties à garantir le droit à la dignité, le droit à la vie et à l'intégrité physique et l'élimination des pratiques néfastes. Le Protocole engage les États parties à l'adoption de mesures spécifiques pour lutter contre les violences à l'égard des femmes.

> **« Les États s'engagent à adopter toutes autres mesures législatives, administratives, sociales, économiques et autres en vue de prévenir, de réprimer et d'éradiquer toute forme de violence à l'égard des femmes. »**
>
> Article 4.2.b du Protocole de Maputo.

La Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) a par ailleurs adopté des résolutions thématiques, comme la Résolution 110 sur le droit à la santé et sur les droits reproductifs des femmes (2007),[115] et la Résolution 111 sur le droit à un recours et à réparation pour les femmes et les filles victimes de violences sexuelles (2007).[116]

Enfin, la CADHP a adopté en 2017 les Lignes directrices pour lutter contre les violences sexuelles en Afrique et leurs conséquences, « conçues comme un outil qui propose aux États africains une méthodologie, les fondements d'un cadre légal et institutionnel adéquat et un ensemble de mesures pratiques, précises et concrètes ». Condensées des principaux textes du droit international, elles énoncent et détaillent quatre obligations principales : prévenir les violences sexuelles et leurs conséquences ; protéger ; enquêter et poursuivre les auteurs de violences sexuelles, et enfin fournir aux victimes un recours effectif et une réparation. Les trois premières obligations sont traitées dans ce rapport.

4.4.1 PRÉVENTION

De façon générale les Lignes directrices de la CADHP requièrent des États qu'ils « prennent les mesures nécessaires pour prévenir toutes les formes de violences sexuelles et leurs conséquences, notamment en éliminant les causes profondes de ces violences, y compris les discriminations sexistes et homophobes, les préjugés et stéréotypes patriarcaux à l'égard des femmes et des filles, et/ou fondés sur l'identité de genre ou l'orientation sexuelle réelle ou supposée, et/ou certaines conceptions de la masculinité et de la virilité, quelle qu'en soit leur source ».

Les Lignes directrices détaillent différentes façons concrètes de mener à bien cet objectif de prévention, en demandant aux États de mettre en place (liste non exhaustive) des stratégies de sensibilisation (2.A) impliquant des campagnes (2.A.11) ciblant tout particulièrement les garçons, les hommes ainsi que les professionnels de la publicité et des médias ; en adaptant les programmes d'enseignement (2.B) et en formant les professionnels (2.C) les plus à même d'être confrontés ou impliqués dans des violences sexuelles ; en collaborant avec les acteurs locaux et les organisations de la société civile, en s'assurant de leur participation aux plans de prévention, et en empêchant toute interférence dans leur travail (2.E).

---

[114] Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1er juillet 1990, au.int/sites/default/files/treaties/36804-treaty-0014_-_african_charter_on_the_rights_and_welfare_of_the_child_f.pdf
[115] CAHP, Résolution sur le Droit à la Santé et sur les Droits Reproductifs des Femmes - CADHP/Res.110(XXXXI)07, achpr.org/fr_sessions/resolutions?id=162
[116] CADHP, 111 Résolution sur le Droit à un Recours et à Réparation pour les Femmes et les Filles Victimes de Violence Sexuelle - CADHP/Res.111(XXXXII)07

4.4.2 PROTECTION

Les Lignes directrices de la CADHP requièrent des États un signalement des violences sexuelles (3.A), des mesures de protection et de soutien des victimes (3.B), un soutien médical et un accès aux droits sexuels et reproductifs (3.C), un soutien social (3.D), un accès à l'information (3.E) et une coordination et coopération entre les acteurs (3.F).

Les États doivent notamment « créer des numéros d'urgence nationaux disponibles gratuitement 24/24 heures et 7/7 jours, créer, renforcer et/ou soutenir les accueils de jour et les lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation pour les victimes de violences sexuelles ».[117] Les mesures de protection doivent inclure des services tels que « l'assistance juridique, médicale – comprenant l'accès à un examen médico-légal, à des soins de santé sexuelle et reproductive et pour la prévention et le traitement du VIH/SIDA –, psychologique et financière, les services d'aide au logement, la formation, l'éducation et l'accompagnement en matière de recherche d'emploi ». Ces services doivent disposer « de ressources matérielles et financières adéquates ainsi que du personnel suffisant et spécifiquement formé ».

Il est précisé que « les mesures de protection et de soutien des victimes de violences sexuelles doivent être fournies indépendamment de leur volonté d'engager des poursuites ou de témoigner contre les auteurs ».

4.4.3 ENQUÊTE ET POURSUITE DES RESPONSABLES

Selon les Lignes directrices de la CADHP, la Guinée doit s'assurer « que son cadre juridique national garantisse que les définitions de toutes les formes de violences sexuelles prévues dans les législations pénales soient conformes aux standards régionaux et internationaux ». Elle doit aussi « garantir l'effectivité de toute procédure d'enquête et de poursuite relative aux actes de violences sexuelles ; garantir aux victimes le droit à une assistance juridique et judiciaire gratuite, dès l'étape de l'enquête préliminaire ; garantir la gratuité des frais médico-légaux ; édicter des dispositions claires et précises concernant la collecte, la conservation et l'archivage des preuves d'actes de violences sexuelles ; prévoir l'imprescriptibilité des infractions les plus graves de violences sexuelles / qualifiées de crimes par la loi ; interdire toute forme de médiation entre la victime et l'auteur de son agression avant ou au cours de la procédure judiciaire ; et prévoir des peines proportionnées à la gravité des actes de violences sexuelles. La Guinée doit en outre garantir une large diffusion du cadre juridique national ».

[117] Lignes directrices de la CADHP.

5. PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

> **« Il faut parler du viol à l'école primaire, il faut en parler dans les familles, il faut sensibiliser. Il faut que les enfants sachent qu'ils sont en danger, et que cela peut arriver même en milieu scolaire. »[118]**
>
> Halimatou Camara, avocate.

5.1 STRATÉGIES, CADRE LÉGAL ET CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

5.1.1 STRATÉGIES ET CADRE LÉGAL

Les autorités guinéennes ont adopté ces dernières années des stratégies nationales, plans d'action et lois visant à atténuer les inégalités entre les hommes et les femmes et s'attaquer aux normes législatives, sociales et culturelles propices aux discriminations et violences à l'égard des femmes.

Le gouvernement a élaboré en 2010 puis en 2017 une stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre associée à un plan d'action, en application de la politique nationale genre (PNG) relative au « respect des droits humains et l'élimination des violences ». L'actuelle stratégie conçue en 2017 porte sur la période 2018-2022[119] et comprend cinq piliers : prévention, prise en charge, recherche, coordination, lutte contre des violences spécifiques. Elle souligne notamment dans son diagnostic la « concentration à Conakry » d'un dispositif « jugé peu fonctionnel et mal structuré ».[120]

---

[118] Entretien avec Halimatou Camara, avocate, Conakry, 28 octobre 2021.
[119] Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, « Document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre en Guinée, 25 décembre 2017.
[120] Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, « Document de stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre en Guinée, 25 décembre 2017.

Il existe un autre plan d'action national, associé à la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur les femmes, la paix et la sécurité, ainsi qu'un plan stratégique pour l'accélération de l'abandon des MGF. Celui élaboré pour la période 2019-2023[121] a considéré que le précédent (2012-2016) était « trop ambitieux et manquait de réalisme », avec un objectif de réduire de 40% le taux de prévalence des MGF de la tranche d'âge de 0-15 ans d'ici fin 2016 dans chacune des régions du pays.

Plusieurs lois comprenant des dispositions progressistes ont par ailleurs été adoptées ces dernières années. L'adoption d'un nouveau code civil en 2019 a fait progresser sur certains points la place de la femme dans la société, alors que le précédent texte qui datait de 1983 établissait clairement la supériorité de l'homme. L'article 324 stipulait ainsi que « le mari est le chef de famille. Il exerce cette fonction dans l'intérêt commun du ménage et des enfants » ; selon l'article 328 « la femme peut exercer une profession séparée de celle de son mari à moins que celui-ci ne s'y oppose ». Selon l'article 287 du nouveau code, « la femme concourt avec le mari à assurer la direction morale et matérielle de la famille, à pourvoir à son entretien, à élever les enfants et à préparer leur établissement ». L'article 291 stipule que « chaque époux peut librement exercer une profession, percevoir des gains et salaires et en disposer après s'être acquitté des charges du ménage, sauf dispositions spéciales contraires prévues par la loi ».

L'adoption par l'Assemblée nationale de la loi sur la parité le 2 mai 2019 a aussi marqué une étape importante dans la prise en compte des discriminations. Cependant cette loi n'a pas été appliqué jusqu'à présent. Par ailleurs le Comité des droits économiques et sociaux des Nations unies notait en 2020 que « les femmes et les filles sont toujours victimes de discrimination dans l'accès à la propriété foncière, dans l'emploi et l'éducation, ainsi que dans le mariage ».[122]

Pour parfaire et compléter ce cadre légal, Amnesty International recommande la révision de la définition du viol dans le code pénal guinéen afin qu'elle soit basée sur l'absence de consentement et non sur l'utilisation de la violence, de la contrainte ou de la surprise, et de se conformer ainsi aux droit et standards internationaux en la matière. Notre organisation recommande également l'adoption d'une loi spécifique sur les violences faites aux femmes, conformément aux préconisations des Lignes directrices de la CADHP.

5.1.2 STRATÉGIES ET CAMPAGNES DE SENSIBILISATION

La stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre de 2010 était principalement focalisée sur les MGF, à travers la formation ou la sensibilisation d'agents médicaux, de religieux et de membres des forces de défense et de sécurité.[123] La stratégie de 2017 actuellement en vigueur prévoyait quant à elle en matière de prévention « l'utilisation des Indicateurs d'Alerte Rapide sur la violence sexuelle liée au conflit, l'utilisation du système de monitoring d'alerte précoce dans les communautés, les formations sur les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies, des campagnes d'éducation, des Téléfilms et microprogrammes radiophoniques, le renforcement des clubs scolaires, des clubs de santé et autres mouvements d'enfants, de jeunes. »

Dans le sillage de cette stratégie, de nombreuses campagnes de sensibilisation (campagnes, forums, sensibilisations, formations et autres activités) ont été développées par le gouvernement en partenariat avec les agences de l'ONU, les agences de coopération, les ONG et des fondations[124] pour lutter contre les violences sexuelles.

Ainsi, certaines campagnes mondiales sont reprises en Guinée par les ministères et les principales agences des Nations unies et ONG impliquées dans la prévention des violences sexuelles. C'est le cas des « 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre »,[125] qui débutent chaque année habituellement par la

---

[121] Ministère des Droits et de l'Autonomisation des Femmes, Direction nationale du genre et de l'équité, Plan stratégique national (PSN) pour l'accélération de l'abandon des MGF/E 2019-2023

[122] Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales, adoptées le 6 mars 2020.

[123] Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, Document de stratégie national de lutte contre les violences basées sur le genre et Guinée, 25 décembre 2017.

[124] Mosaiqueguinee.com, *Violences basées sur le genre : la fondation Djaka Camara pour l'éducation lance une campagne de sensibilisation et de dénonciation*
mosaiqueguinee.com/violences-basees-sur-le-genre-la-fondation-djaka-camara-pour-leducation-lance-une-campagne-de-sensibilisation-et-de-denonciation/

[125] Lancée en 1991 par des militants du premier institut international pour le leadership des femmes '' Women's Global Leadership Institute'', la campagne des 16 jours d'activisme sert de cadre stratégique aux personnes et organisations du monde entier qui appellent à l'action pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. » Campagne internationale née en 1991 à l'initiative de la société civile, et soutenue par l'ONU à travers la campagne « Tous UNiS pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes » du Secrétaire général des Nations Unies (campagne « Tous Unis »).

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Ces journées constituent un moment fort qui implique régulièrement de hauts représentants de l'État, comme en 2018 avec la présence du premier ministre,[126] et en 2021 avec une organisation « sous le haut-patronage » du premier ministre.[127] C'est aussi le cas de la Journée internationale de la tolérance zéro à l'égard des mutilations génitales féminines,[128] et du 8 mars, Journée internationale des droits des femmes. Ces campagnes associent le plus souvent des outils de sensibilisation variées tels que des prises de parole publiques, des performances artistiques et sportives, des diffusions de films[129] et des prix.[130]

↑À gauche, Visuel partagé par le compte Twitter @unfpa_guinea le 18 janvier 2022, avant la Journée internationale de la tolérance zéro contre les mutilations génitales féminines. À droite, visuel diffusé sur les réseaux sociaux à l'occasion des 16 jours d'activisme contre la violence basée sur le genre.

La prévention et la sensibilisation se sont de plus en plus déplacées sur le terrain du numérique et des réseaux sociaux, à l'image du site de l'application Kouyé, « une solution digitale pour la promotion de la santé sexuelle et reproductive (SSR) et la lutte contre les Violence Basées sur le Genre (VBG) ».[131] Cet outil mis en œuvre par la You Fondation en partenariat avec la GIZ[132] et Enabel[133] sur financement de l'Union Européenne, permet par exemple aux utilisateurs de s'informer sur les questions de santé, de s'orienter vers des centres de santé via une géolocalisation, et d'échanger sur un forum.

Certains acteurs sont particulièrement sollicités par les ONG, les agences de développement et les agences de l'ONU pour mener des campagnes de sensibilisation en raison de leur influence. C'est le cas des autorités religieuses, dont le rôle est prépondérant dans le fonctionnement et la régulation de la société guinéenne (5.2.2 et 7.2.1). Le Secrétariat général aux affaires religieuses est par conséquent un acteur gouvernemental clef de la sensibilisation, et son important maillage territorial à travers ses Inspections régionales, ses secrétariats préfectoraux et ses secrétariats communaux, lui permet de toucher une large audience.

Le Secrétariat diffuse chaque vendredi un sermon uniforme en arabe qui constitue « une orientation » pour toutes les mosquées du pays.[134] Selon le Secrétariat des messages contre le viol et les violences faites aux femmes sont diffusés par ce biais par la Direction des affaires islamiques,[135] et un guide de prêche a été conçu sur les méfaits des VBG, sujet sur lequel le Secrétariat est particulièrement sollicité. Son plan triennal 2022-2024, élaboré avec un financement de l'Unicef, présente l'éradication des MGF comme l'un de ses

---

[126] facebook.com/MaspfeGN/posts/2520997564811518
[127] Page Facebook du ministère de la Promotion féminine, 3 décembre 2021, www.facebook.com/permalink.php?story_fbid=3123909341187001&id=1566727190238565
[128] twitter.com/unfpa_guinee/status/1490689978405380100
[129] Guineenews.org, *Avant-projection de « L'article 352 du code de l' enfant ! », un film sur le viol en Guinée,* 29 décembre 2021, guineenews.org/avant-projection-de-larticle-352-du-code-de-lenfant-un-film-sur-le-viol-en-guinee/
[130] UNFPA, *UNFPA appuie la première édition du prix média pour l'abandon des MGF en Guinée,* 21 janvier 2022, guinea.unfpa.org/fr/news/unfpa-appuie-la-premi%c3%a8re-%c3%a9dition-du-prix-m%c3%a9dia-pour-labandon-des-mgf-en-guin%c3%a9e
[131] kouyé.com, xn--kouy-epa.com/apropos
[132] Agence allemande de développement.
[133] Agence belge de développement.
[134] Entretien à Conakry avec Elhadj Karamoko Diawara, Secrétaire Général aux Affaires religieuses, Conakry, 17 janvier 2022.
[135] Amnesty International n'a pas pu obtenir auprès du Secrétariat des exemples de sermons consacrés aux violences sexuelles.

principaux objectifs.[136] Une stratégie d'intervention des leaders religieux pour l'abandon des MGF pour la période 2019-2023 a également été adoptée,[137] et des sensibilisations sont régulièrement organisées localement.[138]

La sensibilisation des autorités coutumières aux violences sexuelles semble aléatoire. À titre d'exemple le patriarche de Lola (région de Nzérékoré), Soua 7 Doré, dit ne pas avoir été associé à des activités de sensibilisation ou de prévention par les autorités jusqu'à présent,[139] en dépit du rôle prépondérant des autorités coutumières dans certains règlements extrajudiciaires concernant des viols.

Autre acteur clef de la sensibilisation, la Justice, à la fois cible et acteur de la prévention. Selon le procureur du tribunal de première instance de Mamou. « Ce n'est pas seulement la répression que nous visons. Chaque week-end je passe au niveau des radios communautaires pour animer des émissions avec les journalistes, surtout sur les cas de VBG. On explique toutes les infractions, nous les développons, je pense que ça porte aussi ses fruits cas les gens ont de l'intérêt pour ça. Je le fais en français, et des collègues en pulaar. Il arrive même parfois que les religieux viennent avec nous. »[140]

En dépit des efforts fournis pour faire connaître les dispositions existantes en matière de lutte contre les violences sexuelles et les recours offerts aux victimes, l'accès à l'information demeure un enjeu important. « Théoriquement les textes sont là, mais ils ne sont pas connus du public. Donc le gouvernement a le devoir de les divulguer et de les faire connaitre pour que les victimes sachent quels sont leurs droits et les associations aussi. »[141] Victime d'un viol à Diécké (région de Nzérékoré), une fille mineure a déclaré à Amnesty International qu'elle n'était « pas informée de qui il fallait prévenir ».[142]

En parallèle des campagnes mondiales répercutées et exécutées en Guinée à l'initiative de certaines représentations diplomatiques et des agences des Nations unies, des militantes guinéennes ont souhaité ces dernières années se réapproprier l'initiative de campagnes de sensibilisation. Le collectif Guinéennes du 21e siècle, créé en 2016,[143] a par exemple voulu « dépoussiérer cette manière folklorique et exclusive »[144] de célébrer la Journée internationale des droits des femmes. Il organise depuis 2017 un marathon symbolique, « 1 km, 1 droit », pour inviter les Guinéens « à venir courir pour les droits de leurs concitoyennes et afin de symboliquement reproduire les kilomètres engloutis par ces femmes quotidiennement ».[145] Porté par la jeunesse de ses membres, le collectif a également porté la sensibilisation sur le terrain des réseaux sociaux. Après la mort de M'mah Sylla il a initié un « #BlackOut numérique symbolique à partir de 21h GMT ce dimanche 21 novembre », consistant à changer sa photo de profil par un fond rouge et à s'abstenir de produire toute publication sur les réseaux sociaux autre que sur M'mah Sylla pendant deux jours.

Visuels partagés par Guinéennes du 21e siècle

[136] Africaguinee.com, *Conakry : Validation du plan triennal 2022-2024 du Secrétariat Général aux Affaires Religieuses...* africaguinee.com/articles/2022/02/25/conakry-validation-du-plan-triennal-2022-2024-du-secretariat-general-aux
[137] Earthguinea.org, *Abandon Des MGF : Une Stratégie D'intervention Des Leaders Religieux Mis En Place En Guinée*, 20 février 2021, earthguinea.org/abandon-des-mgf-une-strategie-dintervention-des-leaders-religieux-mis-en-place-en-guinee/
[138] Guineematin.com, *Lutte contre les MGF : les autorités religieuses et l'Unicef sensibilisent pour l'abandon de l'excision*, 3 février 2022, guineematin.com/2022/02/03/lutte-contre-les-mgf-les-autorites-religieuses-et-lunicef-sensibilisent-pour-labandon-de-lexcision/
[139] Entretien à Lola avec Soua 7 Doré, 3 février 2022.
[140] Entretien à Mamou avec Aboubacar Sidiki Camara, procureur du tribunal de première instance de Mamou, 2 novembre 2021.
[141] Entretien à distance avec Houray Bah et Aminata Dembele, 20 octobre 2021.
[142] Entretien avec Adji Kourouma (le nom a été modifié pour préserver son anonymat), Diécké, 17 février 2022.
[143] Bbc.com, *La Guinéenne moderne*, 10 mars 2016. bbc.com/afrique/region/2016/03/160310_guinea_women_campaign
[144] Jeuneafrique.com, *8 mars – Droits des femmes : « La Guinéenne du XXIe siècle, c'est celle qui prend son destin en main*, 8 mars 2017, jeuneafrique.com/410529/societe/8-mars-droit-femmes-guineenne-xxie-siecle-cest-celle-prend-destin-main/
[145] Guineennesdu21siecle.com, *Un 8 mars 2017, original et dynamique à Conakry*, 21 février 2017, guineennedu21esiecle.wordpress.com/2017/02/21/un-8-mars-2017-original-et-dynamique/

5.2 OBSTACLES À LA PRÉVENTION

5.2.1 DES STRUCTURES ÉTATIQUES DÉMUNIES

Certaines structures étatiques qui peuvent jouer un rôle dans la prévention et la lutte contre les violences sexuelles sont soit ineffectives soit handicapées par le manque de ressources et de moyens.

L'Observatoire national de lutte contre les violences basées sur le genre devrait être la structure chargée de « veiller, d'alerter sur les manquements liés à la réduction du phénomène des VBG, la révision de la stratégie nationale de lutte contre les VBG et d'identifier les besoins du domaine à travers la recherche et le plaidoyer pour l'instauration d'une culture de non-violence ».[146] Il devrait également être « en charge de la centralisation des données sur les VBG, la gestion d'une base de données, la coordination et l'orientation des actions des comités régionaux de lutte contre les VBG et doit émettre des avis sur les projets de textes de loi sur les VBG ».[147] Cependant plus de dix ans après sa création par arrêté,[148] il n'a pas encore démarré ses activités de manière effective . Amnesty International recommande aux autorités guinéennes d'accélérer la mise en fonction concrète de l'Observatoire national de lutte contre les violences basées sur le genre et lui donner les ressources et financements adéquats pour accomplir sa mission.

Créé en 2011[149] et mis en place en 2014,[150] l'Institut national indépendant des droits de l'homme (INIDH) n'a jamais pu accomplir sa mission correctement, en raison d'accusations d'immixtion du pouvoir politique dans sa composition,[151] de querelles entre ses membres,[152] et faute de moyens financiers suffisants. Des commissaires ont démissionné en 2016 en raison d'un manque de transparence des finances publiques. En 2018 le Comité des droits de l'homme s'était dit « préoccupé par le fait que l'Institution ne dispose pas des ressources matérielles nécessaires à son bon fonctionnement et à la réalisation de son mandat ».[153] Le Comité avait recommandé à la Guinée de la doter « d'un budget adéquat et d'un personnel suffisant, formé et stable lui permettant de s'acquitter pleinement de son mandat en conformité avec les Principes de Paris[154] concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. »[155]

Lors de l'Examen Périodique Universel (EPU) de la Guinée en 2020, le gouvernement avait annoncé « la réforme de l'institution » en vue de retirer le droit de vote aux représentants de l'administration publique siégeant à l'INIDH, afin de se conformer aux Principes de Paris dont l'Article 1(e) stipule que les représentants des administrations siégeant « ne participent aux consultations qu'à titre consultatif ».[156] Il avait également déclaré que l'INIDH avait bénéficié d'une subvention de 751 000 dollars US, et s'était engagé à « poursuivre ses efforts en vue de doter l'INIDH de plus en plus de moyens lui permettant de favoriser son autonomie, donc garantir son indépendance ». [157]

---

[146] Ministère des Affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, « Rapport national sur l'élimination et la prévention des violences à l'égard des femmes/filles », février 2013.
[147] Ministère des Affaires sociales, de la promotion féminine et de l'enfance, « Rapport national sur l'élimination et la prévention des violences à l'égard des femmes/filles », février 2013.
[148] Arrêté no 3388/PRG/SSG.
[149] Loi Organique L/ 008 /CNT/2011 du 14 juillet 2011 portant organisation et fonctionnement de l'Institution Nationale Indépendante des Droits Humains
[150] Décret D/2014/261/PRG/SGG du 30 décembre 2014.
[151] Guineematin.com, *Alia Diaby contesté à la tête de l'INIDH : Me Foromo Loua dénonce un vote « ethnique »*, 3 avril 2018, guineematin.com/2018/04/03/alia-diaby-conteste-a-la-tete-de-linidh-me-foromo-loua-denonce-un-vote-ethnique/
[152] Cour constitutionnelle, Arrêt n° AC 29 du 4 octobre 2016, cdn.accf-francophonie.org/2019/05/Bull-13-guinee-Annexe-Arret-N-29-INIDH-04_10_2016.pdf
[153] Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Guinée, adoptées le 26 octobre 2018.
[154] Intégrés en annexe de la résolution 48/134 de l'ONU adoptée le 20 décembre 1993 sur les « Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme », les « Principes concernant le statut des institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme », dits Principes de Paris, forment un ensemble de normes reconnues à l'échelle internationale qui permettent d'évaluer la crédibilité, l'indépendance et l'efficacité des INDH.
[155] Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Guinée, adoptées le 26 octobre 2018.
[156] *Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris),* ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/statusofnationalinstitutions.aspx
[157] Groupe de travail de l'ONU sur l'Examen périodique universel, 11 novembre 2019, undocs.org/fr/A/HRC/WG.6/35/GIN/1

Selon un ancien membre de l'institution, « aucun des engagements pris par le gouvernement lors de l'EPU n'a été suivi d'effet. Elle n'a connu aucune réforme jusqu'à sa dissolution à la faveur du coup d'État du 5 septembre 2021 ».[158]

Contacté par courriel, un membre de l'INIDH a répondu en juin 2021 que « les moyens mis à disposition sont à l'évidence insuffisants ».[159] Au moment de la rédaction de ce rapport, le site de l'INIDH semblait inactif, et ses différents rapports n'étaient pas accessibles. L'INIDH a été dissous après le coup d'État du 5 septembre, comme l'ensemble des institutions.

Amnesty International appelle les autorités guinéennes à rétablir l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme et le doter d'un budget adéquat et d'un personnel suffisant et formé, lui permettant de s'acquitter pleinement de son mandat en conformité avec les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris).

5.2.2 « PESANTEURS SOCIO-CULTURELLES »

Les ONG qui travaillent sur la lutte contre les violences sexuelles parlent des « pesanteurs socio-culturelles » pour désigner les dynamiques conservatrices qui constituent les principaux obstacles posés par la société à l'élimination des violences sexuelles et aux textes de loi censés être appliqués. Elles sont au cœur des discriminations sexistes et des préjugés et stéréotypes patriarcaux à l'égard des femmes et des filles que les traités internationaux auxquels la Guinée est partie appellent à combattre. Un large éventail d'acteurs contribue à les perpétuer, y compris parmi ceux censés être les garants de la lutte contre les violences sexuelles.

L'influence des religieux et des autorités coutumières est prépondérante en Guinée, au point de concurrencer parfois le cadre juridique de l'État.[160] Le Comité des droits de l'homme des Nations unies exprimait en 2018 ses « préoccupations quant aux informations selon lesquelles le droit positif ne serait pas appliqué sur l'ensemble du territoire de l'État partie ». Il s'inquiétait en particulier « de ce que la prééminence de l'application sur la grande majorité du territoire du droit coutumier, dont certaines dispositions sont incompatibles avec les dispositions du Pacte, soustrait de facto une grande partie de la population aux droits garantis par les dispositions du Pacte ».[161]

Ces dynamiques sociales tendent notamment à privilégier la collectivité sur l'individu, et à accorder autant sinon plus d'importance à la préservation de l'image et à la cohésion de cette collectivité plutôt qu'à la justice. « Dès que les sages ou religieux sont au courant (d'un viol), le premier réflexe est de savoir comment protéger l'image de la femme et de la famille. Quand une fille est victime de viol c'est comme si la famille tout entière avait été souillée, déshonorée, donc on préfère régler ça à l'amiable ou se taire plutôt que de porter l'affaire devant le tribunal. »[162]

Les coutumes peuvent s'imposer dans certaines situations et en fonction des localités par la menace d'une exclusion sociale, comme l'explique Kokolou Zogbélémou, présidente de l'ONG Humanitaire pour la protection de la femme et de l'enfant.

> **« Il peut arriver que les parents de victimes de viol soient contraints au silence au risque d'être ostracisés, ce qu'on appelle parfois "embargo" dans certains villages. L'embargo consiste à isoler une personne ou toute une famille pendant une période qui peut durer plusieurs années. La personne sous embargo peut être exposée à plusieurs interdits comme l'accès à l'eau potable du forage, au poste de santé, l'usage des transports en commun voire même tout contact (personne au village ne lui adresse la parole et ne lui rend visite même en cas de maladie, d'accouchement ou d'enterrement). Et toute personne du village qui enfreint cette loi est exposée au même sort. »[163]**
>
> Kokolou Zogbélémou, présidente de l'ONG Humanitaire pour la protection de la femme et de l'enfant.

[158] Courriel reçu le 10 mars 2022 (Le nom n'est pas mentionné pour préserver l'anonymat).
[159] Courriel reçu le 17 juin 2021.
[160] Africaguinee.com, *N'Zérékoré : Un imam administre 100 coups de fouet à une femme qui confesse ses péchés charnels*, 15 février 2022, africaguinee.com/articles/2022/02/15/n-zerekore-un-imam-administre-100-coups-de-fouet-une-femme-qui-confesse-ses
[161] Comité des droits de l'homme, Observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Guinée, 27 octobre 2018.
[162] Entretien à Conakry avec Alpha Amadou Bah, avocat et membre de l'OGDH, 28 octobre 2021.
[163] Entretien à distance avec Kokolou Zogbélémou, présidente de l'ONG Humanitaire pour la protection de la femme et de l'enfant, février 2022.

Des stéréotypes et préjugés patriarcaux sont par ailleurs véhiculés par un ensemble d'acteurs, avec comme principale conséquence de faire porter sur les victimes la responsabilité du viol. La question de l'habillement des femmes et des filles, et plus largement la dénonciation d'un prétendu « dévergondage », sont régulièrement présentés comme des facteurs pouvant justifier ou excuser les agressions sexuelles. Rapporté par un media, à l'occasion d'une déclaration contre l'école buissonnière à Dinguiraye (région de Faranah), le préfet – représentant de l'État - aurait déclaré qu' « aujourd'hui nos jeunes filles sortent nues au su et au vu des parents. Et quand elles sont victimes de viol, c'est des plaintes qui viennent de partout. Alors, au lieu que nos mamans ou sœurs ne se mettent dans la rue pour manifester contre les cas de viol, qu'elles nous aident à combattre ce qui occasionne les viols. »[164]

Une autorité traditionnelle de Diécké explique dans un français imagé que les violences sexuelles sont devenues « une chanson », et défend l'idée que « les filles d'aujourd'hui ne sont plus disciplinées », et qu'il y a du « laisser-aller ».[165]

La musique peut parfois aussi véhiculer ces stéréotypes, voire inciter au viol. Dans une lettre ouverte publiée en 2021, l'Association des professionnelles africaines de la communication (APAC), l'Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme (OGDH), F2DHG et Mon Enfant, Ma vie ont dénoncé la chanson « Ko Touba & Oundougal » du chanteur « N'Boma », « condensé d'insanités qui portent un regard misogyne sur la femme », tout en étant « une incitation flagrante au viol et à la pédophilie ».[166] Après avoir été convoqué par la police, le chanteur se serait réfugié au Sénégal.[167]

> **« Dans un de ses passages, l'auteur recommande explicitement aux hommes de privilégier les relations sexuelles avec les petites filles de 10 à 15 ans, car selon lui c'est l'âge idéal pour qu'un homme prenne du plaisir avec une femme. Toujours dans la même lancée, cet artiste promet que les hommes ont pris la décision de s'en prendre à toutes les filles qui porteraient des habits 'courts et indécents'. »**
>
> Extrait de la lettre ouverte publiée par des organisations de défense des droits des femmes.

Parce qu'ils font porter la responsabilité du viol sur les victimes, ces comportements et propos poussent encore plus ces dernières au silence. Pour Djenab Boiro de l'organisation Mon enfant, ma vie, « Lorsque les femmes dénoncent le viol elles sont souvent les premières à être indexées. Qu'est-ce que tu faisais là-bas, pourquoi tu étais habillée comme ça ? Du coup les gens ont peur et les familles étouffent car c'est une jeune fille qui n'est pas mariée et si tu parles tu ne seras pas mariée. »[168]

Les représentants de l'État doivent non seulement ne pas véhiculer des préjugés et stéréotypes patriarcaux, mais ils doivent aussi accroitre le financement et la mise en œuvre de campagnes de sensibilisation et d'éducation pour lutter contre les attitudes sociales et culturelles sous-jacentes qui discriminent les femmes et qui facilitent et perpétuent la violence à leur encontre. Ces campagnes devraient : promouvoir la tolérance zéro à l'égard de la violence à l'égard des femmes, démystifier les stéréotypes sexuels néfastes et les mythes associés au viol, éliminer la stigmatisation des femmes victimes de violence et encourager les victimes à demander réparation. Les campagnes devraient notamment inclure les dirigeants communautaires et religieux, les élus locaux, les médias et la société civile.

5.2.3 ÉDUCATION ET PROGRAMMES SCOLAIRES

Les Lignes directrices de la CADHP stipulent que « les États sont tenus d'élaborer des programmes d'enseignement et des matériels pédagogiques favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes, luttant contre les discriminations et les violences faites aux femmes et s'attaquant aux stéréotypes sexistes et de genre », et ce « à tous les niveaux d'enseignement, dans tous les établissements scolaires et universitaires

---

[164] Lerevelateur224.com, *Dinguiraye, le préfet met en garde : "désormais, tout élève qui sera pris dans la rue au moment des heures de cours aura à faire avec les services de sécurité*, non daté, lerevelateur224.com/2021/11/13/dinguiraye-le-prefet-met-en-garde-desormais-tout-eleve-qui-sera-pris-dans-la-rue-au-moment-des-heures-de-cours-aura-a-faire-avec-les-services-de-securite/#:~:text=de%20s%C3%A9curit%C3%A9%E2%80%9D%20%2D%20lerevelateur224-,Dinguiraye%2C%20le%20pr%C3%A9fet%20met%20en%20garde%3A%20%E2%80%9Cd%C3%A9sormais%2C%20tout,avec%20les%20services%20de%20s%C3%A9curit%C3%A9%E2%80%9D

[165] Entretien avec une autorité traditionnelle de Diécké, 17 février 2022.

[166] Guineematin.com, *Chanson incitant à la pédophilie et à la dépravation des mœurs : des ONG interpellent les autorités guinéennes*, 12 août 2021, guineematin.com/2021/08/12/chanson-incitant-a-la-pedophilie-et-a-la-depravation-des-moeurs-des-ong-interpellent-les-autorites-guineennes/

[167] Lequotidien.sn, *Musique – Convoqué pour apologie du viol et de la pédophilie en Guinée : L'artiste Mboma Barry se réfugie au Sénégal*, 20 août 2020, https://lequotidien.sn/musique-convoque-pour-apologie-du-viol-et-de-la-pedophilie-en-guinee-lartiste-mboma-barry-se-refugie-au-senegal/

[168] Entretien avec Djenab Boiro et Fatimata Noëlle Curtis, Conakry, 26 octobre 2021.

ainsi que dans les milieux éducatifs non scolaires tels que les établissements, sportifs, culturels et de loisir ».[169]

Si l'éducation fait partie prenante de la stratégie nationale de lutte contre les violences basées sur le genre, ce volet de la sensibilisation est déficient en Guinée. Dans ses Observations finales, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies était en 2020 « préoccupé par la faible éducation sur les droits sexuels et reproductifs ».[170]

Le directeur d'un groupe scolaire de la commune de Ratoma (Conakry) rassemblant une école primaire, un collège et un lycée a confirmé à Amnesty International ces lacunes.

> **« De façon générale il n'y a pas vraiment de campagne de sensibilisation sur le genre ou l'équité dans les écoles. Les programmes d'éducation civique se bornent à l'enseignement des valeurs traditionnelles. Pour ce qui est de la santé sexuelle et reproductive, elle est effleurée au lycée en cours de biologie, mais pas sur les plans culturel, psychologique et autres. Les enseignantes et enseignants eux-mêmes peinent ou ne savent pas comment aborder le sujet quand certains chefs d'établissement essaient de l'inclure dans les activités de l'école. »[171]**
>
> Jean-Paul Cedy, directeur des Cours Privés Roland Pré à Lambanyi (Conakry).

> **« Il faut parler du viol à l'école primaire, il faut en parler dans les familles, il faut sensibiliser. Il faut que les enfants sachent qu'ils sont en danger et que cela peut arriver, même en milieu scolaire. Il faut parler du viol à travers l'éducation, faire en sorte que les victimes soient informées. »[172]**
>
> Halimatou Camara, avocate.

À défaut, des initiatives ponctuelles et localisées ont été prises, notamment financées par l'Union européenne et le Département d'État américain. 154 policiers référents ont ainsi été déployés dans 12 localités, après avoir été formés entre 2016 et 2021, afin d'intervenir « directement en milieu scolaire (collèges et lycées) pour sensibiliser les jeunes sur divers sujets dont les abus sexuels ».[173]

Les autorités guinéennes devraient développer leurs actions pour garantir une éducation sexuelle et relationnelle obligatoire, complète, adaptée à l'âge, sensible au genre, fondée sur des preuves et impartiale, aux élèves et étudiants à tous les niveaux d'éducation et en dehors du système éducatif. Celle-ci devrait inclure une éducation sur l'égalité des sexes, le consentement, l'autonomie corporelle et sexuelle et le droit à l'intégrité corporelle.

5.2.4 OBSTACLES AUX DÉFENSEURS DES DROITS DES FEMMES

Les États sont censés « soutenir les organisations de la société civile qui mènent des activités de prévention, notamment de sensibilisation, formation et soutien aux victimes de violences sexuelles en supprimant les barrières, y compris juridiques, qui entravent leur travail, et en les protégeant contre toute forme d'agression ».[174]

Pourtant les autorités ont parfois contribué à freiner ou décrédibiliser les organisations de défense des droits des femmes menant des plaidoyers contre les violences sexuelles, en restreignant la liberté d'expression des défenseures de ces droits, et en laissant des cercles proches du pouvoir décrédibiliser certains de ces défenseurs à travers des campagnes publiques de dénonciation calomnieuse. Par ailleurs des défenseures ont parfois été victimes de menaces ou d'intimidations de la part des personnes accusées de viol ou de leur entourage, ou de milieux hostiles à leur militantisme.

---

[169] Lignes directrices de la CADHP.
[170] Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le rapport initial de la Guinée, 6 mars 2020.
[171] Courriel reçu le 22 mars 2022.
[172] Entretien avec Halimatou Camara, avocate, Conakry, 28 octobre 2021.
[173] Courriel, 24 janvier 2021.
[174] Lignes directrices de la CADHP.

AUTORITÉS ET PROCHES DU POUVOIR

En 2015 en pleine mobilisation contre le viol à la suite de la diffusion de la vidéo incriminant le rappeur Tamsir Touré (4.1.1), la ministre de l'Action sociale, Sanaba Kaba, s'était dans un premier temps opposé à la tenue d'un rassemblement pacifique organisé notamment par des organisations de défense des droits des femmes.[175]

> **« Nous avons été surpris de voir que les autorités, notamment la ministre de l'Action sociale et de la promotion féminine, ne prenaient pas une position stricte et rapide concernant cette vidéo. Au lieu de cela nous avons eu le sentiment que c'était notre marche qui posait problème. La ministre s'était d'ailleurs publiquement opposée à la mobilisation expliquant qu'organiser une marche en période post-électorale pouvait créer des troubles. Ce sont de très mauvais signaux envoyés sur une affaire aussi grave. »[176]**
>
> Alfa Diallo, journaliste et membre de l'Association des blogueurs de Guinée (Ablogui).

La ministre s'était justifiée dans un entretien à Jeune Afrique : « J'aurais souhaité qu'on attende la fin de l'instruction judiciaire. Si on veut être crédible, il faut qu'on défende des dossiers fiables, même si je ne mets nullement en cause la réalité de ce viol. Et puis il y avait aussi le contexte politique postélectoral tendu, peu propice à l'organisation de manifestations… ».[177]

Trois ans plus tard le 8 mars 2018, Journée internationale des femmes, une manifestation à l'initiative du Club des jeunes filles leaders de Guinée (CJFL-Guinée) avait été dispersée par les forces de l'ordre avec du gaz lacrymogène, et une participante avait été brièvement arrêtée.[178]

Par ailleurs entre 2019 et 2021, les défenseurs des droits humains ont souvent été stigmatisés au même titre que les membres de la société civile et partis de l'opposition qui dénonçaient les violations des droits humains commises par les autorités, et qui ont subi une lourde répression : interdictions de manifester, manifestants tués et détentions arbitraires.[179] En 2020 et 2021 des communicants du parti au pouvoir, le Rassemblement du Peuple de Guinée (RPG), ont prétendu dénoncer dans des montages de texte et de photos (voir ci-dessous) « les militants de l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG, principal parti d'opposition) déguisés en blogueurs », et « les militants de l'UFDG déguisés en journalistes ». Les noms et les photos de certains d'entre eux ont été publiés sur des réseaux sociaux, accompagnés de captures d'écrans de certaines de leurs publications censées prouver leur supposée sympathie pour le parti d'opposition. On comptait parmi ces personnes des journalistes et blogueurs engagés depuis plusieurs années dans la lutte contre les violences faites aux femmes, que ce soit à travers l'Association des blogueurs de Guinée (Ablogui), le Collectif Guinéenne du 21e siècle destiné à « améliorer les conditions de vie de la Guinéenne »[180] ou le site d'information Guineematin.org.

---

[175] Kababachir.com, *La ministre des affaires sociales désapprouve la marche prévue lundi contre le viol*, 31 octobre 2015, www.kababachir.com/la-ministre-des-affaires-sociales-desapprouve-la-marche-prevue-lundi-contre-le-viol/
[176] Entretien à distance avec Alfa Diallo.
[177] Jeune Afrique, *Guinée – Sanaba Kaba : « Amener les familles à dénoncer les viols*, 5 novembre 2015, jeuneafrique.com/277221/societe/guinee-sanaba-kaba-amener-les-familles-a-denoncer-les-viols/
[178] Aminata.com, *Fête des femmes en guinée : des forces de l'ordre empêchent un carnaval contre les VBG*, 9 mars 2018, aminata.com/fete-des-femmes-en-guinee-les-forces-de-lordre-empechent-un-carnaval-contre-les-vbg/
[179] Amnesty International, *Guinée : Marcher et mourir. Urgence de justice pour les victimes de répression des manifestations en Guinée* (Index : AFR 29/2937/2020)
[180] https://dieretoudiallo.com/guineenne-du-21e-siecle/

Montage de texte et de photos diffusé sur les réseaux sociaux et présentant des blogueurs engagés dans la défense des droits humains comme des militants de l'UFDG « déguisés »

En mars et mai 2021 un certain Forum des jeunes africains pour la promotion de l'Union africaine (FJAPUA) a publié deux rapports sur « la politisation de la société civile guinéenne ».[181] Ostensiblement pro-gouvernementale, cette organisation floue s'est attelée à décrédibiliser des organisations internationales et nationales de défenses des droits humains, au moment où les autorités faisaient de même. Le second rapport se donnait pour but d'identifier des personnalités d'organisations de défense des droits humains, et de révéler de supposés liens compromettants avec des organisations ou intérêts étrangers ou proche de l'opposition. Parmi les 21 personnes citées figuraient notamment Asmaou Diallo, présidente de l'Association des victimes, parents et amis du 28 septembre 2009 (Avipa), « soutenue par la FIDH via l'OGDH ».

Ces actions de déstabilisation n'ont donné lieu à aucune réaction des autorités pour protéger les défenseurs des droits humains en rappelant l'importance de leur action et l'indépendance de leurs organisations.

Par ailleurs, le CNRD nouvellement arrivé au pouvoir par un coup d'État, a décrété le 11 septembre 2021 l'interdiction de toute manifestation. Cette interdiction a été réitérée le 21 janvier 2022 par le ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation et le 13 mai 2022, les autorités de transition ont annoncé l'interdiction de « toutes manifestations sur la voie publique de nature à compromettre la quiétude sociale et l'exécution correcte des activités contenues dans le chronogramme, (…) pour l'instant jusqu'aux périodes de campagnes électorales ».[182] Cette interdiction générale, vague et imprécise dans le temps, qui prive les ONG et individus de manifester y compris sur la thématique des violences sexuelles, est contraire au droit à la liberté de réunion pacifique protégé par l'article 21 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et par l'article 11 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Cette décision contrevient également à la charte de la transition voulue par le CNRD et signée le 27 septembre 2021 par le chef de l'État, dont l'article 34 stipule que « les libertés d'association, de réunion, de presse et de publication sont garanties ».

SOCIÉTÉ

Les défenseures des droits des femmes peuvent aussi être la cible de critiques, d'intimidations ou de menaces émanant de personnes ou de groupes d'intérêt hostiles à leur engagement.

En 2021, la mère de Kadiatou Konaté du Club des jeunes filles leaders de Guinée (CDJFL-Guinée), une association militante luttant notamment contre les mariages forcés, les viols et les mutilations génitales féminines, a reçu des appels masqués menaçants destinés à pousser sa fille à se retirer d'un processus judiciaire impliquant un journaliste connu poursuivi pour viol.[183]. Le CDJFL-Guinée avait en effet « pris contact avec la victime et commis un avocat pour l'accompagner dans sa quête de justice ».[184] Kadiatou Konaté et d'autres femmes engagées ont par ailleurs déjà été confrontées à des menaces physiques lors de campagnes de sensibilisation, et font parfois l'objet d'insultes sur les réseaux sociaux.

---

[181] Forum des Jeunes Africains Pour la Promotion de l'Union Africaine, *Société civile et partis politiques en Guinée : les liaisons dangereuses*, mars et mai 2021, https://aconakrylive.com/index.php/actualites/3643-liaison-dangereuse-entre-societe-civile-et-partis-politiques-ce-rapport-qui-met-le-doigts-dans-la-plaie, guinee7.com/wp-content/uploads/2021/05/Rapport-2-FJAPUA.pdf
[182] Communiqué n° 012/CNRD/2022, twitter.com/Presidence_gn/status/1525241977838653441
[183] Entretien avec Kadiatou Konaté, Conakry, 28 octobre 2021.
[184] Publication Facebook du « Club des jeunes filles leaders de Guinée », 25 juin 2021.

D'autres membres d'ONG travaillant sur la thématique des violences sexuelles ont également fait part de menaces ou d'insultes subies du fait de leur activité.

> **« Une fois nous avons été encerclées dans un quartier. Tout le quartier est venu avec des cailloux pour dire : 'ok cette fois ci c'est fini'. Il a fallu qu'on envoie un message d'urgence à une équipe de proximité qui est venue en civil pour essayer de disperser la foule. L'équipe a dû rester jusqu'à 23h pour nous permettre de quitter (…) Parfois quand on m'interpelle dans la rue pour me demander si c'est moi Kadiatou je dis que non (…) »[185]**
>
> Kadiatou Konaté, directrice exécutive du Club des jeunes filles leaders de Guinée.

> **« Personnellement je n'ai pas été victime de menaces directes, mais nous avons toujours des critiques, des personnes qui nous insultent sur les réseaux sociaux, qui ne comprennent pas notre lutte, qui nous taxent même de frustrées, de vouloir remonter les femmes dans le pays… Ce sont des remarques qu'on reçoit tout le temps. Après, on ne fait pas trop attention. »[186]**
>
> Djenab Boiro, de l'ONG Mon enfant, ma vie.

Face à ces menaces, les autorités doivent protéger l'action des défenseurs des droits humains en respectant les dispositions de la Déclaration des Nations unies adoptée en 1998 sur les défenseurs des droits de l'Homme.[187]

---

[185] Entretien avec Kadiatou Konaté, Conakry, 28 octobre 2021.
[186] Entretien avec Djenab Boiro et Fatimata Noëlle Curtis, Conakry, 26 octobre 2021.
[187] Organisation mondiale contre la torture, « Mécanismes de protection des défenseurs des droits de l'homme à l'échelle internationale et régionale », 14 mars 2017, omct.org/fr/ressources/declarations/m%C3%A9canismes-de-protection-des-d%C3%A9fenseurs-des-droits-de-lhomme-%C3%A0-l%C3%A9chelle-internationale-et-r%C3%A9gionale

6. DROITS DES VICTIMES AUX SOINS ET SERVICES D'AIDE

> **« Nous demandons des examens pour les maladies sexuellement transmissibles et des tests de grossesse. Des soins et des médicaments peuvent également être nécessaires. Tout cela est payant, en plus du transport que payent déjà les victimes. Les personnes qui n'ont pas d'argent abandonnent. »[188]**
>
> Namandian Traoré, médecin légiste au CHU de Donka.

6.1 ACCÈS À L'INFORMATION ET SIGNALEMENT

Conformément aux Lignes directrices de la CADHP, les États doivent créer des numéros d'urgence nationaux disponibles gratuitement 24/24 heures et 7/7 jours afin de permettre aux victimes ou à toute autre personne de signaler des cas de violences sexuelles, d'être informées des modalités d'accès aux services de santé et de soutien aux victimes et orientées vers les services pertinents. Ces permanences téléphoniques doivent appliquer un principe de confidentialité et garantir l'anonymat des personnes. Elles devraient également être reliées à tous les services pertinents (de police, gendarmerie, médicaux, sociaux, juridiques, etc.) afin de faciliter et d'accélérer les interventions et la prise en charge des victimes.

En dépit de quelques initiatives peu efficaces soutenues par les services de l'État (ci-après),[189] ces numéros d'urgence font défaut en Guinée.

[188] Entretien à distance avec Namandian Traoré, médecin légiste au CHU de Donka, 31 mai 2022.
[189] Comme par exemple l'initiative Stop Viol Guinée, « une plateforme pour signaler et dénoncer les #viols et abus sexuels ».

L'expérience la plus poussée de numéro vert jusqu'à présent a été le 116, créé par l'Association guinéenne des assistantes sociales (Aguias) le 17 décembre 2005 avec l'appui du ministère de l'Action sociale.

Conçu comme un « mécanisme d'alerte précoce, d'identification, de référencement et de contre référencement des cas en partenariat avec l'ensemble des acteurs de la promotion et de la protection »,[190] le centre d'appel est situé au siège social de l'Association guinéenne des assistantes sociales (Aguias), à Kaloum (Conakry), dans l'enceinte du Jardin du 2 octobre. Selon un rapport d'évaluation du 116 conduit par Expertise France et datant de mars 2020,[191] 66 651 appels auraient été reçus pour la seule année 2017, dont 789 concernant des « violences sexuelles », et 237 concernant l'intitulé « exploitation et abus sexuels en ligne ».

Cependant selon ce même rapport d'évaluation, le 116 souffre d'une longue liste de dysfonctionnements tels que la « non-gratuité des appels entrants et sortants », la « faible articulation des acteurs impliqués dans le traitement et la prise en charge des alertes », le « nombre de téléconseillers insuffisant pour une disponibilité du service 24h/24 et 7 jours/7 dans des conditions normales de travail ». Amnesty International a tenté en vain à plusieurs reprises de joindre le 116.

← *Visuel publié sur la page Facebook de l'AGUIAS le 26 décembre 2014* [192]

Dans certaines localités, les forces de sécurité ont mis en place des numéros verts, comme par exemple à Diécké où la police dispose d'un numéro supposé être « ouvert 24h sur 24h » permettant notamment de signaler des cas de violences sexuelles.[193] Mais il n'existe pas au niveau national de numéro d'urgence gratuit permettant d'être mis directement en relation avec les forces de sécurité pour signaler des violences sexuelles. Certains agents n'ont souvent même pas de ligne fixe à disposition. À la gendarmerie de Diécké, « nous travaillons sur nos propres numéros, que nous partageons ».[194]

En l'absence d'une réponse adéquate des autorités, les ONG impliquées dans la lutte contre les violences sexuelles ont depuis des années un rôle déterminant dans l'accompagnement des victimes pour un soutien médical ou judiciaire, et notamment dans le signalement des viols à la police ou la gendarmerie. Elles peuvent être contactées directement par les victimes ou par les structures locales décentralisées du Système national de protection de l'enfance (SYPEG) au niveau des régions, préfectures, communes, districts et secteurs.

Par ailleurs, dans un contexte mondial marqué par le mouvement #MeToo et ses déclinaisons nationales, plusieurs campagnes en ligne de dénonciation ont aussi été lancées en Guinée, comme Balance Ton violeur,[195] ou l'utilisation de mots-clefs ou « hashtag » comme #224HalteAuViol ou #224PlusPeurDenParler (voir ci-dessous).

---

[190] Ministère de l'Action sociale et de l'Enfance, Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes et des Pratiques Assimilées, Projet d'appui à la lutte contre la traite des personnes dans les pays du Golfe de Guinée, Rapport d'évaluation de la ligne 116 de la Guinée, mars 2020.
[191] Ministère de l'Action sociale et de l'Enfance, Comité National de Lutte contre la Traite des Personnes et des Pratiques Assimilées, Projet d'appui à la lutte contre la traite des personnes dans les pays du Golfe de Guinée, Rapport d'évaluation de la ligne 116 de la Guinée, mars 2020.
[192] facebook.com/601784673239619/photos/a.601791903238896/601791756572244/
[193] Entretien avec N'Fally Doumbouya, commissaire adjoint par intérim au commissariat spécial de la police des frontières de Diécké, février 2022.
[194] Entretien avec le sous-lieutenant Alphonse Faya Millimouno, Diécké, 17 février 2022.
[195] Page Facebook BTVGN, facebook.com/balancetonvioleurgn

Visuel du collectif Guinéennes Du 21e Siècle pour une campagne lancée en 2017 À droite, visuel de la campagne Balance ton violeur Guinée.

L'histoire de M'mah Sylla a démontré toute la puissance mobilisatrice des ONG guinéennes (voir 4.3), partie d'un témoignage sur Facebook pour remonter au sommet de l'État. Les membres de l'ONG Mon enfant, Ma vie témoignent : « Quand on a eu vent du cas on n'a pas voulu communiquer, car communiquer rapidement aurait permis aux violeurs de s'enfuir. Donc on a tenu ça secret pendant une dizaine de jours, le temps d'arrêter tout ce monde-là. Ensuite nous avons fait la vidéo sur notre page Facebook, puis Espace FM en a parlé dans l'émission les Grandes Gueules qui est une émission très écoutée. »[196]

Amnesty International appelle les autorités guinéennes à mettre en place un numéro vert gratuit permettant aux victimes de signaler les cas de violences sexuelles, d'être informées sur leurs droits, les modalités d'accès aux services de santé et de soutien , y compris s'agissant des aspects psychologiques et juridiques.

À gauche, capture d'écran du récit publié le 13 octobre 2021 par le collectif Guinéenne Du 21ème Siècle. À droite, capture d'écran annonçant une émission sur le cas de viol.

[196] Entretien avec Djenab Boiro et Fatimata Noëlle Curtis, ONG Mon Enfant, Ma Vie, Conakry, 26 octobre 2021.

6.2 ACCÉS AUX SOINS, SERVICES DE SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE ET SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

6.2.1 SOINS ET SERVICES DE SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

Comme le soulignent les Lignes directrices de la CADHP, les États doivent fournir aux victimes de violences sexuelles des services médicaux afin d'atténuer et/ou de remédier aux conséquences des violences subies. Ces services doivent notamment comprendre, sans s'y limiter, des traitements pour traiter les potentielles blessures liées aux violences sexuelles dispensés par des gynécologues, proctologues et urologues, notamment pour traiter les infections et autres maladies sexuellement transmissibles y compris le VIH, les fistules gynécologiques traumatiques et obstétriques, l'accès à des tests de grossesse, à la contraception, y compris d'urgence (méthodes anticonceptionnelles), à l'avortement médicalisé, aux soins post-avortement, et un soutien psychologique. Les États ne doivent pas exiger que les victimes aient porté plainte auprès de la police pour fournir ces services.

ACCÈS AUX SOINS

La Guinée s'est dotée en 2015 d'un Plan national de développement sanitaire (2015-2024).[197]. Celui-ci fait un état des lieux critique du système de santé dans le pays et fixe des objectifs d'amélioration. Selon ce Plan, le système de santé est caractérisé par une couverture effective faible pour la plupart des services essentiels de santé dont la qualité est parfois douteuse et une offre de santé inefficiente et inéquitable. Dans le domaine de l'offre de soins globale, le Plan précise qu'il existe 1 383 structures publiques toutes catégories confondues, réparties comme suit : 925 postes de santé, 410 centres de santé, cinq centres de santé améliorés, 33 centres médicaux communaux et hôpitaux préfectoraux, sept hôpitaux régionaux et trois hôpitaux nationaux. Sur le nombre total d'infrastructures publiques, 51% se trouvent dans un état physique et de fonctionnalité non appropriés par rapport aux standards définis.

Depuis l'adoption de ce Plan national, la part du budget de l'État allouée à la santé a fortement augmenté montrant un réel effort des autorités guinéennes pour améliorer le système de santé. Elle est passée de 3,8% en 2016 à 10% en 2020. Pourtant, le système général reste déficient comme le présente l'OMS dans son rapport annuel 2021 sur la Guinée.[198] Selon ce rapport, le nombre d'infrastructures sanitaires rapportées au nombre d'habitants a même régressé ces dernières années. Le nombre d'habitants pour un centre de santé est passé de 6 966 en 2016 à 7 362 en 2020. Celui du nombre d'habitants pour un lit est passé de 264 078 à 279 103. Si le nombre de médecins pour 10 000 habitants est passé de 0,8% en 2016 à 2,08% en 2020, et le pourcentage de sage-femmes de 0,58% à 0,69% pour le même nombre d'habitants, ces ratios demeurent faibles.

Cette situation a conduit le Comité des Nations unies pour les droits économiques, sociaux et culturels à noter en 2020 « le manque d'infrastructures médicales et la vétusté des infrastructures existantes, le manque de formation du personnel médical, le faible taux de personnel médical par habitant et le poids excessif des dépenses en soins de santé pour les foyers à bas revenu ».[199]

L'accès aux soins pour les victimes de violences sexuelles est ainsi contraint par l'absence de centres de santé dans certaines localités, le sous-équipement des centres de santé quand il en existe, et le manque de médecins. Point-focal de l'ONG F2DH dans la ville de Télimélé (région de Kindia), Alpha Amadou Diallo a déclaré à Amnesty International :

> **« Certains villages n'ont même pas de centre de santé. Là où il y en a, on peut à la rigueur soigner le paludisme, mais on ne peut pas traiter un cas de viol car il n'y a pas de matériel ni de spécialistes. À Télimélé - la préfecture - il y a un seul médecin à l'hôpital préfectoral pour 14 sous-préfectures, et certaines localités sont situées à plus de 150km de la préfecture. Si un viol est commis là-bas, la**

[197] Ministère de la Santé, « Plan national de développement sanitaire 2015-2024, mars 2015, prb.org/wp-content/uploads/2018/05/Plan-National-de-De%CC%81veloppement-Sanitaire-2015-2024.-Guine%CC%81e.pdf
[198] OMS Guinée, « Rapport annuel 2021 », afro.who.int/sites/default/files/2022-06/rapport_annuel_oms_guinee_2021_wrk_ver_24_s.pdf
[199] Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le rapport initial de la Guinée, 6 mars 2020.

famille doit venir jusqu'à Télimélé pour des soins. S'il y a une panne en route, le délai peut facilement dépasser les 48h. »[200]

Dans la région de Labé, Assiatou Bailo Diallo de l'ONG Agir pour le droit féminin souligne le fossé qui sépare l'offre médicale disponible dans la ville et préfecture de Labé - bien qu'insuffisante - et celle disponible dans les localités les plus isolées :

« Dans la ville de Labé il existe des structures sanitaires plus ou moins équipées, notamment l'hôpital régional. Mais dans les endroits les plus reculés, dans les villages et sous-préfectures, la situation est très compliquée. Il y a un manque criant de personnel spécialisé, il n'y a que des sage-femmes et des infirmiers qui n'ont pas les compétences requises pour savoir s'il y a eu viol ou pas. Il y a aussi un manque d'équipement adéquat. L'état de nos routes peut aussi avoir une conséquence sur les soins. Il faut tellement de temps pour rejoindre Labé que les victimes peuvent plus facilement tomber malades, être infectées ou avoir des grossesses non désirées. »[201]

Outre la question de la disponibilité des soins, se pose également le problème de leur accessibilité. Le coût des soins médicaux pour les victimes de violences sexuelles peut être prohibitif pour les personnes les plus démunies. Une situation renforcée par le fait que la quasi-totalité des Guinéens ne sont pas couverts par une assurance maladie.[202]

Médecin légiste au CHU de Donka, Thierno Mamadou Chérif Diallo confirme la difficulté pour de nombreuses victimes de payer les frais médicaux multiples :

« Au-delà du certificat médico-légal nous demandons des examens pour les maladies sexuellement transmissibles et des tests de grossesse. Des soins et des médicaments peuvent également être nécessaires. Tout cela est payant, en plus du transport que payent déjà les victimes. Les personnes qui n'ont pas d'argent abandonnent. »[203]

Dans un reportage diffusé en 2020 par TV5 Monde, l'ancien ministre de la Sécurité intérieure, Albert Damantang Camara, semblait découvrir que les coûts de la procédure sont à la charge des victimes et déclarait vouloir changer cette situation.[204]

Dans le cadre du droit de réponse adressé à Amnesty International par le ministère de la Santé, ce dernier n'a pas mentionné l'existence de soins gratuits pour les victimes de violences sexuelles.[205]

Pour bénéficier de soins médicaux, les victimes de viol sans moyens financiers sont donc en partie tributaires de projets de lutte contre les violences sexuelles financés par différents bailleurs, à l'ampleur et à la durée de vie plus ou moins importantes. Hassane Bah, médecin légiste au CHU Ignace Deen explique qu'un projet en cours lui permet « de prendre en charge les victimes de violences sexuelles démunies pour faire le rapport médico-légal et pour faciliter l'accès aux autres services. »[206]

Là où des ONG sont présentes et disposent de moyens suffisants, elles peuvent prendre en charge certains frais médicaux, comme c'est par exemple le cas à Labé et Mamou, où des factures sont prises en charge par Solidarité Suisse Guinée, Maison Mère et Agir pour le droit féminin. Selon Assiatou Bailo Diallo, « si nous sommes informées, nous pouvons parfois assister financièrement les victimes qui n'ont pas de moyens. Nous avons assisté plusieurs victimes de cette façon ».[207]

Face à cette situation, les autorités doivent améliorer la disponibilité, la qualité et l'accessibilité du système de santé notamment en faveur des victimes de violences sexuelles. Cela passe notamment par un maillage territorial suffisamment dense de centres de santé permettant aux victimes de recevoir les soins d'urgence

[200] Entretien à distance avec Alpha Amadou Diallo, point-focal de l'ONG F2DH à Télimélé, 29 juin 2022.
[201] Entretien à distance avec Assiatou Bailo Diallo, ONG Agir pour le droit féminin, 13 juillet 2022.
[202] République de Guinée, « Enquête démographique et de santé 2018 », juillet 2019, unicef.org/guinea/media/2106/file/EDS%202018.pdf
[203] Entretien à distance avec Namandian Traoré, médecin légiste au CHU de Donka, 31 mai 2022.
[204] information.tv5monde.com, « Viols en Guinée : Fatou une enfance volée », 23 octobre 2020, information.tv5monde.com/video/viols-en-guinee-fatou-une-enfance-volee-collection-reportages
[205] Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 22 juillet 2022.
[206] Entretien avec Hassane Bah, médecin légiste au CHU Ignace Deen, Conakry, 27 octobre 2021.
[207] Entretien à distance avec Assiatou Bailo Diallo, ONG Agir pour le droit féminin, 13 juillet 2022.

de base en attendant une éventuelle hospitalisation dans un autre établissement ; par la présence dans ces centres de personnel médical et professionnel qualifié ; par la mise à disposition des victimes de médicaments et de matériel hospitalier approuvés par les instances scientifiques et non périmés ; et par la mise à disposition d'installations, biens et services d'un coût abordable pour tous en s'assurant que les ménages les plus pauvres ne soient pas frappés de façon disproportionnée par ces dépenses. Les autorités doivent particulièrement veiller à ce que des soins médicaux soient disponibles et accessibles pour toutes les victimes de violences sexuelles en supprimant les obstacles financiers liés aux frais médicaux et au coût des traitements.

ACCÈS AUX SERVICES DE SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE

L'accès aux services de santé sexuelle et reproductive est tout aussi aléatoire que l'accès aux autres soins, en dépit de la loi[208] sur la santé de la reproduction selon laquelle « tout individu, tout couple, a le droit d'accéder à des services de proximité, sûrs, efficaces, abordables et acceptables ».

Le Comité des droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies constatait en 2020 « le faible taux d'accès aux moyens de contraception et les conditions très restrictives dans lesquelles l'avortement peut être pratiqué ».[209] Selon l'article 265 du code pénal,[210] l'avortement est permis seulement si la vie de la mère est gravement menacée, en cas de grossesse précoce, de viol, d'inceste et d'affections graves de l'enfant à naître. Dans ces cas, l'avortement doit être autorisé par un collège de médecins, et il ne peut être pratiqué que par un médecin dans un établissement public ou privé disposant des installations médicales nécessaires.

À l'hôpital régional de Mamou, le directeur général explique les difficultés pour l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive : « À un moment on nous avait dit qu'il y avait des kits de prise en charge, mais je ne les ai jamais vus. Lorsque l'intéressée vient, nous prenons en charge les examens qu'on demande à la femme. Généralement nous faisons le test VIH. On fait ça gratuitement. Maintenant si c'est une prise en charge chirurgicale les gens payent ».[211]

À Nzérékoré aussi, « l'UNFPA donne des médicaments, des antirétroviraux, des contraceptifs et des tests de grossesse »,[212] qui ne sont néanmoins pas toujours disponibles, a déclaré à Amnesty International Paul Yaradouno, directeur adjoint de l'hôpital régional de Nzérékoré.

À Diécké (région de Nzérékoré) le centre de santé communautaire n'est pas équipé pour identifier l'ensemble des principales maladies sexuellement transmissibles, et la possibilité d'avorter n'est pas présentée aux victimes.[213] Une victime de viol soignée dans une clinique privée de la même localité a confirmé que la possibilité d'avorter ne lui avait pas été présentée. « À la clinique le traitement n'était pas gratuit, on a tout payé. On m'a donné les soins pour les MST. On ne m'a pas expliqué que j'avais une possibilité d'avorter, mais une sœur à Conakry m'a dit de prendre un produit [contraception d'urgence]. »[214]

Les autorités doivent garantir que les femmes victimes de viol puissent être systématiquement informées de leur droit à l'avortement, et que ces dernières aient accès notamment et si elles le souhaitent à des tests de grossesse, une contraception d'urgence, des services d'interruption de grossesse, un traitement contre les maladies sexuellement transmissibles, et cela sans qu'il soit exigé au préalable qu'elles aient porté plainte auprès de la police.

6.2.2 SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE ET SOCIAL

Dans un pays où les psychologues sont peu nombreux, les victimes et leurs familles qui ne peuvent pas bénéficier de l'aide d'ONG sont souvent livrées à elles-mêmes. Elles peuvent alors se retrouver dans une situation de détresse et d'isolement social, parfois contraintes de déménager pour faire cesser les stigmatisations ou la mise au ban de communautés où elles vivent.

---

[208] Loi du 10 juillet 2000 portant Santé de la Reproduction en République de Guinée.
[209] Comité des droits économiques, sociaux et culturels, Observations finales concernant le rapport initial de la Guinée, 6 mars 2020.
[210] Code pénal, policehumanrightsresources.org/content/uploads/2019/07/NOUVEAU-CODE-PENAL-DE-LA-REPUBLIQUE-DE-GUINEE-Fevrier-2016.pdf?x96812
[211] Entretien avec Abdoulaye Kader Camara, directeur général de l'hôpital régional de Mamou, Mamou, 1er novembre 2021.
[212] Entretien avec Paul Yaradouno, ex-directeur du centre pilote de Nzérékoré, Nzérékoré, 12 mars 2022.
[213] Entretien avec Sékou Guilavogui, dispensaire de Diécké, Diécké, 17 février 2022.
[214] (Le nom n'est pas mentionné pour préserver son anonymat), Diécké, 17 février 2022.

LE SILENCE OU L'OPPROBRE

Après le viol, les victimes et leurs familles affrontent parfois une autre épreuve : l'opprobre social. Comme le montrent les témoignages recueillis par Amnesty International, cette mise au ban de la société se conclut parfois par un éloignement géographique. Ce traumatisme semble être le plus souvent vécu en l'absence de soutien extérieur.

La mère de la fille qui dit avoir été violée par un imam à Yimbayah (voir 4.3) a raconté à Amnesty International la stigmatisation vécue par son enfant :

> **« Une fois j'étais partie à l'hôpital avec elle car elle ne se sentait pas bien lors de sa grossesse. On m'a demandé son âge, puis on m'a demandé si elle était mariée. Directement les gens ont su. L'un des médecins a dit : 'Voilà c'est la petite qui a été violée'. Ça fait mal. Partout où elle passe, on 'l'indexe'. Elle est tout le temps enfermée dans la maison, elle ne sort pas, elle communique difficilement avec les gens. Elle a envie de recommencer l'école mais ce n'est pas possible. Partout où elle passe les gens sauront que c'est elle. Elle est chez ma maman (…) Tout le monde se méfie de nous maintenant. Même le tailleur chez qui on a l'habitude d'envoyer nos habits nous a chassées, en disant que nous sommes une famille problématique et que lui ne veut pas de problèmes. On a même envie de quitter le quartier. »**[215]

Aicha Barry[216] dont la fille de deux ans a été agressée sexuellement en 2020 par un voisin a dû quitter son domicile au terme d'une procédure judiciaire éprouvante et de pressions dans son quartier :

> **« On habitait à Yimbayah à l'époque. Il a fallu qu'on déménage car il y avait trop de problèmes. Ma fille est petite, elle n'a pas forcément conscience de tout ce qu'il s'est passé, de ce que j'ai dû endurer. Il y avait tellement de pression, les voisins… Je ne pensais pas que j'allais m'en sortir. »**

À Mamou et Lola, les délégués d'Amnesty International ont rencontré d'autres parents de victimes de viol, contraints de faire changer leur enfant d'établissement scolaire et/ou de domicile afin de faire stopper les stigmatisations et autres « moqueries ».[217]

Amnesty International a reçu le témoignage d'une jeune fille qui a été violée à Diécké (région de Nzérékoré) alors qu'elle allait chercher du bois dans la brousse avec ses jeunes sœurs. Laissée pour morte dans un dépôt d'ordures par le violeur, elle a été retrouvée et soignée. Elle a ensuite dû subir les humiliations et la stigmatisation du voisinage, au point de ne plus se promener avec ses amies.

DES RECOURS LIMITES

Amnesty International a reçu un témoignage présentant le cas d'une fille violée à Diécké (région de Nzérékoré) alors qu'elle était allée chercher du bois en brousse avec ses petites sœurs. Laissée pour morte dans un dépotoir à ordures par le violeur, elle a été retrouvée puis soignée. Elle a ensuite dû subir les humiliations et les stigmatisations du voisinage au point qu'elle avait arrêtée d'aller se promener avec ses amies.

Pendant longtemps la Guinée n'a compté qu'un seul psychologue clinicien, Alhassane Chérif, fondateur de l'Association guinéenne des psychologues-cliniciens (AGPC), qui compte aujourd'hui selon lui une douzaine de membres aux formations diverses.[218] Les bureaux de l'association à Conakry sont définis comme « un lieu de thérapie, un espace d'écoute, de consultation et de soutien psychologique pour enfants, adolescents, adultes, familles et institutions ». Parce que les moyens manquent pour pouvoir assurer une permanence gratuite, l'AGPC vient généralement en aide à des personnes dans le besoin dans le cadre de projets financés par des partenaires internationaux. Elle a ainsi apporté un soutien psychologique aux victimes du massacre du 28 septembre 2009 à travers un soutien de la FIDH/OGDH, aux malades du Covid-19 et aux victimes de l'épidémie d'Ebola.[219]

---

[215] Entretien à Yimbayah (Conakry), 24 janvier 2022 (Le nom n'est pas indiqué pour préserver l'anonymat).
[216] Entretien avec Aicha Barry (le nom a été modifié pour préserver son anonymat), Yimbayah (Conakry), 24 janvier 2022.
[217] Entretien avec un parent de la victime (son nom n'est pas mentionné pour préserver l'anonymat de la famille), Lola, 2 février 2022.
[218] Entretien avec Alhassane Chérif, Conakry, janvier 2022.
[219] Mosaiqueguinee.com, *« L'assistance de l'UNICEF m'a permis de scolariser les orphelins de ma fille », dit Antoinette Lamah »,* mosaiqueguinee.com/lassistance-de-lunicef-ma-permis-de-scolariser-les-orphelins-de-ma-fille-dit-antoinette-lamah/

Si Alhassane Chérif a formé la majeure partie des psychothérapeutes en Guinée - parmi lesquels certains ont eux-mêmes ou elles-mêmes développé des structures telles que le Centre médico-psychologique de Guinée (CEMPSY, créée en 2020) – l'offre demeure trop limitée et trop inaccessible pour un pays de 13 millions d'habitants. Certaines victimes ont alors recours aux ONG qui apportent un soutien social (et parfois psycho-social, cf. ci-après) ou à des assistants sociaux déployés notamment au sein de structures locales de protection de l'enfance.

L'ONG Amali collabore ainsi avec un médecin en charge du soutien psychosocial des victimes installé à l'étranger : « Quand tu as un bon mécanisme de support dans ta famille ou ton entourage, c'est en général ce qui fait office de soutien psychosocial. Nous, nous travaillons avec celles qui n'ont même pas ça. En fonction du diagnostic premier, on les oriente ensuite vers telle ou telle structure. Les familles n'ont souvent pas d'argent donc on les aide. »[220]

Les délégués d'Amnesty International ont rencontré plusieurs victimes n'ayant eu aucun soutien autre que le soutien familial, avec comme conséquences psychologiques fréquentes des dépressions, du stress post-traumatique, de l'anxiété, et comme conséquences sociales un isolement, des difficultés professionnelles et relationnelles.

Bien que le rôle des assistants sociaux soit primordial, il n'y aurait aujourd'hui que 73 travailleurs sociaux « formés et diplômés dans une école dédiée à cet effet », selon Abdoul Karim Camara, président de l'Association nationale des travailleurs sociaux de Guinée, créée en 2019.[221] En conséquence, « les services utilisent généralement des para-professionnels, formés ponctuellement par le ministère en charge de l'action sociale à travers des financements extérieurs, notamment de l'Unicef,[222] qui finance parfois directement des travailleurs sociaux.[223]

Par ailleurs, des fondations peuvent apporter une aide économique et sociale à des victimes de violences sexuelles. C'est le cas de la fondation Mukwege, venue en aide à l'Association des victimes, parents et amis du 28 septembre 2009 (Avipa) à travers une réparation intérimaire individuelle de 157 survivantes et ayant droits. Des fonds ont aussi été mis à la disposition de l'Avipa en partenariat avec le Fonds mondial pour les survivantes[224] afin de bâtir un centre permettant à celles-ci de se retrouver et de mener des activités économiques, culturelles et de sensibilisation sur les violences sexuelles. Selon la présidente de l'Avipa, un terrain a été acheté à Maférinya (région de Kindia), et l'inauguration est envisagée au cours de l'année 2022.

Les autorités guinéennes doivent promouvoir la formation et le déploiement sur tout le territoire d'un nombre suffisant de psychologues et de personnel d'assistance sociale formés à la prise en charge des cas de violences sexuelles.

6.2.3 CENTRES MULTI-SERVICES ET CENTRES D'HÉBERGEMENT

La création de centres multi-services pour les victimes de violences sexuelles est un moyen de répondre au déficit d'accès aux soins spécialisés et aux services de santé sexuelle et reproductive, tout en proposant un accompagnement psychologique et juridique.

Au sens où les Lignes directrices de la CADHP l'entendent, les centres multi-services devraient être des locaux offrant l'ensemble des services de protection. Ils doivent être « disponibles, accessibles, complets, intégrés et de qualité et notamment inclure une ligne téléphonique gratuite permettant de joindre le centre, une permanence d'écoute et d'accueil, des soins médicaux et psychologiques, une assistance sociale, juridique, une aide judiciaire, et un accès aux services de police ».[225]

Plusieurs initiatives de centres proposant tout ou partie des services attendus par les Lignes directrices ont été prises en 2021 et 2022, avec dans certains cas une participation de l'État, notamment à travers la mise à disposition de terrains et/ou de bâtiments.

---

[220] Entretien à distance avec Houray Bah et Aminata Dembele, 20 octobre 2021.
[221] Courriel de Abdoul Karim Camara, 18 mars 2022.
[222] Unicef.org, *L'UNICEF appuie le Ministère de l'Action Sociale pour la formation de 40 travailleurs* sociaux, unicef.org/guinea/recits/lunicef-appuie-le-minist%C3%A8re-de-laction-sociale-pour-la-formation-de-40-travailleurs-sociaux
[223] Unicef.org, *Les femmes de Kobéla s'impliquent dans la protection des jeunes filles contre les pratiques néfastes*, 1er mars 2022, unicef.org/guinea/recits/les-femmes-de-kob%C3%A9la-simpliquent-dans-la-protection-des-jeunes-filles-contre-les-pratiques
[224] Le Fonds mondial pour les survivantes a été lancé en octobre 2019 par le Dr Denis Mukwege et Nadia Murad.
[225] Lignes directrices de la CADHP.

Selon les informations recueillies par Amnesty International, un premier bâtiment financé par l'Union européenne[226] et destiné à accueillir à la fois les nouveaux bureaux de la direction de l'Oprogem et un centre d'accueil et d'hébergement des victimes de violences sexuelles a été remis aux autorités guinéennes, mais n'a pas encore été inauguré.[227] Selon le programme de financement de l'Union européenne, il est question avec ce nouveau centre « de doter l'Oprogem d'un site unique lui permettant à la fois de coordonner ses activités, d'accueillir et de prendre en charge les victimes (accompagnement juridique, psychologique) et de les orienter vers des organismes de réinsertion professionnelle comme l'Aguipe ».[228]

Par ailleurs, un second bâtiment financé par l'Union européenne était en construction au moment de la rédaction de ce rapport, afin d'accueillir les nouveaux bureaux de la direction de la BSPPV et un centre d'accueil pour victimes de violences sexuelles.[229]

Dans les deux cas précités, les terrains ont été mis à disposition par les autorités guinéennes. Au moment de la rédaction de ce rapport, il n'était pas encore établi quels services de protection y seraient proposés.

D'autres initiatives ont vu le jour récemment dans les régions de Mamou et Labé, avec la création de centres intervenant sur une ou plusieurs étapes de protection. A Mamou, la Maison des Femmes a été ouverte en juillet 2021 dans le cadre des Projets Innovants des Sociétés Civiles et Coalitions d'Acteurs (PISCCA) de la coopération française. Les termes de référence[230] de l'ONG prévoient un accompagnement psychosocial, un soutien à la réinsertion socio-professionnelle, un accompagnement médical et juridique, pour cette structure « pensée pour accompagner, référencer et prendre en charge les femmes victimes de VBG dans la région ».[231]

À Labé un « centre d'hébergement d'urgence et de prise en charge des victimes des violences basées sur le genre »[232] a été ouvert le 4 janvier 2022 par Solidarité Suisse Guinée. Financé par la Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF en anglais), il peut héberger 12 personnes et abrite un centre d'apprentissage. Il a porté jusqu'à présent assistance à neuf personnes dont quatre victimes de viol.[233] Ces dernières sont orientées vers le centre par les forces de sécurité, les services sociaux ou la justice. Le personnel du centre prend ensuite en charge les victimes à travers un appui médical et juridique de base.

Mariama Sylla, directrice exécutive de Solidarité Suisse Guinée, a dressé un premier bilan à Amnesty International six mois après l'ouverture du centre :

> **« En termes de soins, les victimes bénéficient d'une prise en charge médicale pour les plus démunies notamment, d'une prise en charge psychosociale et d'une prise en charge juridique et judiciaire. Le centre a un partenariat avec des structures de santé qui facilite cette prise en charge. En termes de protection, les victimes savent qu'elles sont en sécurité car le centre est gardé par des agents de sécurité qui travaillent en synergie avec l'État. En revanche nous manquons encore de financement pour accompagner la réinsertion économique des femmes, et les tabous autour des violences faites aux femmes au sein des communautés locales demeurent forts. Il faut un travail approfondi pour mettre à l'aise certaines victimes ou leurs familles. »[234]**

Au moins un autre centre similaire était en projet au moment de la rédaction du présent rapport : le « one stop center » développé à Conakry par l'agence de coopération belge Enabel, à travers le projet « She Decides »,[235] et destiné à faciliter la prise en charge intégrée des femmes victimes de violences. Selon l'agence, « il existe un soutien de l'État à la mise en place par Enabel d'un centre pour les survivantes à

[226] Financé dans le cadre du Programme d'appui à la réforme du secteur de sécurité en Guinée (PARSS 3).
[227] Entretien à distance avec Raymond Lataste, chargé de programme à la délégation de l'Union européenne en Guinée, 4 juillet 2022 ; Entretien à distance avec Marie Gomez, directrice générale de l'Oprogem, 4 juillet 2022.
[228] « Document relatif à l'action pour le programme d'appui à la réforme du secteur de sécurité en Guinée (PARSS 3) », ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/c_2017_5477_f1_annex_fr_v1_p1_942360.pdf
[229] Entretien à distance avec Raymond Lataste, chargé de programme à la délégation de l'Union européenne en Guinée, 4 juillet 2022 ; Entretien à distance avec Sékou II Camara, commandant de la BSPPV, 4 juillet 2022.
[230] « Projet de mobilisation communautaire pour la prévention et la réduction de VBG dans la région de Labé et Mamou, Maison des Femmes, Termes de référence ».
[231] Courriel adressé à Amnesty International par le service le service de coopération technique de l'ambassade de France en Guinée, 27 octobre 2021.
[232] solidaritesuisseguinee.org/projetcentre
[233] Entretien à distance avec Adjidjatou Barry Baud, présidente de Solidarité Suisse Guinée.
[234] Mariama Sylla, directrice exécutive de Solidarité Suisse Guinée, courriel, 15 juillet 2022.
[235] https://open.enabel.be/fr/GIN/2294/p/she-decides-promotion-des-droits-sexuels-et-reproductifs.html

travers plusieurs propositions de mise à disposition de bâtiments publics. Des discussions sont en cours autour d'un protocole d'accord qui assurerait également la mise à disposition par l'État de travailleurs sociaux. » [236]

Amnesty International encourage l'État à soutenir le développement de ces centres multi-services sur l'ensemble du territoire pour accroitre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité des services de soins spécialisés, de santé sexuelle et reproductive, de soutien psychologique et de soutien juridique pour les victimes de violences sexuelles.

Photo du centre d'hébergement de Solidarité Suisse Guinée à Labé. Publiée le 5 novembre 2021 sur la page Facebook de l'ONG

[236] Entretien avec Graziella Ghesquière, Enabel, Conakry, 28 octobre 2021 ; entretien à distance avec François Kieffer, « Country Portfolio Manager », 29 juin 2022.

7. DROITS DES VICTIMES À LA JUSTICE

> **« J'ai eu deux cas où des violeurs ont été déférés avant d'être libérés. Un est même passé devant mon bureau et il m'a très mal fixé. Nous sommes en danger ! »**
>
> Témoignage d'un officier de l'Oprogem (le nom n'est pas mentionné pour préserver son anonymat).

7.1 LES AUTORITÉS EN LUTTE CONTRE LES VIOLENCES SEXUELLES

7.1.1 PÉNALISATION DES VIOLENCES SEXUELLES : UN ARSENAL JURIDIQUE RENFORCÉ

Malgré des lacunes persistantes, la Guinée a fait progresser ces dix dernières années son cadre juridique afin de lutter plus efficacement contre les violences basées sur le genre.

Le code pénal adopté en 2016[237] punit le viol de cinq à dix ans d'emprisonnement ;[238] de 10 à 20 ans en fonction de 11 circonstances aggravantes listées ; et jusqu'à la perpétuité lorsqu'il a entrainé la mort de la victime ou qu'il a été « précédé, accompagné ou suivi de tortures ou d'actes de barbarie ».[239] Le code pénal incrimine également le viol parmi les actes constitutifs d'un crime contre l'humanité.[240]

Le code pénal permet par ailleurs aux associations de se porter partie civile pour plusieurs crimes et délits dont « les violences sexuelles, les violences basées sur le genre ou toute autre atteinte volontaire à la vie et à l'intégrité de la personne ou destructions, dégradations ».[241] L'association « n'est recevable dans sa plainte

[237] Code pénal, policehumanrightsresources.org/content/uploads/2019/07/NOUVEAU-CODE-PENAL-DE-LA-REPUBLIQUE-DE-GUINEE-Fevrier-2016.pdf ? x96812
[238] Article 268 du code pénal.
[239] Article 269 du code pénal.
[240] Article 194.g du code pénal.
[241] Article 156 du code pénal.

que si elle justifie avoir reçu l'accord de la victime ou, si celle-ci est un mineur ou un interdit, celui du tuteur ou de son curateur ».

Un nouveau code de l'enfant a été adopté en 2019[242]. Ce code fixe l'âge de la responsabilité pénale des mineurs à 13 ans, punit les mutilations génitales de deux à 20 ans de prison ; le viol de 10 ans à la perpétuité ; ainsi que toute une série de violences sexuelles (mariage de l'enfant, inceste, pédophilie, harcèlement sexuel, harcèlement scolaire (…).

Pour parfaire et compléter ce cadre légal, Amnesty International recommande la révision de la définition du viol dans le code pénal guinéen afin qu'elle soit basée sur l'absence de consentement et non sur l'utilisation de la violence, de la contrainte ou de la surprise, et de se conformer ainsi aux droits et standards internationaux en la matière. Notre organisation recommande également l'adoption d'une loi spécifique sur les violences faites aux femmes, conformément aux préconisations des Lignes directrices de la CADHP.

7.1.2 POLICE ET GENDARMERIE : DES UNITÉS RECONNUES ET SOLLICITÉES

Au sein de la police et de la gendarmerie, la Guinée a installé deux unités spécialisées chargées - entre autres missions - de lutter contre les violences sexuelles. Au sein de la police, l'Office de protection du genre, de l'enfant et des mœurs (Oprogem) a été créé en décembre 2009.[243] Il est devenu en 2013 un établissement public à caractère administratif, technique et social.[244] Au sein de la gendarmerie la Brigade spéciale de protection des personnes vulnérables (BSPPV) a été créée le 29 janvier 2020,[245] et officiellement lancée le 5 mars 2020. Ces deux unités constituent la porte d'entrée de la justice pour les plaignantes, et la première étape d'un long processus judiciaire.

> **« Nous recevons discrètement la personne dans un bureau. Ensuite nous faisons une réquisition au médecin, elle part à l'hôpital puis elle revient. Le médecin nous appelle quand le certificat est prêt et ça revient à notre niveau enveloppé. On informe ensuite le procureur qui nous donne l'autorisation de convoquer l'auteur présumé. »[246]**
>
> Commissaire Alpha Bangoura, Oprogem de Mamou.

L'Oprogem a reçu d'importants appuis matériels et de formation. Comme mentionné dans la partie 6.2.3, l'UE finance un bâtiment neuf destiné à accueillir à Mafanco (Conakry) les services de l'Oprogem et un centre de transit/hébergement d'urgence (18 lits adultes + 6 enfants). Toujours dans le cadre des différents Programmes d'appui à la réforme du secteur de sécurité (PARSS) de l'Union européenne mis en œuvre par Civipol, plusieurs appuis ont été fournis à l'Oprogem ces dix dernières années. La liste (non exhaustive) inclut la « création de brigades Oprogem dans chaque commissariat central, des bureaux dédiés à ces brigades dans chaque commissariat central réhabilité », la « diffusion de spots radiophoniques et télévisuels sur le rôle et les missions de l'Oprogem », et des « équipements bureautique et informatique de la Direction Oprogem ».[247]

Le nombre de plus en plus important de plaintes reçues par l'Oprogem et la BSPPV (voir 4.2) témoigne notamment d'une légitimité grandissante dans l'exercice de leurs missions, en dépit de difficultés (voir 7.2.2).

---

[242] Loi L/2016/059/AN du 26 octobre 2016, guilaw.com/code-de-lenfant-2019/#:~:text=Tout%20enfant%20jouit%20des%20droits,ses%20parents%20ou%20repr%C3%A9sentants%20l%C3%A9gaux.
[243] Arrêté n°3476 du 1er décembre 2009, confirmé par le décret n° 120/PRG/SGG/11 du 14 avril 2011.
[244] Décret D/2013/002/PRG du 7 janvier 2013.
[245] Arrêté n°14/PRG/MON/CAB/2020 du 29 janvier 2020.
[246] Entretien avec le commissaire Alpha Bangoura de l'Oprogem, Mamou, 1er novembre 2021.
[247] Entretien avec Jeanne Sagno, Conakry, 27 octobre 2021.

La Direction générale de l'Oprogem, 1er novembre 2021.

7.1.3 DES CONDAMNATIONS

Malgré les obstacles à la justice pour les victimes de viol en Guinée (voir 7.2), des enquêtes sont menées, des procès sont organisés et des auteurs sont condamnés.

Selon les interlocuteurs d'Amnesty International, la très grande majorité de ces procédures sont initiées par les plaintes des victimes déposées à l'Oprogem ou à la BSPPV. Quant au recours à l'auto-saisine par le parquet, trop peu de données permettent de conclure à sa pratique fréquente, bien que l'action judiciaire doive pouvoir être déclenchée par le ministère public même en l'absence de plainte. Un magistrat de la justice de paix de Lola (région de Nzérékoré) assure que cette auto-saisine existe : « Même quand il n'y a pas plainte on poursuit, il suffit seulement d'être informé ».[248] Il peut aussi arriver que des autorités se constituent partie civile. Selon les informations transmises à Amnesty International par les autorités guinéennes dans le cadre du droit de réponse, le ministère de la Promotion féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables s'est constitué partie civile à deux reprises.[249]

En l'absence de données officielles exhaustives concernant l'ensemble des décisions prononcées en Guinée pour des cas de viols, des données recueillies par Amnesty International dans certaines juridictions, directement auprès de magistrats, montrent qu'en dépit de nombreux obstacles et difficultés pour lutter contre l'impunité, des peines sont prononcées régulièrement contre des auteurs de viol, et que des auteurs sont actuellement en détention.

Par exemple, depuis la première audience criminelle organisée au tribunal de première instance de Mamou, le 1er mars 2017, jusqu'au 11 octobre 2021, 56 condamnations et 10 relaxes ont été prononcées pour des cas de violences sexuelles.[250]

Il arrive que le parquet fasse appel de peines jugées trop peu sévères. Cela a par exemple été le cas à Kankan après la condamnation le 18 mars 2019 de trois hommes accusés de viol sur mineure à 10 ans de prison. « Quand vous voyez que trois grands gaillards qui violent collectivement une mineure et que le tribunal donne 10 ans, alors qu'on avait requis 20 ans, il y a de quoi ne pas se réjouir ».[251] A Mamou, le procureur a déclaré à Amnesty International que « quand nous avons fourni à notre avis toutes les preuves à l'audience et que le tribunal ne condamne pas, nous faisons appel et les dossiers se retrouvent au niveau de la cour d'appel de Conakry pour un nouvel examen ».[252]

---

[248] Entretien avec Maurice Onivogui juge de paix, Lola, 2 février 2022.
[249] Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 20 juillet 2022.
[250] Entretien avec Aboubacar Sidiki Camara, procureur du tribunal de première instance de Mamou, Mamou, 2 novembre 2021.
[251] Guineematin.com, *Viol collectif sur mineure : 3 individus condamnés à de lourdes peines de prison à Kankan*, 18 mars 2019, guineematin.com/*2019/03/18/viol-collectif-sur-mineure-3-individus-condamnes-a-de-lourdes-peines-de-prison-a-kankan/*
[252] Entretien avec Aboubacar Sidiki Camara, procureur du tribunal de première instance de Mamou, Mamou, 2 novembre 2021.

LA RÉFORME JUDICIAIRE DE 2015

Plusieurs interlocuteurs rencontrés considèrent que la loi judiciaire de 2015[253] a été bénéfique à la lutte contre les violences sexuelles. Entre autres réformes, la loi a permis aux tribunaux de première instance de devenir compétents pour juger des affaires criminelles. Auparavant, les cours d'assises tenaient les audiences dans des délais parfois très longs. Selon un avocat rencontré par Amnesty International : « On a eu beaucoup de progrès avec cette loi. Avant on pouvait parfois attendre quatre ans pour que se tiennent les assises. Désormais les dossiers criminels sont évacués plus vite. A Mamou, le procureur ne prend pas plus de six mois pour programmer une audience. Si cela pouvait être comme ça partout ce serait très bénéfique. »[254]

7.2 DES OBSTACLES À LA JUSTICE

7.2.1 OBSTACLES AU DÉPÔT DE PLAINTE

LE CERTIFICAT MEDICO-LÉGAL OU RIEN

Dans la pratique le certificat médico-légal attestant un viol est souvent en Guinée la condition sine qua non à toute poursuite. Pourtant en théorie « il n'est pas une condition au dépôt de plainte », a déclaré la directrice générale de l'Oprogem à Amnesty International.[255]

« C'est une habitude qui s'est installée, mais il n'en est pas fait mention dans le code de procédure pénale », a également déclaré à l'organisation Frédéric Foromo Loua, avocat au sein de l'ONG Mêmes droits pour tous.[256] Dans le cadre du droit de réponse transmis à Amnesty International, le ministère de la Justice a confirmé que « la loi ne semble pas prévoir expressément qu'une plainte doit obligatoirement être accompagnée d'un tel acte pour être recevable ».[257]

Selon les standards internationaux, la production d'un tel certificat ne devrait pas être un prérequis au dépôt ou à la recevabilité de la plainte d'une victime. Le Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes[258] conçu par ONU Femmes énonce certaines raisons pour lesquelles le certificat médico-légal ne doit pas être exigé dans le cadre de poursuites judiciaires : « des preuves médicolégales et médicales peuvent ne pas être à la disposition des tribunaux pour diverses raisons, entre autres parce que les plaignantes en ignorent l'importance, qu'elles ont peur d'être examinées, qu'elles risquent par certains actes d'en compromettre la qualité sans le vouloir par exemple si elles se lavent après des violences sexuelles ou tardent à s'adresser aux services compétents, en l'absence d'installations ou de personnel formé à recueillir des preuves de violence à l'égard des femmes d'une manière respectueuse des plaignantes/survivantes, ou en raison de la nature même de la violence ».[259]

Pourtant, des témoignages recueillis par Amnesty International confirment que sans certificat médico-légal attestant le viol, les dossiers ne sont pas systématiquement reçus par les policiers ou gendarmes ou ne font pas l'objet de poursuites. Un policier a déclaré à Amnesty International : « Même si un coupable reconnait

[253] L/2015/019/AN du 13 août 2015 portant organisation judiciaire.
[254] Entretien avec Alpha Amadou DS Bah, Conakry 28 octobre 2021.
[255] Entretien avec Marie Gomez, directrice générale de l'Oprogem, Conakry, 5 novembre 2021.
[256] Entretien à distance avec Frédéric Foromo Loua, avocat, 31 mai 2022.
[257] Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 22 juillet 2022.
[258] ONU Femmes, « Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes », 2012, unwomen.org/fr/digital-library/publications/2012/12/handbook-for-legislation-on-violence-against-women
[259] Manuel de législation sur la violence à l'égard des femmes, ONU Femmes, 2012.

sa faute on ne va pas se limiter à ça. Il faut forcément le rapport médical ».[260] Au niveau de l'Oprogem et de la BSPPV l'absence du certificat médico-légal peut bloquer la transmission du dossier à la justice.

Face à cette situation, les autorités guinéennes doivent garantir le non-conditionnement de la réception et la transmission des plaintes à la justice à la présentation d'un certificat médico-légal ou d'une quelconque autre preuve de la perpétration d'une violence sexuelle.

Par ailleurs, la procédure d'accès aux examens médico-légaux pour attester un cas de viol n'est pas claire et diffère selon les interlocuteurs d'Amnesty International. Selon nombre d'entre eux, ces examens et parfois mêmes les soins médicaux ne sont possibles qu'après le signalement du viol à la police ou à la gendarmerie, lesquels rédigent alors une réquisition à médecin - ou « de par la loi » - afin de faire réaliser un examen médico-légal. « Certaines familles envoient les filles directement ici mais je les renvoie toujours à la procédure », a ainsi expliqué à Amnesty International un médecin en poste à Mamou. Pourtant cette pratique n'est encadrée par aucune disposition légale. Des médecins légistes ont confirmé à l'organisation que des certificats médico-légaux peuvent être délivrés aux victimes sans réquisition préalable, et que le traitement médical n'est en aucun cas censé être conditionné à une notification préalable à la police ou à la gendarmerie.[261]

MANQUE DE MÉDECINS LÉGISTES DISPONIBLES

L'argent est l'une des principales barrières pour l'accès à des examens médico-légaux. La seule délivrance d'un certificat médico-légal coûte invariablement au patient la somme de 50 000 francs guinéens (environ 5 euros).[262]

Au-delà des moyens se pose le problème de la disponibilité des médecins légistes. La Guinée compte une quinzaine de médecins légistes pour 13 millions d'habitants (voir encadré ci-dessous). Un nombre bien trop faible, qui plus est quand il semblerait qu'aucun n'exerce de façon permanente et continue en dehors de la capitale. « Nous n'avons pas de médecin légiste »,[263] témoigne Demba Mara, directeur général adjoint de l'hôpital régional de Kankan, l'une des deux villes avec Conakry à héberger une cour d'appel. « Les spécialistes de façon générale ne veulent pas travailler à l'intérieur du pays », explique Abdoulaye Kader Camara, directeur général de l'hôpital régional de Mamou.[264]

Dans le cadre du droit de réponse adressé à Amnesty International par le ministère de la Santé, ce dernier reconnait que le nombre de médecins légistes est « largement en-deçà des besoins de couverture de l'ensemble du territoire national », et que « la formation, à court terme de médecins spécialistes est requise à cet effet ».[265]

En l'absence de médecin légiste, le certificat médico-légal semble pouvoir être fait par d'autres médecins ou personnels de services de santé. « Cela peut être le médecin gynécologue ou généraliste qui gère », explique Thierno Mamadou Chérif Diallo du CHU de Donka.[266] Certains de ces médecins ont suivi des formations pour leur permettre par exemple de rédiger un certificat médico-légal comprenant les informations essentielles.[267] À Mamou, le gynécologue en poste à l'hôpital régional a bénéficié d'une « formation spéciale en VGB, non diplômante, donnée pendant 10 à 12 jours par le ministère de la Santé. »[268] À Nzérékoré, les victimes sont « généralement orientées vers la maternité. Un médecin légiste était venu en stage mais il est reparti ».[269] À Diécké aussi les victimes sont orientées le plus souvent vers la consultation prénatale auprès de sage-femmes qui n'ont pas reçu de formation spécifique.[270] C'est aussi le cas à Labé où les médecins référents peuvent être des médecins généralistes ou des sage-femmes.

La présence d'un seul médecin gynécologue-obstétricien pouvant effectuer un examen médico-légal dans la région administrative de Mamou qui compte près d'un million d'habitants pose des problèmes évidents de disponibilité.[271] À Mamou, l'ONG Maison Mère constate une lenteur dans la prise en charge des victimes. « Le gynécologue n'est pas toujours sur place. Une fois nous avons voulu envoyer une victime dans une

[260] Entretien avec le sous-lieutenant Alphonse Faya Millimouno, Diécké, 17 février 2022.
[261] Entretiens à distance avec Thierno Mamadou Chérif Diallo et Namandian Traoré, médecins légistes, 31 mai 2022.
[262] Entretiens à distance avec Namandian Traoré et Hassane Bah, 31 mai 2022.
[263] Entretien à distance avec Demba, Mara, directeur adjoint de l'hôpital régional de Kankan, 25 mars 2022.
[264] Entretien avec Abdoulaye Kader Camara, directeur général de l'hôpital régional de Mamou, Mamou, 1er novembre 2021.
[265] Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 22 juillet 2022.
[266] Entretien à distance avec Mamadou Chérif Diallo, médecin légiste au CHU de Donka, 31 mai 2022.
[267] Entretien avec Hassane Bah, Conakry, 27 octobre 2021.
[268] Entretien avec Sékou Diallo, gynécologue à l'hôpital régional de Mamou et point-focal VBG, Mamou, 1er novembre 2021.
[269] Entretien avec Michel Kolié, chef de brigade chargé de l'OPROGEM, Nzérékoré, 1er mars 2022.
[270] Entretien avec Sékou Guilavogui, dispensaire de Diécké, Diécké, 17 février 2022.
[271] Entretien avec Abdoulaye Kader Camara, directeur général de l'hôpital régional de Mamou, Mamou, 1er novembre 2021.

clinique parce que nous en avions assez d'attendre, mais on nous a fait comprendre que tout le monde ne peut pas gérer les cas de violences basées sur le genre, qu'il faut une formation, donc nous avons dû attendre. »[272]

Face à cette situation, les autorités guinéennes doivent promouvoir la formation et le déploiement sur tout le territoire d'un nombre suffisant de spécialistes médico-légaux formés à la prise en charge des cas de violences sexuelles.

UNE MÉDECINE LÉGALE EN DÉVELOPPEMENT

En dépit du manque de médecins et de moyens, la médecine légale guinéenne est dynamique. Seul médecin légiste dans le pays de 1993 aux années 2000, Hassane Bah a ouvert le premier service de médecine légale à l'hôpital Ignace Deen, avant de passer l'agrégation en 2010. Ce diplôme lui a permis de créer en 2016 un DES de médecine légale avec l'appui de l'université de Montpellier (en France) pour former des médecins légistes guinéens. La première promotion est sortie en 2020 et compte huit diplômés. Par ailleurs la collaboration entre le CHU Ignace Deen et celui de Montpellier s'est concrétisée par des formations dispensées à Conakry par le responsable du service de médecine légale du CHU de Montpellier,[273] par l'accueil dans cette ville de médecins légistes guinéens pour des formations de plusieurs mois, et par un projet de recherche en cours.

Au fil du temps deux autres unités de médecine légale se sont développées au CHU de Donka et à l'hôpital régional de Conakry situé au quartier Anta.

La délégation guinéenne lors du 52e congrès international francophone de médecine légale, organisée à Montpellier en septembre 2021, aurait été « l'une des plus nombreuses du continent ».[274] La société guinéenne de médecine légale et de santé, sécurité au travail a organisé son premier congrès les 24 et 25 mars 2022.

INTERFÉRENCES DES FORCES DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ

Amnesty International a recueilli plusieurs témoignages attestant de l'immixtion des forces de défense et de sécurité dans des procédures de dépôt de plainte, d'enquêtes ou d'interpellations, ou du manque de professionnalisme de certains agents, avec pour conséquence un abandon du dépôt de plainte, le conditionnement du dépôt de plainte ou de l'enquête au versement d'une somme d'argent hors frais de justice, ou la libération des présumés coupables avant leur présentation à la justice.

Les interférences d'agents de police ou de gendarmerie peuvent par exemple se manifester par le fait que les policiers ne croient pas les victimes et les dissuadent de porter plainte, selon certains témoignages recueillis par Amnesty International.

Il arrive aussi que les affaires traitées fassent l'objet d'interférences par la hiérarchie. Un agent de l'Oprogem à Conakry a témoigné que son supérieur peut recevoir des appels « en haut lieu » et recevoir des instructions pour faire libérer des personnes sans l'intervention d'un juge.[275] Un autre agent de l'Oprogem a assuré qu' « à mon niveau je ne négocie jamais pour les cas de viol, mais parfois des supérieurs le font ».[276]

Des pratiques que confirme un défenseur des droits : « Au niveau de la police judiciaire il est arrivé quelques cas de corruption où les parents du présumé auteur ou le présumé auteur lui-même corrompent. On a eu un cas comme ça à Sonfonia (Conakry). Il y a même eu un arrangement pour faire sortir la victime

[272] Entretien avec Abdoulaye Diané, ONG Maison Mère, Mamou, 2 novembre 2021.
[273] Mosaiqueguinee.com, *Santé : une dizaine de médecins légistes formés par un expert français*, 2018, mosaiqueguinee.com/sante-une-dizaine-de-medecins-legistes-formes-par-un-expert-francais/
[274] Entretien à distance avec le professeur Eric Baccino, responsable du service de médecine légale au CHU de Montpellier, le 23 novembre 2021
[275] Entretien avec le capitaine Idrissa Keita, chef de section de l'Oprogem au commissariat central de Dixinn, Conakry, 29 octobre 2021.
[276] Le nom n'est pas mentionné pour préserver l'anonymat.

de Conakry, qui a été envoyée vers Forécariah. Au final, l'homme qui était en garde à vue a été libéré sans l'intervention d'un juge. »[277]

Selon un témoignage recueilli par Amnesty International, un militaire impliqué dans une tentative de viol (voir partie 4.3) aurait été relâché sur intervention du haut-commandement de la gendarmerie :

> **« La fille avait déjà été envoyée à la médecine légale, mais le colonel a ordonné de rappeler la fille. La haute hiérarchie a alors fait pression sur la BSPPV et le dossier a été étouffé. Même s'il n'y a pas eu viol, il s'agissait d'une tentative, qui plus est sur une mineure, avec menace de mort et arme à feu. Le papa de la fille avec qui nous étions en contact ne prenait plus nos appels. Quand on a pu le joindre il nous a demandé de laisser tomber l'affaire car il avait reçu des menaces, et on avait mis des religieux sur son dos qui lui avaient demandé de laisser l'affaire. »[278]**

MAMADOU BOYE SYLLA

Photo de Mamadou Boye Sylla, père de M'mah Sylla, à Conakry le 25 janvier 2022
©Amnesty International

> **« Il a proposé un million de francs pour que je ne réclame pas justice, j'ai refusé en disant que la vie de ma fille dépassait des milliards »**
>
> Mamadou Boye Sylla

Amnesty International a rencontré à Conakry le père de M'mah Sylla (voir partie 4.3), Mamadou Boye Sylla, qui a expliqué qu'un militaire, parent de l'un des médecins impliqués, a tenté d'acheter son silence, avec la complicité d'un officier militaire :

> **« J'ai été voir Djenab Boiro de l'ONG Mon enfant, ma vie. Elle m'a conseillé de porter plainte car ces médecins avaient fait du mal à ma fille. Un commandant qui est le frère de l'un des médecins m'a appelé pour tenter de me corrompre. Il a proposé 1 000 000 de francs guinéens (environ 100 euros) pour que je ne réclame pas justice, mais j'ai refusé en disant que la vie de ma fille dépassait des milliards. J'ai donc accompagné les gendarmes pour qu'ils interpellent ce médecin, mais il n'y était**

[277] Entretien avec Adrien Tossa, Conakry, 28 octobre 2021.
[278] Entretien à Conakry, octobre 2021 (le nom n'est pas mentionné pour préserver l'anonymat).

pas car le commandant l'avait déjà informé qu'il était recherché. Ils ont finalement pu l'interpeller. »[279]

Amnesty International a par ailleurs recueilli plusieurs témoignages évoquant des faits de corruption de la part de policiers ou de gendarmes qui demandent de l'argent (hors frais de justice) pour recevoir une plainte ou mener une enquête.

Selon un médecin rencontré par l'organisation, « les gens ont des difficultés pour aller se présenter devant ces forces car là-bas on les rançonne ; s'ils n'ont pas les moyens ils ne vont donc rien faire ».[280] À Télimélé (région de Kindia), un membre d'une ONG de défense des droits des femmes a rapporté à l'organisation le cas d'un gendarme qui a demandé 1 300 000 francs guinéens (environ 140 euros) à la famille d'une victime de viol pour accepter de transférer le dossier à la justice, avec l'accord de son supérieur hiérarchique.

Le 31 mai 2020 dans la ville de Kankan, le ministre de la Justice a dénoncé le fait que certains officiers de police judiciaire demandent de l'argent en échange de services entrant dans le cadre de leur fonction, et a évoqué la possibilité de sanctions.[281]

Dans le cadre du droit de réponse adressé à Amnesty International par le ministère de la Sécurité et de la Protection civile, ce dernier a reconnu « l'immixtion des forces de sécurité dans des procédures de dépôt de plaintes, des arnaques, des concussions (…) », relevées « depuis 2010 [dans] le rapport d'évaluation du secteur de la sécurité ».[282] Il a évoqué plusieurs mesures récentes ou annoncées visant à remédier à cette situation : « mécanisme de recours » destiné à recevoir « les plaintes formulées par les victimes d'abus, d'arnaques ou d'escroqueries dont les fonctionnaires de la police se rendent coupables »[283] ; création d'un numéro vert[284] à travers lequel« tout citoyen peut saisir l'inspection générale de la police et de la protection civile pour signaler toutes formes d'arnaques subies en vue d'être rétabli dans ses droits » ;[285] « charte d'accueil de la Police de Proximité accessible à tous, affichée dans tous les services déconcentrés pour indiquer aux citoyens, les procédures de prise en compte de leurs plaintes ».[286]À ces dispositions s'ajoutent les mesures suivantes : « interdiction de perception d'argent liée à l'enregistrement des lettres plaintes dans les commissariats, interdiction du retrait de 10% lors des procédures de restitution aux ayants droits, interdiction de verbalisation des mises à cause en situation de fin de garde à vue, interdiction de demande de frais de transport pour le dépôt de convocation, interpellation et de déferrement, interdiction de paiement de frais supplémentaires lié à la délivrance des cartes d'identité nationales biométriques, amélioration de l'accueil dans les commissariats centraux de police ».[287]Les faits de corruption pouvant entraver la réalisation du droit des victimes à la justice, les autorités guinéennes doivent lutter contre ce phénomène dans le respect des droits humains, notamment en appliquant la loi portant Statut Spécial de la Police Nationale,[288] dont l'article article 70 dispose que « tout manquement du fonctionnaire de la Police Nationale à ses devoirs et à l'honneur dans le cadre ou en dehors de l'exercice de ses fonctions, l'expose à une sanction disciplinaire sans préjudice des peines prévues par la loi pénale », et l'article 11 du Code de discipline de la police nationale qui prévoit des sanctions allant de l'avertissement à la radiation.

PRESSIONS SOCIALES ET RÈGLEMENTS EXTRAJUDICIAIRES

Les victimes de viol et leurs familles peuvent être dissuadées de porter plainte par certains membres de leur propre famille, et ces dernières ainsi que leurs défenseurs peuvent aussi faire l'objet d'intimidations et de menaces de la part de la famille de l'auteur présumé ou d'autres autorités. Il arrive également que les forces

[279] Entretien avec Mamadou Boye Sylla, Conakry, 28 janvier 2022.
[280] Le nom n'est pas mentionné pour préserver l'anonymat.
[281] Ministère de la Justice et des droits de l'homme, *Immersion gouvernementale – étape Kankan »,* 2 juin 2022, facebook.com/permalink.php ?story_fbid=pfbid02G6Q9vhzamsrf9RjAa2BFWmesBPd4pKLPMzLDYWTYmeWmq1DpYxRKLUz4ouq2D148l&id=100064299295196
Guineematin.com, *Kankan : le ministre de la justice, Moriba Alain Koné, met en garde les OPJ qui font payer de l'argent…*, 1 juin 2022, guineematin.com/2022/06/01/kankan-le-ministre-de-la-justice-moriba-alain-kone-met-en-garde-les-opj-qui-font-payer-de-largent/
[282] Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 20 juillet 2022.
[283] Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 20 juillet 2022.
[284] Le 610 00 03 03
[285] Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 20 juillet 2022.
[286] Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 20 juillet 2022.
[287] Droit de réponse adressé par courriel à Amnesty International par les services de la Primature, 20 juillet 2022.
[288] L/2012/044/CNT du 14 janvier 2013, L/2013/044/CNT/SGG PORTANT STATUT SPECIAL DE LA POLICE NATIONALE. I ASSEMBLÉE NATIONALE DE GUINÉE (assemblee.gov.gn)

de sécurité fassent l'objet de tentatives d'interférences par les autorités coutumières, afin de promouvoir un règlement extrajudiciaire du crime.

Un collectif d'ONG dénonçait le 21 mai 2022 que des « affaires de viols sont encore réglées à l'amiable en parfaite violation de nos textes nationaux ainsi que des conventions internationales ratifiées par la République de Guinée ».[289]

Adrien Tossa, coordinateur national de l'ONG Mêmes droits pour tous, constate que « malgré nos efforts pour judiciariser, un nombre de cas difficile à estimer nous échappent à différents niveaux. Avant même qu'on parle de la police ou de la gendarmerie, il existe des interférences sociales, favorisées par la proximité entre les auteurs et les victimes. Ils peuvent être parents, cousins, voisins … Le linge sale se lave en famille. Ou bien ce sont des leaders d'opinion qui interfèrent comme l'imam, le chef de quartier ou de secteur, en disant qu'ils ne veulent pas de troubles dans leur zone, qu'on va plutôt faire comme ça… Au regard du nombre de cas que nous rencontrons ce n'est pas si fréquent que ça, mais c'est significatif pour qu'on en parle. » [290]

Amnesty International a recueilli le témoignage de Aicha Barry[291] dont la fille de deux ans a été agressée sexuellement en 2020 par un voisin, et qui a été dissuadée de porter plainte par son père. Indignée par le comportement de l'agresseur et encouragée par une connaissance, elle s'est finalement décidée à contacter la gendarmerie, déclenchant des réactions hostiles de la part de la famille de l'agresseur :

> **« C'était le 23 juin 2020, la veille de la fête de ramadan. Nous habitions dans une cour commune. J'étais allée faire des courses au marché, ma fille était avec ma sœur. À mon retour ma sœur m'a dit que ma fille avait répété le nom du jeune voisin pour dire qu'il l'avait touchée. On a amené ma fille à l'hôpital et les médecins ont confirmé. On a appelé le tuteur du jeune qui est un militaire béret rouge. Il n'est venu que le lendemain. Quand il est venu il n'a pas voulu prendre les choses au sérieux et ça m'a énervée. Mon père m'a dit de ne pas porter plainte et de laisser tomber. Les gens du quartier sont venus pour dire que nous sommes voisins, qu'il faut pardonner (…) Finalement j'ai porté plainte, même si mon père ne voulait pas. Une amie de ma sœur connaissait quelqu'un à la BSPPV. C'est là-bas qu'on m'a donné le courage de porter plainte (…)**
>
> Aicha Barry, mère d'une fille violée en 2020

L'incarcération en 2022 d'un imam de Yimbayah (Conakry) accusé de viol sur une fille mineure a suscité une réaction violente de ses partisans qui ont dénoncé un « complot » au prétexte de querelles de pouvoir au sein de la mosquée,[292] et ont menacé physiquement la famille de la victime, comme l'a raconté la mère de la victime à Amnesty International :

> **« Deux jours après son transfèrement en prison, ses parents sont venus manifester chez nous, en disant que soi-disant on avait menti. Ils sont venus ici avec des cailloux, des bâtons, la nuit du vendredi. J'ai appelé la gendarmerie, les gendarmes sont venus, ils ont passé la nuit. Le lendemain encore ils sont venus pour nous agresser. La petite est enceinte de six mois. Elle a eu ses 15 ans en 2022. »**

Certaines autorités coutumières rencontrées par Amnesty International, comme une autorité traditionnelle de Nzérékoré, assurent qu'ils réfèrent les viols aux autorités.[293] D'autres présentent les pratiques de règlements à l'amiable comme appartenant au passé, tout en semblant reconnaitre leur existence :

> **« Si une fille est violée, je me présente là-bas avec mon conseil, la première des choses est de dire que c'est un acte grave qui a été commis. Le traitement de la fille dépend de la famille de l'auteur. On leur inflige une amende lourde et ils traitent l'enfant jusqu'à sa guérison. Puis nous siégeons et pour consolider la paix qui doit exister les différentes familles, on demande à la famille de l'auteur d'aller demander pardon à la famille de la victime. Ça c'était avant, mais maintenant il y a la loi. »[294]**
>
> Autorité coutumière de Diécké.

---

[289] Mon Enfant, Ma Vie, F2DHG, Club des jeunes filles leaders de Guinée, Amali, Griff, OGDH, « Dysfonctionnements de l'appareil judiciaire dans le traitement des violences faites aux femmes », 21 mai 2022.
[290] Entretien avec Adrien Tossa, Conakry, 28 octobre 2021.
[291] Entretien avec Aicha Barry (le nom a été modifié pour préserver son anonymat), Yimbayah (Conakry), 24 janvier 2022.
[292] Guineematin.com, *Un imam accusé de viol à Yimbaya : 'c'est un complot monté*, réagissent ses proches', guineematin.com/2021/12/12/un-imam-accuse-de-viol-a-yimbaya-cest-un-complot-monte-reagissent-ses-proches/
[293] Entretien avec autorité traditionnelle, Nzérékoré, 12 mars 2022.
[294] Entretien avec autorité traditionnelle, Diécké, 17 février 2022.

Ce même interlocuteur sous-entend également des interventions à géométrie variable en fonction de l'âge de la victime, et sans considération pour le viol conjugal :

> **« On peut intervenir pour un jeune homme qui a violé une fille - qui n'est pas sa femme - de 17 ans ou de 18 ans. Mais un homme de 20 ans ou de 15 ans qui viole une petite de 3 ans ou 4 ans, ça c'est un crime ! Si on m'appelle pour ça je ne réponds pas. »**

Certaines autorités coutumières présentent le droit coutumier comme une habitude plutôt que comme une transgression de la loi assumée : « Quand il y a viol on vient seulement, on regroupe les parents, on pardonne avec les kolas, on dit qu'à partir d'aujourd'hui ce sera comme ça, et on laisse tomber. Nous étions habitués à faire ça. Maintenant on ne va plus le faire ».[295]Les acteurs impliqués dans la lutte contre les violences sexuelles sont confrontés à des sollicitations afin d'intercéder en faveur d'un camp ou d'un autre, ou tout simplement en faveur d'un règlement coutumier. Adrien Tossa évoque une situation où « un chef de quartier de Koloma (Conakry) nous a appelés pour nous demander quel était notre problème, et de le laisser régler le problème en tant que chef de secteur. D'autres fois la pression est plutôt mise sur les parents de la victime, qui peuvent eux-mêmes nous mettre la pression. »[296]Au sein de certains postes de police et de gendarmerie des agents attribuent le faible nombre de plaintes reçues à la pratique du règlement extrajudiciaire. « On ne reçoit pas de plaintes pour viol ici car les gens essaient de s'arranger entre eux, à travers les présidents de districts ou les chefs de secteurs. Ils ne veulent pas que ce soit exposé. Comme ils savent que si quelqu'un dénonce il y aura un problème avec le village, on met l''embargo' sur toi si tu dénonces, et quand on met l''embargo sur toi tu es isolé. »[297] L'Oprogem de Kankan (région de Kankan), admet aussi rencontrer « beaucoup de difficultés, puisqu'on est dans une région où les gens aiment beaucoup que les choses soient traitées à l'amiable. Ils viennent nous mettre des pressions, les sages viennent parler, mais on n'acceptera pas ».[298] Des membres de forces de défense et de sécurité rencontrés par Amnesty International confirment les pressions exercées par les autorités coutumières même lorsque des procédures judiciaires sont engagées mais rejettent toute faiblesse et disent ne jamais céder aux pressions. « Nous sommes dans une société conservatrice. Les religieux et les sages ont un poids important dans la société. Mais cela ne nous empêche pas de faire notre travail. Ils viennent souvent. Pas plus tard qu'avant-hier ils étaient là. Nous leur expliquons l'opportunité de juger telle personne, sans les frustrer. Mais des pressions au point que le dossier ne soit pas jugé non, je n'en ai pas encore rencontré depuis que je suis à Lola. »[299] « Les coutumiers interviennent », confirme son collègue Michel Kolié de l'Oprogem de Nzérékoré. « Pour se mettre à l'abri de beaucoup de problèmes et les empêcher d'intervenir, dès qu'on a un dossier on informe le procureur et dès qu'ils nous parlent on leur dit de se référer au procureur. Et là on ne les voit plus revenir. Autrement nous sommes perpétuellement dérangés par les coutumiers, les autorités administratives ou les élus locaux. »[300]

À WOULEOUON, UN ARRANGEMENT DÉMASQUÉ PAR LA POLICE

Le 7 janvier 2021, Marianne Koundouno[301] une fille de 12 ans a été violée par trois jeunes hommes alors qu'elle et des amies étaient allées chercher du bois en brousse. L'arrivée d'une femme sur les lieux a fait fuir les agresseurs, et a permis à Marianne d'être conduite au poste de santé du village où elle a reçu des soins d'urgence.

Plutôt que de signaler ce crime sexuel, les autorités coutumières locales ont opté pour un règlement extrajudiciaire. Les familles des coupables ont été soumises chacune au paiement de trois millions de francs guinéens (environ 300 euros). Mais l'une d'elles n'a pas payée, ce qui a conduit les autorités coutumières à contacter la police de Womey, laquelle a décidé de placer le chef de secteur et les autres « coutumiers » en garde à vue pendant 22 heures. Selon un responsable de la police de cette localité, « le chef de secteur a tenté de gérer à l'amiable quelque chose qui n'est pas de sa compétence, et il a

[295] Entretien avec un chef de secteur par ailleurs membre du conseil des sages d'une localité de la région de Nzérékoré, 19 février 2022.
[296] Entretien avec Adrien Tossa, Conakry, 28 octobre 2021.
[297] Entretien avec le commandant Paul Faya Kamano, commissaire de police à la commune rurale de Womey, Womey, 19 février 2022.
[298] Guineematin.com, *Kankan : 34 cas de viols enregistrés en 2021 (OPROGEM)*, 6 janvier 2022, guineematin.com/2022/01/06/kankan-34-cas-de-viols-enregistres-en-2021-oprogem/
[299] Entretien avec le lieutenant Etienne Haba de l'Oprogem, Lola, 3 février 2022.
[300] Entretien avec Michel Kolié, chef de brigade chargé de l'Oprogem, Nzérékoré, 1er mars 2022.
[301] Le nom a été modifié pour préserver son anonymat.

pris de l'argent aux parents des suspects en fuite. Lorsque l'affaire nous a été remontée nous l'avons donc convoqué et mis en demeure de rapporter l'argent. Il a déposé l'argent ici. Il n'avait posé aucun acte pour les soins de la fille, nous l'avons donc référée à l'hôpital ici à Nzérékoré. »[302] Toujours selon la police de Womey, « la pression a été mise sur le père de la fille pour ne pas qu'il dise qu'il y a eu viol ».[303]

Le chef de secteur concerné, par ailleurs membre du conseil des sages local, a confirmé cette version des faits aux délégués d'Amnesty International : « Le problème devait se régler ici au village, parce que comme nous sommes familiers, nous réglons les problèmes entre nous. Mais ça n'a pas été le cas. Lorsque les autorités l'ont appris, ça a été un problème. J'ai fait de la prison. Ils sont venus me prendre ici en me disant qu'il y a eu un cas de viol chez moi et que je n'ai pas remonté le problème à la justice ni à la gendarmerie. »[304] Il a par ailleurs déclaré que désormais, « à chaque fois qu'il y aura un problème je ferai remonter à la gendarmerie ou à la justice, ça ne va plus se répéter ici. »[305]

Le gouvernement et des autorités ont déjà reconnu l'existence des règlements extrajudiciaires s'agissant des violences sexuelles, comme la ministre de l'Action sociale en 2021 lors d'un entretien médiatique sur les droits de l'Enfant.[306] Les autorités guinéennes doivent mettre fin à ces règlements extrajudiciaires contraires à la loi et aux obligations internationales de la Guinée en sensibilisant les autorités coutumières et traditionnelles sur l'interdiction de cette pratique. Lorsqu'elles sont informées de telles pratiques, elles doivent également sanctionner leurs auteurs.

7.2.2 MANQUE DE MOYENS ET DE FORMATION DE L'OPROGEM ET DE LA BSPPV

En dépit de leur rôle central dans la lutte contre les violences sexuelles, de résultats encourageants et d'appuis financiers extérieurs, l'Oprogem et la BSPPV souffrent d'un manque de moyens et de formation dont les conséquences néfastes sur les victimes sont directes.

CONDITIONS D'ACCUEIL ET DE TRAVAIL

« Nos représentants se plaignent », rapporte la directrice générale de l'Oprogem Marie Gomez,[307] ce qu'ont pu constater les délégués d'Amnesty International au cours de leurs entretiens avec 20 représentants de l'Oprogem et de la BSPPV.

Jeanne Sagno a été nommée cheffe de section de l'Oprogem au commissariat central de Kaloum en 2010, mais elle dispose d'un bureau personnel depuis 2014 seulement.[308] Elle reçoit dans une pièce unique étroite, qui donne directement sur la rue. « On se débrouille comme ça. Il n'y a pas de place pour de l'intimité. Parfois on est obligé de fermer à clef pour ne pas être dérangé. »[309] L'UNFPA a fourni une table et un ordinateur,[310] l'Union européenne des chaises. « Le premier travail c'est l'accueil, créer un climat de confiance »,[311] témoigne le capitaine Idrissa Keita de l'Oprogem du commissariat de Dixinn (Conakry). Mais il déplore de ne pas avoir de bureau personnel et de travailler dans une grande pièce commune à d'autres services de police, peu propice à l'intimité et la confidentialité. « Il peut y avoir 10 personnes ici parfois, on ne peut pas s'entendre. »[312] A Kindia l'adjudant-chef Maurice Lamah de la BSPPV n'a pas encore de bureau fixe. « Quand les victimes viennent, on écarte les autres personnes du bureau et je reste avec elles ou leurs parents. »[313] A la BSPPV de Nzérékoré, il n'existe pas de pièce dédiée pour recueillir de façon confidentielle

[302] Entretien avec le commandant Paul Faya Kamano, commissaire de police à la commune rurale de Womey, Womey, 19 février 2022.
[303] Entretien avec le commandant Paul Faya Kamano, commissaire de police à la commune rurale de Womey, Womey, 19 février 2022.
[304] Entretien avec le chef de secteur de Wouléouon 1 (le nom n'est pas mentionné pour préserver l'anonymat), Womey, 19 février 2022.
[305] Entretien avec le chef de secteur de Wouléouon 1 (le nom n'est pas mentionné pour préserver l'anonymat), Womey, 19 février 2022.
[306] « Mois de l'enfant 2021 : Entretien exclusif avec la ministre de l'Action sociale et des personnes vulnérables », 14 juin 2021, facebook.com/308078472732607/videos/517134595989241
[307] Entretien avec Marie Gomez, directrice générale de l'Oprogem, Conakry, 5 novembre 2021.
[308] Entretien avec Jeanne Sagno, Conakry, 27 octobre 2021.
[309] Entretien avec Jeanne Sagno, Conakry, 27 octobre 2021.
[310] L'UNFPA a fait don de 12 ordinateurs à l'Oprogem.
[311] Entretien avec le capitaine Idrissa Keita, Conakry, 29 octobre 2021.
[312] Entretien avec le capitaine Idrissa Keita, Conakry, 29 octobre 2021.
[313] Entretien l'adjudant-chef Maurice Lamah, point focal de la BSPPV, Kindia, novembre 2021.

le témoignage des victimes. Elles sont accueillies dans un bureau où « nous sommes parfois cinq personnes, et je dois faire sortir mes collègues ».[314]

Ces témoignages illustrent un accueil dégradé des plaignantes, reçues dans une atmosphère souvent bruyante, sans garantie d'anonymat, et souvent sans femmes policières ou gendarmes pour s'entretenir avec elles et recueillir leur témoignage. Au commissariat central de Dixinn aucune policière n'était visible lors de la visite des délégués d'Amnesty International. Un capitaine de police a expliqué qu'une femme policière était en formation et une autre malade, ce qui les amène à solliciter la secrétaire en cas de besoin. [315] À la gendarmerie de Diécké (région de Nzérékoré) aucune femme n'est impliquée dans le processus d'accueil des victimes.[316] À Nzérékoré néanmoins, « les filles sont accueillies par les filles ».[317]

Pour Michel Kolié, chef de brigade chargé de l'Oprogem à Nzérékoré, le circuit du dépôt de plainte et les conditions d'accueil dans son commissariat ne permettent pas aux plaignantes de se confier en toute confiance et intimité. « La plainte passe d'abord par la section police judiciaire ou la victime expose son problème avant qu'elle ne soit orientée à mon niveau. Cela décourage à venir porter plainte car la police judiciaire est dans une grande salle qui reçoit beaucoup de personnes. »[318]

> **« Je peux témoigner que les agents de l'Oprogem étaient très empathiques, ils me ménageaient, ils me posaient des questions lentement. Ce que je leur ai reproché c'est qu'il y avait trop de gens dans le bureau. Il y avait au-moins six ou sept personnes dans un petit bureau. D'autres personnes étaient là pour autre chose, et on me posait des questions en présence de ces personnes. » [319]**
>
> Marie Guilavogui, victime de viol en 2016 à Nongo (Conakry)

Amnesty International recommande aux autorités guinéennes d'améliorer la protection et l'accueil des victimes, notamment en garantissant que la vie privée des victimes soit systématiquement protégée lorsqu'elles signalent un viol et d'autres violences sexuelles dans les postes de police et de gendarmerie, grâce à l'utilisation de pièces privées à portes fermées, par exemple, et à travers des formations régulières et à un contrôle indépendant du respect des normes internationales par les unités concernées au sein de la police et de la gendarmerie.

FORMATION ET MOYENS D'ENQUÊTE

À ces conditions d'accueil minimales s'ajoute un manque de formation et de moyens permettant de mener à bien leur mission de recueil de témoignage et d'enquête.

Les membres de l'Oprogem et de la BSPPV expriment à tous les niveaux hiérarchiques un besoin de formation plus poussée. « Le gros problème c'est la formation. Un Officier de Police Judiciaire (OPJ) de droit commun est différent d'un OPJ de l'Oprogem. Tous nos représentants n'ont pas reçu de formation, alors que tout le monde doit être au même niveau de compétence. [320] À la gendarmerie de Diécké (région de Nzérékoré) par exemple, l'officier rencontré a déclaré n'avoir pas reçu de formation spécifique sur les VBG.

Le procureur général de la cour d'appel de Conakry a déploré ce manque de formation, en reconnaissant que « les officiers de police judiciaire ont la volonté de bien faire leur travail. Mais il faut avoir le courage de le dire, ils n'ont pas le niveau qu'il faut pour pouvoir mener à bien leur mission ».[321]

Ce manque de formation peut avoir des conséquences graves sur les victimes. « Certains agents n'ont aucune pédagogie et retraumatisent les victimes à chaque occasion. Parfois aussi ils remettent en cause le récit de la victime en se posant en juges », témoigne Alpha Amadou DS Bah, avocat et vice-président de l'OGDH.[322]

> **« J'ai suivi le cas d'une fille violée chez un jeune chez qui elle était allée. Le jeune l'avait menacée de la dénoncer si elle avortait, dans le cas où elle tombait enceinte. Ça l'a révoltée. Les tests ont montré qu'elle n'était pas enceinte mais elle a porté plainte. La première réaction de l'OPJ a été de lui**

---

[314] Entretien avec le sous-lieutenant Mohamed Diakité, chef de cellule de la BSPPV à Nzérékoré, Nzérékoré, février 2022.
[315] Entretien avec le capitaine Idrissa Keita, Conakry, 29 octobre 2021.
[316] Entretien avec le sous-lieutenant Alphonse Faya Millimouno, Diécké, 17 février 2022.
[317] Entretien avec le sous-lieutenant Mohamed Diakité, chef de cellule de la BSPPV à Nzérékoré, Nzérékoré, février 2022.
[318] Entretien avec Michel Kolié, chef de brigade chargé de l'OPROGEM de Nzérékoré, Nzérékoré, 1er mars 2022.
[319] Entretien avec Marie Guilavogui (le nom a été modifié pour préserver son anonymat), Conakry, 24 janvier 2022.
[320] Entretien avec Marie Gomez, directrice générale de l'Oprogem, Conakry, 5 novembre 2021.
[321] Visionguinee.info, *Charles Wright met le doigt sur la plaie : "les officiers de police judiciaire n'ont pas le niveau qu'il faut…"*, visionguinee.info/charles-wright-met-le-doigt-sur-la-plaie-les-officiers-de-police-judiciaire-nont-pas-le-niveau-quil-faut/
[322] Entretien avec Alpha Amadou DS Bah, Conakry, 28 octobre 2021.

demander comment elle a pu aller chez le jeune, frapper à sa porte, le laisser refermer la porte, ne pas crier et n'avoir pas pensé à filmer. »[323]

Alpha Amadou DS Bah, avocat et vice-président de l'OGDH.

Les enquêteurs manquent également de moyens. En l'absence de laboratoire de police technique et scientifique, les enquêtes se heurtent à l'absence de moyens permettant de confondre des auteurs de crimes sexuels à partir de sperme ou d'ADN. « On peut retrouver le sperme et le prélever mais on est incapable de déterminer à qui il appartient ».[324]

Au-delà des moyens techniques spécifiques, un certain nombre de représentants de l'Oprogem et de la BSPPV sont dépourvus des moyens de travail les plus basiques. « Nous sommes dépourvus de tout moyen. Pas d'ordinateur, pas de moto, pas de véhicule, pas de téléphone de service. On se débrouille avec les moyens du bord. On achète du papier et des BIC à nos propres frais. »[325] À Nzérékoré, Lola et à Diécké (région de Nzérékoré) les représentants rencontrés par les délégués d'Amnesty International n'avaient ni moyen de déplacement, ni ordinateur, et affirmaient devoir payer eux-mêmes les frais de téléphone.

Cette absence de moyens peut avoir des conséquences sur la légalité des procédures judiciaires, comme l'explique Alphonse Faya Millimouno, sous-lieutenant de la gendarmerie de Diécké :

« Nous n'avons pas d'ordinateur pouvant nous permettre d'élaborer les procès-verbaux à temps pour être dans les délais normaux de la garde à vue. Par ailleurs, la sous-préfecture de Diécké est distante de plus de 60km de la préfecture de Yomou et la route est mauvaise, mais nous n'avons pas de véhicule. Nous avons souvent recours à nos frères d'armes qui nous prêtent leur pick-up pour envoyer les gens à la justice. »

↑À gauche, vue sur la route nationale 1 (novembre 2021) ©Amnesty International. À droite, la route reliant la Guinée au Libéria dans la région de Nzérékoré © Compte Twitter @ibrahimabiggy

Le manque de moyens peut également conduire certains membres des services de sécurité à demander aux familles des victimes de payer pour exécuter une ou plusieurs parties de leur travail. La représentante d'une ONG luttant contre les violences sexuelles a déclaré à Amnesty International : « Même les policiers veulent qu'on paye le transport, l'essence. Une fois on a attrapé un violeur mais il a fallu qu'on paye le transport

[323] Entretien avec Alpha Amadou DS Bah, Conakry, 28 octobre 2021.
[324] Entretien avec Hassane Bah, Conakry, 27 octobre 2021.
[325] Entretien avec Michel Kolié, chef de brigade chargé de l'Oprogem de Nzérékoré, Nzérékoré, 1er mars 2022.

pour aller le chercher. C'est parce que les policiers ne sont pas payés. Comment voulez-vous qu'ils fassent ? ».[326]

Ce manque chronique de moyens est un frein aux enquêtes. Selon un sous-lieutenant de la BSPPV, « ce sont des enquêtes qui n'aboutissent pas ».[327]

Selon l'enquête sur les violences faites aux femmes en période de Covid-19 commandée par F2DHG, « 34% des victimes qui ont adressé une plainte n'ont pas obtenu de suite favorable », et 54% parmi celles-ci « ont estimé que rien n'a changé malgré les interventions qui ont suivi le dépôt de la plainte ».[328]

Les autorités guinéennes doivent renforcer la formation et les moyens de la police et de la gendarmerie pour permettre des enquêtes fiables et rapides.

↑À gauche, l'entrée du bureau de l'OPROGEM de Kaloum donnant sur la rue, attenant au commissariat central de Kaloum. À droite, l'intérieur du bureau de Jeanne Sagno, chef de section OPROGEM au commissariat de Kaloum ©Amnesty International

RESPECT DE LA PRÉSOMPTION D'INNOCENCE ET RETRAUMATISATION DES VICTIMES

Exposer le visage ou révéler l'identité d'auteurs présumés ou de victimes est une pratique de moins en moins fréquente dans les médias guinéens. « On tend à résoudre cette question d'anonymat. Peu de journalistes le font maintenant », explique Hadiatou Yaya Sall de l'Association des femmes journalistes de Guinée.[329]

Le « code de bonne conduite du journaliste en Guinée »,[330] rédigé par une commission composée de représentations des associations de presse et des médias du service public, requiert notamment de « s'abstenir de montrer intégralement le visage d'un présumé coupable pour respecter sa présomption d'innocence ».

Selon l'Oprogem, qui présente régulièrement aux médias des auteurs présumés de crimes dans ses locaux, « on demande aux médias de flouter les visages des auteurs présumés, mais on ne contrôle pas les médias en ligne ».[331]

La violation de la présomption d'innocence a parfois été cautionnée par les autorités. Interviewé dans un reportage diffusé le 23 octobre 2020 par TV5 Monde, l'ancien

[326] Entretien à distance avec le responsable d'une ONG luttant contre les violences sexuelles. Le nom n'est pas mentionné pour préserver l'anonymat.
[327] Entretien avec le sous-lieutenant Mohamed Diakité, chef de cellule de la BSPPV à Nzérékoré, Nzérékoré, février 2022.
[328] « Typologie et cartographie des violences faites aux femmes en période de Covid-19 en République de Guinée », juin 2021.
[329] Entretien avec Hadiatou Yaya Sall, Conakry, 25 octobre 2021.
[330] Haute autorité de la communication, « Code de bonne conduite du journaliste en Guinée ».
[331] Entretien avec Marie Gomez, directrice générale de l'Oprogem, Conakry, 5 novembre 2021.

ministre de la Sécurité intérieure, Albert Damantang Camara, assumait la médiatisation d'aveux avant un procès, pour « décourager le maximum de personnes qui seraient tentées de le faire, et face à la détresse d'une jeune fille dont la vie est pratiquement détruite suite à ce qu'elle vit, je suis prêt à prendre le risque ».[332]

Par ailleurs certains médias continuent de réaliser – parfois avec l'accord des parents - des entretiens avec des victimes de viol mineures, ou avec des mineurs témoins de viols, sans considération pour la situation psychologique de l'enfant.

7.2.3 FRAIS DE JUSTICE ET REPRÉSENTATION LÉGALE

Les États sont censés prendre « les mesures nécessaires pour garantir aux victimes de violences sexuelles, dès l'étape de l'enquête préliminaire, et lorsque cela est nécessaire, la disponibilité et l'accessibilité d'une assistance juridique et judiciaire gratuites, pour garantir leur accès effectif à la justice ».[333]

De nombreuses victimes de viol en Guinée qui souhaitent porter plainte n'ont pas les moyens de payer les frais de justice et les frais d'avocat. L'enquête de 2016 sur les violences basées sur le genre notait « l'absence de services d'assistance juridique gratuite en Guinée et l'impossibilité pour la majorité des victimes de se faire payer les services d'un avocat ».[334]

Des avocats ont confirmé à Amnesty International que l'assistance judiciaire est prévue par la loi guinéenne mais n'est pas mis en œuvre en pratique.[335] Selon le code de procédure pénal, « la partie civile qui met en mouvement l'action publique doit, si elle n'a obtenu l'assistance judiciaire et, sous peine d'irrecevabilité de sa plainte, consigner au greffe la somme présumée nécessaire pour les frais de la procédure ; cette somme est fixée par ordonnance du juge d'instruction. Un supplément de consignation peut être exigé d'elle au cours de l'information, dès que le reliquat paraît insuffisant pour assurer le paiement de tous les frais ».[336]

Selon le coordinateur national de l'ONG Mêmes droits pour tous, Adrien Tossa, s'il « existe un principe de gratuité du service public de la justice qui est souvent proclamé, en vérité ce n'est pas le cas. »[337]

Pour remédier à cette situation un projet de loi sur l'aide juridictionnelle qui pourrait profiter aux personnes vulnérables a été développé depuis plusieurs années, sur financement de l'Union européenne à travers le Programme d'appui à la réforme du secteur de la justice (Parju).[338] Aux termes de son article 2, « l'aide juridictionnelle est une assistance financière accordée, dans les conditions prévues par la présente loi et dans les limites des prévisions budgétaires allouées à cet effet, à une personne démunie et destinée à la prise en charge des frais et honoraires à l'occasion d'un procès. Elle est totale ou partielle ». Le projet prévoit à cet effet la création au sein des cours et tribunaux de bureaux d'aide juridictionnelle, et d'un Fonds d'aide juridictionnelle. À la date de publication de ce rapport, aucune information nouvelle n'était disponible concernant l'adoption de ce projet de loi.

Les frais judiciaires peuvent constituer un obstacle à la quête de justice des victimes les plus démunies. Amnesty International recommande aux autorités guinéennes de mettre en place une aide juridictionnelle qui garantisse aux plaignants les plus modestes la gratuité de l'ensemble de la procédure afin d'assurer l'accès à la justice et d'éviter la victimisation secondaire des victimes de violence à l'égard des femmes.

LE SOUTIEN ESSENTIEL DES ONG

En l'absence de mécanisme public d'appui judiciaire, des ONG accompagnent des victimes de violences sexuelles dans les procédures judiciaires. Par exemple, depuis décembre 2020 Coginta[339] est en charge de la coordination du Projet d'appui au renforcement de l'accès à la justice des personnes les plus vulnérables en République de Guinée (Paraj), financé par l'UE et impliquant l'OGDH, Mêmes droits pour tous (MDT) et

[332] information.tv5monde.com," Viols en Guinée : Fatou une enfance volée", 23 octobre 2020, information.tv5monde.com/video/viols-en-guinee-fatou-une-enfance-volee-collection-reportages
[333] Lignes directrices de la CADHP.
[334] Ministère de l'Action sociale, de la promotion féminine et de l'enfance, « Enquête nationale sur les violences basées sur le genre en Guinée », mars 2017, docdroid.net/JFeXfIl/rapport-enquete-nationale-vbg-2016-pdf
[335] Entretiens à distance avec Alpha Amadou DS Bah et Frédéric Foromo Loua, avocats, 31 mai 2022.
[336] Article 159 du code de procédure pénale.
[337] Entretien avec Adrien Tossa, coordinateur national de l'ONG Mêmes droits pour tous, Conakry, 28 octobre 2021.
[338] Programme d'appui à la réforme du secteur de la justice. Rapport de mission. Élaboration des projets.
[339] ONG spécialisée notamment dans la gouvernance judiciaire et sécuritaire.

Avocats sans frontières France (ASF-France). Cet appui se traduit par l'existence de « cliniques juridiques » au bénéfice de personnes vulnérables dont les femmes, les mineurs, les détenus et les victimes de violences basées sur le genre ou autre violations graves des droits humains. Cette assistance englobe l'analyse de la recevabilité d'une requête, l'accompagnement pour le dépôt de plainte et l'assistance juridique et judiciaire proprement dite.[340] L'assistance juridique et judiciaire commence après le dépôt de la plainte et l'audition de la victime ou de la partie civile, et la procédure est suivie jusqu'au tribunal.[341] Les personnes éligibles à cet appui sont informées de son existence à travers des émissions de radio animées en langues nationales par des membres des cliniques juridiques, et via des organisations partenaires qui réfèrent certaines victimes.[342]

De façon générale l'accompagnement des victimes par les ONG au cours du processus judiciaire semble déterminant pour une plus grande implication des services de sécurité et de la justice comme le constate Houray Bah de l'ONG Amali. « Notre présence suffit à faire changer le comportement des autorités et la façon dont elles prennent en charge les cas. Quand ça devient un cas 'Amali' la situation de prise en charge change, c'est comme cela qu'on arrive à faire avance des choses à la gendarmerie. »[343]

PÉNURIE D'AVOCATS

Quand bien même les victimes et leurs familles auraient les moyens de payer des frais d'avocats, ces derniers sont inexistants ou presque en dehors de la capitale, notamment comme certains l'affirment en raison du manque d'affaires rémunératrices à traiter.

> **« Il n'y a pas un seul avocat implanté à Labé. Les gens quittent Conakry pour aller défendre, après ils reviennent. En dehors de Conakry seuls Kankan et Nzérékoré ont des avocats, et vous n'en trouverez pas plus d'une demi-douzaine dans chacune de ces deux villes. »[344]**
>
> Adrien Tossa, coordinateur national de Mêmes droits pour tous.

Cette pénurie contraint par exemple les tribunaux de première instance hors de la capitale à juger le maximum d'affaires en un minimum de temps lors des audiences criminelles, afin de s'assurer de l'indispensable présence d'avocats.

> **« Les avocats n'étant pas établis ici à Mamou, et compte-tenu de l'état des routes, il est difficile pour eux de faire des va-et-vient depuis la capitale. Donc quand ils viennent nous tenons à épuiser tous les dossiers inscrits au rôle. On peut en inscrire cinq, six, sept, ça dépend. Les débats se font de façon continue, parfois de 10h à 2h du matin. »[345]**
>
> Aboubacar Sidiki Camara, procureur au tribunal de première instance de Mamou.

Cela peut avoir des conséquences dommageables sur les droits des victimes, comme l'illustre le cas de Labé où le tribunal a engagé un juriste pour pallier l'absence d'avocats. « Ils ont trouvé un juriste mais il n'a pas la formation pour les procès, et il se sent plus ou moins redevable du procureur qui l'a fait engager. C'est extrêmement grave. »[346]

7.2.4 UNE JUSTICE DÉMUNIE

À l'image de nombreux services publics en Guinée, la justice est confrontée à un manque de moyens conduisant à un encombrement du circuit pénal.

VÉTUSTÉ ET LENTEUR

Les magistrats travaillent bien souvent dans des conditions sommaires. Le tribunal de première instance de Dixinn dispose de deux salles d'audience seulement, et il arrive que des audiences soient délocalisées à la

[340] Courriel, reçu le 21 janvier 2022.
[341] Entretien avec Alpha Amadou DS Bah, avocat, Conakry, 28 octobre 2021.
[342] Entretien à distance avec Alseny Sall, porte-parole de l'Organisation guinéenne de défense des droits de l'homme, 31 mai 2022.
[343] Entretien à distance avec Houray Bah, 20 octobre 2021.
[344] Entretien avec Adrien Tossa, Conakry, 28 octobre 2021.
[345] Entretien avec Aboubacar Sidiki Camara, Mamou, 2 novembre 2021.
[346] Entretien avec Alpha Amadou DS Bah, Conakry, 28 octobre 2021.

mairie de Ratoma. À Nzérékoré aucune salle d'audience n'existait pour le tribunal pour enfant, jusqu'à la réhabilitation d'une salle au tribunal de première instance en juillet 2021. Il fallait avant cela attendre plusieurs semaines pour instruire les dossiers.[347] À Lola (région de Nzérékoré) quinze ans après la destruction de la justice de paix lors de la grève générale de 2006-2007, les magistrats de la ville n'ont toujours pas de bâtiment dédié. « Nous occupons tantôt la permanence, tantôt la direction préfectorale de la santé. À ce jour nous sommes dans un centre de santé qui nous a été provisoirement attribué ».[348]

Au-delà du manque d'avocats (voir 7.2.3), l'organisation des audiences criminelles peut être freinée par le manque de moyens de la justice. « Les difficultés dans l'organisation des audiences criminelles sont d'ordre matériel et financier. Toutes les autorités devraient normalement être appelées et cela nécessite un minimum de moyens. Mais en tant que commis de l'État nous nous y mettons, même si c'est avec les moyens du bord. Nous ne devons pas attendre de gros moyens pour organiser ces audiences, sinon nous allons devoir attendre longtemps pour les programmer. Nous en appelons au soutien et à l'assistance des autorités hiérarchiques. »[349]

La pandémie de Covid-19 est venue ralentir encore un peu plus le fonctionnement de la justice. Le ministère de la Justice avait annoncé le 25 mars 2020 la suspension de « toutes les audiences pour toutes les juridictions sur l'ensemble du territoire jusqu'à nouvel ordre ».[350]

REPUBLIQUE DE GUINEE
Travail-Justice-Solidarité

Conakry, le 25 mars 2020

LE

MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

MINISTERE DE LA JUSTICE
.....
CABINET
.....
N° 011 /MJ/SG/CAB/2020

COMMUNIQUE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux informe les populations qu'en raison de la situation sanitaire prévalant dans notre pays, toutes les audiences sont suspendues pour toutes les juridictions sur l'ensemble du territoire national jusqu'à nouvel ordre.

Toutefois, les audiences de flagrant délit et de référé pourront être tenues en cas d'extrême urgence constatée par les chefs de juridiction.

Pour ce faire, il est impérativement demandé aux chefs de juridictions de prendre à l'occasion toutes les mesures d'hygiènes adéquates.

Le Ministère de la justice sait compter sur la compréhension de chacun et de tous.

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

MAMADOU LAMINE FOFANA

↑*Communiqué du ministère de la Justice annonçant la suspension de toutes les audiences à cause de la situation sanitaire.*

FORMATION DES MAGISTRATS

Si la réforme de la justice en 2015 a eu des résultats positifs en permettant aux tribunaux de première instance de juger des affaires criminelles, certains interlocuteurs y voient aussi des inconvénients. « Quid de l'expérience de certains magistrats qui se sont retrouvés du jour au lendemain à pouvoir juger des affaires criminelles ? Est-ce que la qualité y est ? Pour le moment je pense que non. Il y a énormément de failles. »[351]

Par ailleurs les magistrats ne sont pas imperméables aux « pesanteurs socio-culturelles » évoquées dans la partie 5.2.2, qui plus est au sein d'un système judiciaire très largement composé d'hommes. On y compte

[347] Unicef.org, *Au cœur du Tribunal pour Enfant de Nzérékoré : à la rencontre du Juge Kabinet Djènè Keita*, 4 novembre 2021, unicef.org/guinea/recits/au-c%C5%93ur-du-tribunal-pour-enfant-de-nz%C3%A9r%C3%A9kor%C3%A9-%C3%A0-la-rencontre-du-juge-kabinet-dj%C3%A8n%C3%A8-keita
[348] Entretien avec Maurice Onivogui, Lola, 2 février 2022.
[349] Entretien avec Dio Joseph Tenguiano, substitut du procureur au tribunal de première instance de Nzérékoré.
[350] Ministère de la Justice, référence n° 011/MJ/SG/CAB/2020, 25 mars 2020.
[351] Entretien avec Halimatou Camara, Conakry, 28 octobre 2021.

64 femmes sur un total de 369 magistrats, parmi lesquelles 41 sont à des postes de responsabilité, selon le rapport national de la Guinée présenté à l'EPU en 2020.[352]

Des interlocuteurs rencontrés par Amnesty International rapportent ainsi un manque criant de sensibilité des tribunaux. « Les questions posées sont tellement directes qu'elles empêchent parfois même les victimes de prendre la parole. Nous avons fait beaucoup de remarques aux parquetiers à ce sujet en leur expliquant qu'il y avait plusieurs manières de poser des questions à des victimes de viol. »[353] Comme le montre le reportage diffusé en 2020 par TV5 Monde, il semble être commun que le juge d'instruction interroge la victime, aussi jeune soit-elle, en présence de son agresseur.[354]

> **« Le parquet doit savoir quelle expression utiliser. On ne peut pas être vulgaire ni poser n'importe quelle question qui passe par la tête. Ils ne sont pas outillés malheureusement. Ils ont aussi besoin de formation sur l'interprétation du contenu d'un rapport médical, savoir quels éléments prendre en compte, ce qui est pertinent ou pas. Dès qu'ils voient écrit 'ancien' pour eux c'est fini. Ou alors si une femme n'est pas vierge c'est comme si on ne pouvait pas la violer. »[355]**
>
> Entretien avec Alpha Amadou DS Bah, Conakry 28 octobre 2021.

Ces « pesanteurs » peuvent avoir des conséquences potentiellement graves sur le traitement des affaires de violences sexuelles. Halimatou Camara évoque un jugement au cours duquel « un magistrat censé protéger la société a dit qu'un homme de 40 ans qui a violé une fillette de 13 ans avait des circonstances atténuantes, parce qu'il payait la scolarité de la fille (…) Dans cette situation il y a des raisons de se demander où ce magistrat a étudié, quelle éducation il a reçue. »[356]

Amnesty International appelle les autorités guinéennes à renforcer la formation des magistrats sur la problématique des violences sexuelles.

7.3 OBSTACLES AU JUGEMENT ET DISPARITÉ DES PEINES

7.3.1 PRESSIONS SUR LES VICTIMES

Les autorités guinéennes, conformément aux Lignes directrices de la CADHP, doivent adopter toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la protection des victimes et des témoins à toutes les étapes de la procédure d'enquêtes, et contre d'éventuelles intimidations, représailles, victimisations ou traumatismes secondaires. Ces mesures de protection doivent garantir la sécurité, la dignité, la vie privée ainsi que le bien-être des victimes et des témoins, dans le respect des droits de la défense et des règles du procès équitable.

Des témoignages recueillis par Amnesty International démontrent que des personnes accusées de viol, libérées provisoirement, ont exercé des pressions sur des victimes ou leurs familles ou bien sur des agents qui les ont déférés devant la justice.

Le témoignage suivant présente un cas de pressions exercées sur une victime et des policiers par des personnes accusées de viol et libérées provisoirement avant leur procès :

> **« Deux hommes avaient ramené des îles[357] une fille de 15-16. Ils l'ont séquestrée à Conakry, lui ont administré une substance et l'ont violée à tour de rôle. Les parents de l'un des auteurs ont tout promis à des responsables d'un service de sécurité pour qu'ils ne le défèrent pas devant la justice. Ils ont même menacé des représentants de la loi. Les deux ont quand même été déférés et placés sous mandat de dépôt, mais l'un des auteurs a été libéré sans que personne ne sache pourquoi ni comment. Plus**

[352] Conseil des droits de l'homme. Groupe de travail sur l'Examen périodique universel. Rapport national. Trente-cinquième session 20–31 janvier 2020, documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G19/321/13/PDF/G1932113.pdf ? OpenElement
[353] Entretien avec Alpha Amadou DS Bah, Conakry, 28 octobre 2021.
[354] information.tv5monde.com," Viols en Guinée : Fatou une enfance volée", 23 octobre 2020, information.tv5monde.com/video/viols-en-guinee-fatou-une-enfance-volee-collection-reportages
[355] Entretien avec Alpha Amadou DS Bah, avocat, Conakry, 28 octobre 2021.
[356] Entretien avec Halimatou Camara, avocate, Conakry, 28 octobre 2021.
[357] Il s'agit ici de l'archipel des îles de Loos, au large de Conakry.

tard il a croisé sa victime. Il l'a narguée et menacée. L'autre est aussi sorti de prison. Il a croisé un officier à l'origine de son arrestation et l'a toisé en lui disant : « Toi tu ne peux rien contre moi ». Nous avons fait reprogrammer le dossier au tribunal de Kaloum. Les deux accusés ont comparu en première audience en accusés libres. Notre avocat a « incidenté » en expliquant qu'ils devaient venir depuis la prison car ils ne pouvaient pas comparaitre libres pour une infraction criminelle. L'audience a été renvoyée, les deux personnes ont été renvoyées en prison et le jugement a ensuite eu lieu. Ils ont chacun été condamnés à 10 ans ferme. La peine a été confirmée par la cour d'appel. »[358]

Des représentants de l'Oprogem ont déclaré à Amnesty International ressentir un sentiment de « danger »,[359] après avoir constaté la libération de personnes déférées.

« Dès que je reçois les plaintes je défère les présumés violeurs. Mais parfois on en revoit passer libres quelque temps après. J'ai eu deux cas où des violeurs ont été déférés à partir d'ici et ont été libérés ensuite. J'en ai même vu passer un devant mon bureau, et il m'a très mal fixé. Nous sommes en danger ! C'est la justice qui permet ça. Les officiers de l'Oprogem ont souvent des soucis car souvent on voit les violeurs libres. »

Un représentant de l'Oprogem (le nom n'est pas mentionné pour préserver son anonymat)

Les pressions sociales observées dans les affaires de violences sexuelles peuvent également mener les victimes et/ou familles de victimes qui ont porté plainte à se désister au cours de la procédure judiciaire. Djenab Boiro, de l'ONG Mon enfant, ma vie, donne un exemple de cette pression sociale :

« Une fois j'ai suivi une famille dont le papa avait violé ses enfants. La famille du père a vraiment mis la pression sur la mère, en la menaçant parce qu'elle avait porté plainte et que le père était en détention. Au bout d'un an de détention provisoire la dame a craqué. Le juge a relâché le monsieur parce que sa femme est venue démentir, en disant que son mari n'avait pas violé ses filles. »[360]

Djenab Boiro, ONG Mon enfant, ma vie

Pour contrer ces pressions les organisations de défense des droits humains ont développé des stratégies préventives, en se portant par exemple partie civile en cas de désistement, ou au début de la procédure :

« Le fil d'un imam était accusé de viol sur une fille. Il l'avait séquestrée dans sa chambre pendant au moins un mois. Les gens ont dit qu'il ne fallait pas l'amener à l'hôpital, car cela allait créer un grand problème comme l'imam est un homme respecté. Mais une femme de la famille est quand même venue m'expliquer la situation et Mêmes droits pour tous a porté plainte. » [361]

Témoignage d'un médecin (le nom n'est pas mentionné pour préserver son anonymat)

« Les désistements nous ont amenés à concevoir une fiche que nous faisons signer aux parents des victimes pour attester qu'ils nous autorisent à poursuivre en justice, car la loi guinéenne nous permet de nous constituer partie civile. »[362]

Adrien Tossa, coordinateur national de l'ONG Mêmes droits pour tous

[358] Entretien avec Adrien Tossa, Conakry, 28 octobre 2021.
[359] Entretien avec un représentant de l'Oprogem (son nom n'est pas indiqué pour respecter son anonymat).
[360] Entretien avec Djenab Boiro et Fatimata Noëlle Curtis, Conakry, 26 octobre 2021.
[361] Le nom n'est pas mentionné pour préserver l'anonymat.
[362] Entretien avec Adrien Tossa, Conakry, 28 octobre 2021.

7.3.2 DES POURSUITES SANS PROCÈS

LES OUBLIÉS DE LA DÉTENTION PRÉVENTIVE ABUSIVE

Selon l'administration pénitentiaire, on comptait 4 375 personnes détenues en octobre 2019 dans 33 prisons à travers le pays, la capacité d'accueil totale étant de seulement 2 552 places. Parmi les détenus, 2 370 étaient en détention provisoire, dont 1 001 pour la seule prison centrale de Conakry sur un total de 1 468 détenus.[363] Ces chiffres montrent une utilisation importante de la détention préventive dans le pays.

De nombreuses ONG guinéennes dénoncent l'utilisation abusive de la détention préventive mais aussi le dépassement irrégulier de leur délai, rendant leur caractère arbitraire. En 2016, une commission mise en place par le ministère de la Justice chargée de recenser les cas de détentions préventives a recensé dans son rapport[364] 1 548 personnes en détention irrégulière dans les prisons guinéennes, en raison notamment de la lenteur des procédures et/ou du non-respect des règles de procédures.

Conformément à l'article 237 du code de procédure pénale,[365] en matière criminelle l'inculpé ne peut être maintenu en détention préventive que six mois renouvelables une fois et encore six mois supplémentaires par ordonnance spécialement motivée rendue sur les réquisitions également motivées du procureur de la République, selon des critères spécifiques énoncés à l'article 235. En aucun cas, la durée totale de la détention ne peut excéder 18 mois, sauf si l'inculpé est poursuivi pour avoir participé à la commission des infractions suivantes : crime de guerre, crime de génocide, crime contre l'humanité, crime d'agression, terrorisme, trafic de stupéfiants, pédophilie, crime organisé, crime transnational ou atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation. La durée peut, dans ces cas, être portée à 24 mois. Il est précisé à l'article 238 qu'à l'expiration du délai de validité du mandat de détention provisoire, le juge d'instruction doit, sous peine de poursuites disciplinaires, ordonner immédiatement la mise en liberté de l'inculpé, à moins qu'il ne soit détenu pour autre cause. À défaut et à titre exceptionnel, le président du tribunal peut ordonner la mise en liberté de l'inculpé.

Des personnes poursuivies pour viol se trouvent en détention susceptible d'être arbitraire. Amnesty International a notamment pu confirmer auprès du régisseur de la prison de Kindia la présence d'un auteur présumé de viol détenu sans jugement depuis le 24 février 2012, soit plus de 10 ans. Un autre interlocuteur a rapporté la détention depuis 2014 à la maison centrale de Conakry d'un homme arrêté pour viol, séquestration, détention et consommation de chanvre indien, dont le dossier se serait « perdu ». Les médias ont relaté l'ouverture le 17 mai 2022 du procès d'un homme poursuivi pour viol depuis sept ans.[366] Cette situation renvoie au problème plus large des personnes en détention arbitraire, qui est souvent la conséquence selon Alpha Amadou DS Bah de « l'absence de renouvellement des mandats », de la « disparition » des dossiers dans le circuit administratif ou à l'occasion de mutations, et de l'absence de service d'archivage.

> **« Je connais un détenu en prison depuis deux ans et huit mois pour tentative de vol d'un téléphone. Son dossier a carrément disparu. Si nous ne faisons aucune démarche, il peut banalement faire plus de dix ans en prison et personne ne le saura. On ne peut même pas remettre le dossier dans le circuit pour qu'il soit jugé. Même s'il avait été reconnu coupable, il serait déjà sorti depuis longtemps ou aurait été condamné à du sursis. Tant que ce dysfonctionnement ne sera pas corrigé il sera difficile de désengorger la maison centrale de Conakry. Il existe des centaines de prisonniers dont les dossiers ont disparu ou qui sont en attente de jugement en appel. »[367]**

Les autorités guinéennes doivent organiser un contrôle régulier des cas de détention préventive et libérer toute personne arbitrairement détenue au-delà du délai légal.

---

[363] Amnesty International, *Guinée. Les voyants au rouge à l'approche de l'élection présidentielle de 2020 communication d'Amnesty International pour l'Examen Périodique Universel des Nations Unies* (AFR 29/1080/2019), 13 novembre 2019.
[364] Afrique.le360.ma,*1 548 personnes en détention préventive illégale dans les prisons*, 3 mars 2016, le360.ma/guinee/societe/2016/03/03/566-1548-personnes-en-detention-preventive-illegale-dans-les-prisons-566
[365] Code de procédure pénale, Article 237, février 2016, gouvernement.gov.gn/images/code-procedure-penale-guinee.pdf
[366] Guineematin.com, *Viol présumé sur une mineure : 7 ans après son arrestation, Mamadou Diouldé Diallo enfin devant un tribunal,* 18 mai 2022, guineematin.com/2022/05/18/viol-presume-sur-une-mineure-7-ans-apres-son-arrestation-mamadou-dioulde-diallo-enfin-devant-un-tribunal/
[367] Entretien avec Alpha Amadou DS Bah, Conakry, 28 octobre 2021.

PROCÈS NON TENU DU MASSACRE DU 28 SEPTEMBRE 2009 : UNE BANALISATION DE L'IMPUNITÉ POUR LES VIOLENCES SEXUELLES

Bientôt 13 ans après le massacre du 28 septembre 2009, commis dans le stade du 28 septembre à Conakry, la justice n'a toujours pas été rendue alors que l'enquête est terminée depuis novembre 2017, et que la cour suprême a définitivement clos l'instruction en juin 2019 en rejetant un recours de la partie civile visant à requalifier les événements en « crimes contre l'humanité », plutôt qu'en « crimes ordinaires », et à contester le non-lieu en faveur d'officiers militaires.

Lors du massacre au cours duquel 157 personnes ont été tuées par différents corps armés, « au moins 109 femmes ont été victimes de viols et d'autres violences sexuelles, y compris de mutilations sexuelles et d'esclavage sexuel. Plusieurs femmes ont succombé à leurs blessures suite à des agressions sexuelles particulièrement cruelles »[368] Le rassemblement dans le stade du 28 septembre, à Conakry, avait été organisé pour protester contre l'intention de Moussa Dadis Camara, alors chef du Comité national pour la démocratie et le développement (CNDD) au pouvoir, de se présenter à l'élection présidentielle.

« Tous les présumés auteurs desdites exactions, quels que soient leur appartenance politique, leur titre, leur rang ou leur grade, devront répondre de leurs actes devant la justice de notre pays », a déclaré le premier ministre Kassory Fofana le 27 septembre 2019, après qu'un comité de pilotage du procès avait été créé en avril 2018. Le 28 septembre 2019 la haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme a regretté que « peu de progrès tangibles ont été enregistrés jusqu'à présent ». Le 13 janvier 2020 le premier ministre a posé la première pierre du tribunal spécial de Conakry destiné à abriter le procès des crimes du 28 septembre 2009. Le même mois, le ministre de la Justice, Mohamed Lamine Fofana, a annoncé la tenue du procès en juin 2020.

En réponse à une lettre de 32 députés européens rappelant au chef de la diplomatie européenne que plusieurs suspects inculpés occupent toujours des postes à haute responsabilité, comme Moussa Tiégboro Camara, le gouvernement guinéen a répondu le 13 mai 2021 que « la volonté politique n'a jamais fait défaut. Le processus judiciaire suit son cours normal. »[369] Cependant en mai 2021 à l'occasion d'une séance du comité de pilotage, un participant notait « une perte de dynamique, avec de moins en moins de personnes présentes. Ça n'avance pas ».[370]

La prise du pouvoir par le CNRD en septembre 2021 a redonné espoir pour les victimes dans l'organisation du procès. Le premier ministre et la ministre de la Justice ont visité en novembre 2021 le chantier du futur tribunal au sein de la cour d'appel, traduisant ainsi « l'engagement des nouvelles autorités du pays à finaliser les travaux de construction du Tribunal criminel spécial et ouvrir un procès attendu depuis 11 ans ».[371] En visite à Conakry fin novembre 2021, une mission de la Cour pénale internationale (CPI) avait été « rassurée » par la ministre de la Justice « sur la levée de ces obstacles opérationnels pour que le procès se tienne dans le plus bref délai, dans les trois mois au maximum à venir, au plus tard avant fin mars ».[372]

Asmaou Diallo, présidente de l'Avipa, déclarait en novembre 2021 à Amnesty International qu'« on se dit qu'il y a peut-être de l'espoir avec les nouvelles autorités, après avoir suivi le discours du Président sur la justice. Nous voulions rencontrer Doumbouya en personne mais on n'a pas pu. Aujourd'hui j'ai vu la ministre de la Justice avec tout son cabinet. Son cabinet a dit qu'avant ça ne bougeait pas car il n'y avait pas de volonté politique. La ministre a pris un engagement solennel, elle a dit qu'il n'y avait pas de raison de ne pas pouvoir faire le procès ».[373]

Mais en décembre 2021 Moussa Dadis Camara, également inculpé, a pu effectuer librement un court séjour à Conakry. Le 31 décembre la ministre de la Justice nommée deux mois plus tôt a été limogée. Fin février 2022, le gouvernement a renoncé à organiser le procès dans la cour d'appel, et relancé l'idée de l'organiser dans un nouveau bâtiment, bien que le chantier n'ait pas avancé.[374]

---

[368] Conseil de sécurité des Nations Unies, Lettre datée du 18 décembre 2009 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général, 18 décembre 2009, S/2009/693, undocs.org/fr/S/2009/693

[369] Gouvernement.gouv.gn, C*ommuniqué du gouvernement : la justice dans l'équité, la liberté dans la responsabilité*, 13 mai 2021, gouvernement.gov.gn/index.php/communique/5233-communique-du-gouvernement-la-justice-dans-l-equite-la-liberte-dans-la-responsabilite

[370] Appel avec un participant au comité de pilotage, 17 juin 2021 (Son nom n'est pas mentionné pour préserver son anonymat).

[371] Page Facebook du ministère de la Justice, *Massacre du 28 septembre 2009 Mohamed Béavogui ; 'La question du 28 septembre est cruciale'*, 24 novembre 2021, facebook.com/permalink.php?story_fbid=4671937196199608&id=813409282052438

[372] Africaguinee.com, *Guinée : la CPI donne un ultimatum au Gouvernement*, 25 novembre 2021, africaguinee.com/articles/2021/11/25/guinee-la-cpi-donne-un-ultimatum-au-gouvernement

[373] Entretien avec Asmaou Diallo, Conakry, 5 novembre 2021.

[374] Rfi.fr, *Guinée : le procès sur le massacre du 28 septembre 2009 reporté 'sine die'*, 22 février 2022, rfi.fr/fr/afrique/20220222-guin%C3%A9e-le-proc%C3%A8s-sur-le-massacre-du-28-septembre-2009-report%C3%A9-sine-die

Cette impunité persistante par-delà les gouvernements constitue un grave précédent qui renvoie indéniablement le sentiment d'un manque de volonté pour juger les auteurs présumés de ces crimes.

7.3.3 PROBLÉMATIQUES DE LA PREUVE ET DES PEINES

EN GÉNÉRAL, PAS DE CERTIFICAT MÉDICO-LÉGAL, PAS DE CONDAMNATION

Comme vu précédemment, l'absence de certificat médico-légal conduit souvent la police ou la gendarmerie à ne pas transmettre la plainte à la justice. Quand c'est toutefois le cas, son absence est un obstacle majeur à une éventuelle condamnation. « On nous dit clairement que le dossier n'a pas assez de poids. »[375] « Le parquet banalise le plus souvent le dossier quand il n'y a pas de certificat médical, qui est pour lui l'élément probant. C'est un vrai problème car souvent les victimes déposent plaintes plusieurs semaines ou mois après le viol. »[376]

Plusieurs magistrats ont confirmé cette pratique à Amnesty International. « On n'a jamais jugé un cas de viol ici s'il n'y a pas de certificat médico-légal. C'est sur la base de ce certificat que nous nous rendons compte que le viol est constitué. »[377]

Les condamnations prononcées sans certificat-médical le sont dans des situations bien spécifiques évidentes. « Si la victime vient avec une dextérité fiable, expliquer les faits dont elle a été victime, si les auteurs reconnaissent les faits, à défaut si différentes traces sont visibles… tous ces éléments contribuent à faire asseoir la conviction du tribunal. » Un juge auparavant en poste dans la région de Nzérékoré évoque lui aussi des affaires pour lesquelles « les auteurs reconnaissent les faits, et sont condamnés dans ce cas même sans certificat ».[378]

PEINES DISPARATES ET NON CONFORMES AU CODE PÉNAL

L'analyse des peines prononcées par certains tribunaux fait ressortir d'importantes disparités, relevant pour certaines des réquisitoires et des décisions éloignés du code pénal. Le 29 avril 2021 dans une circulaire adressée par le ministre de la Justice aux tribunaux de première instance et aux cours d'appel du pays, ayant pour objet la « lutte contre les violences basées sur le genre », le ministre avait invité « l'ensemble des Cours et Tribunaux à plus de rigueur, de vigilance et de responsabilité dans le traitement de ces affaires d'une particulière sensibilité ».[379]

Certaines réquisitions et peines sont notoirement bien en deçà de ce que stipule la loi :

> **« Parfois les réquisitions ne sont pas assez sévères. Quand un procureur requiert trois ans de prison pour le viol d'une mineure par exemple, c'est dérisoire. C'est trop léger pour rétablir l'équilibre par rapport au crime commis. Ils connaissent le code pénal, normalement ils devraient requérir au moins 15 ou 20 ans, mais ils demandent parfois cinq ans dont trois avec sursis. Tant que les grandes télévisions ou radios ne couvrent pas un procès la plupart du temps il passe inaperçu. »[380]**
>
> Alpha Amadou DS Bah, avocat

« Les différences de peine sont liées aux circonstances et aux faits », explique un juge auparavant en poste dans la région de Nzérékoré, tout en reconnaissant que « cela discute beaucoup entre juges », et que lui est « enclin à donner des peines plus basses, surtout quand les viols ne sont pas commis sur des mineures ».[381]

La sévérité des réquisitions et des peines semble être aléatoire en fonction des juridictions et des magistrats. Selon Aboubacar Sidiki Camara, procureur du tribunal de première instance de Mamou jusqu'à la fin de l'année 2021, « je ne dis pas pour ailleurs, mais ici à Mamou très souvent quand nous faisons des

[375] Entretien avec Kadiatou Konaté, Conakry, 28 octobre 2021.
[376] Entretien avec Alpha Amadou DS Bah, Conakry, 28 octobre 2021.
[377] Entretien avec Aboubacar Sidiki Camara, Mamou, 2 novembre 2021.
[378] Le nom n'est pas mentionné pour préserver l'anonymat.
[379] Ministère de la Justice, « Circulaire aux Tribunaux de Première Instance et Cours d'Appels 29 avril 2021 », réf 026/MJ/CAB/2021, 29 avril 2021.
[380] Entretien à Conakry avec Alpha Amadou DS Bah, 28 octobre 2021.
[381] Le nom n'est pas mentionné pour préserver l'anonymat.

réquisitions avec toutes les preuves à l'appui on a de fortes chances d'être suivi par le tribunal. Tous les viols suivis d'assassinat sont sanctionnés par des peines de réclusion à perpétuité avec 30 ans de période de sureté. Dans les autres cas les peines vont de cinq à 20 ans selon la gravité et les circonstances ».[382]

Les autorités guinéennes doivent s'assurer que les peines prononcées sont proportionnelles à la gravité des crimes de violence sexuelle, et en conformité avec le code pénal.

[382] Entretien avec Aboubacar Sidiki Camara, Mamou, 2 novembre 2021.

8. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Sept ans après des manifestations dénonçant les viols et l'impunité trop fréquente de leurs auteurs, la parole s'est libérée, des associations se sont organisées pour soutenir les victimes et des initiatives non négligeables ont été prises par les autorités pour lutter contre les violences sexuelles. Néanmoins, les manquements de la Guinée à ses obligations internationales en la matière sont encore nombreux, privant encore de nombreuses victimes de soins appropriés, de services de soutien et de justice.

À la fin de l'année 2021 une succession de viols et la mort de M'mah Sylla ont été un électrochoc pour les nouvelles autorités arrivées au pouvoir après le coup d'État du 5 septembre 2021. Des engagements ont été pris mais demeurent jusqu'à présent à l'état de paroles ou d'écrits. Bientôt 13 ans après le massacre du 28 septembre 2009, la non tenue du procès malgré la clôture de l'enquête est un symbole d'impunité pour les crimes dans leur ensemble.

Il n'existe pas en Guinée de données globales, précises et fiables sur le phénomène de viol bien que celles-ci sont essentielles non seulement pour comprendre leur ampleur mais surtout pour analyser ses causes et les moyens de lutter contre ce phénomène. Les données existantes sont encore dispersées et imprécises. L'Observatoire national de lutte contre les violences basées sur le genre, créé en 2011 et censé remplir cette mission de centralisation des données, n'a pas encore concrètement démarré ses activités .

Les autorités guinéennes doivent redoubler d'effort, y compris par des campagnes de sensibilisation, pour combattre les réflexes patriarcaux et sexistes sur la société qui peuvent conduire à la stigmatisation et à la culpabilisation des victimes, menant certaines d'entre elles à se murer dans le silence et à ne pas porter plainte.

La prise en compte de la souffrance physique et psychologique des victimes demeure un parcours d'obstacles, conditionné à des ressources financières qui manquent à des personnes de condition sociale souvent modeste, et à l'existence d'un système de santé dont la disponibilité, la qualité et l'accessibilité font défaut. Et alors que les services doivent notamment comprendre des traitements pour les potentielles blessures liées aux violences sexuelles, des traitements pour les infections et autres maladies sexuellement transmissibles, l'accès à des tests de grossesse, à la contraception, à l'avortement médicalisé, et un soutien psychologique, les médecins spécialistes sont essentiellement présents dans la capitale Conakry, obligeant les victimes de ce pays de 13 millions d'habitants à s'en remettre à du personnel non formé. Les autorités guinéennes doivent répondre à leur obligation en matière d'accès aux soins, de protection des droits sexuels et reproductifs et de soutien psychologique, y compris en soutenant la création de centres multi-services pour répondre aux besoins des victimes.

La protection du droit des victimes à la justice doit également être une préoccupation des autorités. Des mesures doivent être prises pour mettre en œuvre l'interdiction des règlements extrajudiciaires en matière de violence sexuelle et sanctionner ceux qui perpétuent cette pratique ; protéger les victimes et témoins contre d'éventuelles pressions et menaces à leur intégrité physique et psychologique ; renforcer les moyens de la police et de la gendarmerie pour notamment améliorer les conditions d'accueil pour enregistrer une plainte, la formation des personnels concernés et les conditions d'enquête. Les autorités doivent également s'assurer que l'existence d'un certificat médico-légal ne conditionne pas la transmission d'une plainte à la

justice et garantir l'existence d'une assistance judiciaire pour les victimes indigentes. Par ailleurs, les moyens de la justice doivent être accrus pour la formation renforcée des magistrats à la problématique des violences sexuelles et des procédures judiciaires rapides et respectueuses des droits humains.

Des engagements ont été pris par les autorités, des améliorations ont été notées. Il faut maintenant des actes concrets et des moyens adéquats pour prévenir les violences sexuelles, protéger les victimes et lutter contre l'impunité de leurs auteurs. Ainsi, Amnesty International fait les recommandations suivantes :

AUX AUTORITÉS GUINÉENNES

- Lutter contre les violences sexuelles sous toutes ses formes conformément aux obligations internationales de la Guinée en matière de droits humains, et conformément aux normes énoncées dans les Lignes directrices pour lutter contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique et en appliquant les lois nationales ;

- Adopter une loi générale sur la violence à l'égard des femmes et ériger en infraction toutes ses formes, conformément au droit international et aux standards en la matière ;

- Réviser la définition du viol dans le droit guinéen afin que celle-ci soit basée sur l'absence de consentement et non sur l'utilisation « de la violence, de la contrainte ou de la surprise », et de se conformer ainsi aux droits et standards internationaux ;

- Rétablir l'Institution nationale indépendante des droits de l'homme d'un budget adéquat et d'un personnel suffisant et formé, lui permettant de s'acquitter pleinement de son mandat conformément aux Principes de Paris qui édictent un ensemble de normes internationales pour encadrer et guider le travail des institutions nationales des droits de l'homme (INDH);

- Accélérer la mise en place effective de l'Observatoire national de lutte contre les violences basées sur le genre et lui donner les ressources et financements adéquats pour remplir sa mission, notamment la collecte et la publication de statistiques nationales fiables sur les violences basées sur le genre, ventilées par sexe, âge et autres caractéristiques pertinentes;

- Renforcer les capacités du pouvoir judiciaire, de la police et des autres autorités chargées de l'application de la loi, ainsi que des travailleurs sociaux et sanitaires, et de tout autre fonctionnaire participant à la prévention et à la lutte contre les violences fondées sur le genre et la violence à l'égard des femmes, conformément au cadre juridique national ;

- Mettre en place des centres multi-services et des centres d'hébergement conçus pour fournir l'ensemble des services de protection, des soins de santé et des services d'aide juridique, et pour garantir la sécurité des victimes, y compris celles accompagnées de leurs enfants ;

- Garantir l'ouverture d'enquêtes judiciaires sur tous les cas de violences sexuelles et la poursuite des auteurs présumés lors de procès équitables ; mettre fin à la pratique des règlements extrajudiciaires en sensibilisant les autorités coutumières et traditionnelles sur leur interdiction, et en sanctionnant ceux qui violent cette interdiction ;

- Organiser dans les plus brefs délais le procès des auteurs présumés du massacre du 28 septembre 2009 ;

- Lever l'interdiction générale de manifester décrétée le 13 mai 2022, pour garantir le droit de réunion pacifique protégé par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples ;

- Respecter les dispositions de la Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme adoptée par consensus à l'Assemblée générale des Nations unies en 1998 ;

- Soumettre au plus vite le rapport dû depuis le 1er novembre 2018 au Comité des Nations unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

- Ratifier le Protocole facultatif de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes pour permettre aux individus de saisir le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ;

- Ratifier le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples portant création de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples ; faire la déclaration à son article 36.6 pour permettre aux individus et ONG de saisir directement la Cour ;

AU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

- Mettre en place une aide juridictionnelle qui garantisse aux plaignants les plus modestes la gratuité de l'ensemble de la procédure afin d'assurer l'accès à la justice et d'éviter la victimisation secondaire des victimes de violences à l'égard des femmes. Soutenir la création en nombre suffisant de centres offrant aux survivantes une aide juridique gratuite, et veiller que les professionnels du droit travaillant dans ces centres reçoivent un soutien et un renforcement des capacités adéquats ;

- Offrir une formation appropriée, systématique, obligatoire, initiale et continue aux professionnels concernés (tels que le personnel des tribunaux, les procureurs, les juges et les avocats des victimes) travaillant avec les victimes de violences sexuelles dans la prévention et la détection des violences sexuelles, l'égalité des sexes et la discrimination intersectionnelle , les mythes et les stéréotypes du viol, en vue de prévenir la victimisation secondaire et d'éradiquer les pratiques discriminatoires et l'application des stéréotypes de genre à toutes les étapes du processus judiciaire ;

- Garantir des procédures rapides dans le respect du droit à un procès équitable pour les affaires de violences sexuelles ; améliorer la rapidité et l'efficacité du processus judiciaire et réduire le délai entre le signalement à la police et les procédures judiciaires, ainsi que la durée des procédures judiciaires, conformément aux lois et standards internationaux ;

- Adopter toutes les mesures nécessaires permettant de garantir la protection des victimes et des témoins à toutes les étapes de la procédure d'enquêtes et de poursuites contre les intimidations, les représailles et toute victimisation ou traumatisme secondaires. Ces mesures de protection doivent garantir la sécurité, la dignité, la vie privée ainsi que le bien-être des victimes et des témoins, dans le respect des règles du procès équitable ;

- S'assurer de la célérité des procédures contre les personnes en détention provisoire ; libérer les personnes détenues au-delà de la durée légale ;

- S'assurer que les peines prononcées correspondent à la gravité des crimes de violence sexuelle, et sont en conformité avec le code pénal ;

- Mettre en place un système centralisé de gestion des informations pour enregistrer l'ensemble des jugements prononcés dans des affaires de violences sexuelles sur l'ensemble du territoire ;

- Prévenir et lutter contre toutes les formes de corruption conformément aux dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ratifiée par la Guinée en 2012, et dans le respect des droits humains ;

AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA PROTECTION CIVILE ET AU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

- Améliorer la protection et l'accueil des victimes, en garantissant que leurs droits notamment à la sécurité et à la vie privée soient systématiquement protégés lorsqu'elles signalent un viol et d'autres violences sexuelles dans les postes de police, grâce à l'utilisation de pièces privées à portes fermées, par exemple, en évitant tout contact entre les accusés et les victimes dans les postes de police et de gendarmerie, et à travers des formations régulières et à un contrôle indépendant du respect des normes internationales par les unités concernées au sein de la police et de la gendarmerie ; veiller à ce que toutes les plaintes soient dûment enregistrées et à ce que les informations personnelles des survivantes soient protégées de manière adéquate ;

- Soutenir et promouvoir le recrutement et la formation de femmes policières afin d'assurer un meilleur équilibre entre les sexes au sein de la police et des autres forces de l'ordre, et afin d'encourager les femmes à signaler les violences sexuelles ;

- Garantir le non-conditionnement de la réception et de la transmission des plaintes à la justice à la présentation d'un certificat médico-légal ou à une quelconque autre preuve de la perpétration d'une violence sexuelle ;

- Assurer une formation appropriée, systématique, obligatoire, initiale et continue des agents de l'Oprogem et de la BSPPV en matière de prévention et de détection des violences sexuelles, d'égalité des sexes et de discrimination intersectionnelle, des mythes et stéréotypes liés au viol, en vue d'éradiquer les pratiques discriminatoires et l'application des stéréotypes de genre dans le traitement des cas de violence sexuelle ;

- Créer un code de conduite pour les responsables de l'application des lois (agents de l'Oprogem et du BSPPV) et les former à répondre avec sensibilité aux survivantes de violences sexuelles afin de s'assurer que les survivantes ne sont pas revictimisés par des pratiques d'application de la loi insensibles au genre. Veiller à ce que des mesures soient prises pour faire appliquer le code dans la pratique, notamment en l'intégrant dans la législation établissant les pouvoirs et responsabilités de la police et de la gendarmerie. L'application pratique du code de conduite devrait faire partie intégrante de la formation de tous les policiers et autres agents chargés de l'application des lois ;

- Veiller à ce que soit effectué un suivi et une évaluation réguliers et indépendants du traitement des affaires de viol et d'autres violences sexuelles par la police, la gendarmerie et les services de poursuite, y compris la qualité des enquêtes et la mise en œuvre des directives pertinentes ;

- Prévenir et lutter contre toutes les formes de corruption conformément aux dispositions de la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption ratifiée par la Guinée en 2012, et dans le respect des droits humains ;

AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ

- Améliorer la disponibilité, la qualité et l'accessibilité du système de santé, conformément à l'article 12 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, à l'Observation générale n°14 du Comité des droits économiques, sociaux et culturel, l'article 16 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, et les objectifs du Plan national de développement sanitaire (2015-2024) ;

- Veiller à ce que les victimes de violences sexuelles aient accès, en temps utile et sans obstacles financiers, à des soins médicaux et à des examens médico-légaux, à un soutien et à des conseils psychologiques, à une contraception d'urgence, à des conseils, à des tests et à une prophylaxie

post-exposition au VIH, à un avortement sans risque et à des soins et un soutien en matière de santé maternelle ;

- Soutenir le développement de structures dans tout le pays permettant aux victimes de recevoir des soins médicaux complets dans le même établissement et promouvoir la formation et le déploiement dans tout le pays d'un nombre suffisant de personnel médical et de spécialistes médico-légaux formés à la gestion des cas de violence sexuelle ;

- Veiller à ce que les soins médicaux et les examens médico-légaux ne soient pas conditionnés à la déclaration du crime à la police ou la gendarmerie, et supprimer les obstacles financiers liés aux frais médicaux et aux coûts de traitement qui entravent l'accès des survivants à des soins de santé de qualité ;

- Redoubler d'efforts pour assurer la disponibilité, l'accessibilité et la qualité des services de santé sexuelle et reproductive, y compris une gamme complète de méthodes contraceptives modernes, la contraception d'urgence, l'avortement sans risque et des soins de santé maternelle, à toutes les femmes et adolescentes, en particulier celles qui vivent dans les zones rurales ;

- Veiller à ce que les femmes et les hommes, ainsi que les filles et les garçons, aient accès à des informations précises et factuelles sur la santé sexuelle et reproductive ;

AU MINISTÈRE DE LA PROMOTION FÉMININE, DE L'ENFANCE ET DES PERSONNES VULNÉRABLES

- Financer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'éducation pour lutter contre les attitudes sociales et culturelles sous-jacentes qui discriminent les femmes et les filles et qui facilitent et perpétuent la violence à leur encontre. Ces campagnes devraient : promouvoir la tolérance zéro à l'égard de la violence à l'égard des femmes et des filles, démystifier les stéréotypes sexuels néfastes et les mythes associés au viol, éliminer la stigmatisation des femmes victimes de violence et encourager les victimes à demander réparation. Les campagnes devraient inclure les dirigeants communautaires et religieux, les élus locaux, les médias et la société civile ;

- Collaborer avec le ministère de l'Éducation pour élaborer et fournir aux élèves et étudiants à tous les niveaux de l'enseignement et en dehors du système éducatif une éducation sexuelle obligatoire, complète, adaptée à l'âge, sensible au genre, fondée sur des données probantes et fondée sur les droits humains. Celle-ci devrait inclure une éducation à l'égalité des sexes, au consentement, à l'autonomie corporelle et sexuelle, au droit à l'intégrité corporelle et à la prévention des violences basées sur le genre, conformément aux Principes directeurs internationaux de l'Unesco sur l'éducation sexuelle ;

- Développer un numéro vert fiable et durable dédié aux violences sexuelles, en collaboration avec les autres ministères concernées ;

- Encourager et travailler avec les entreprises de médias privées pour développer des normes afin de lutter contre les stéréotypes sexistes néfastes et les mythes associés au viol, et de participer activement à la prévention et à la lutte contre les violences à l'égard des femmes, y compris les violences sexuelles ;

AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABÉTISATION

- Adopter effectivement des programmes d'éducation et d'information qui contribuent à faire disparaître les préjugés et les pratiques actuelles qui s'opposent à la pleine application des droits des femmes et de l'égalité des sexes, conformément à la Recommandation générale n°3 du Comité CEDEF ;

- Collaborer avec le ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfance et des Personnes Vulnérables, pour élaborer et fournir aux élèves et étudiants à tous les niveaux de l'enseignement et en dehors du système éducatif une éducation sexuelle obligatoire, complète, adaptée à l'âge, sensible au genre, fondée sur des données probantes et fondée sur les droits humains. Celle-ci devrait inclure une éducation à l'égalité des sexes, au consentement, à l'autonomie corporelle et sexuelle, au droit à l'intégrité corporelle et à la prévention des violences basées sur le genre, conformément aux Principes directeurs internationaux de l'Unesco sur l'éducation sexuelle ;

- Mettre en place un système efficace de détection et de signalement des violences sexuelles dans les établissements scolaires, comprenant des mécanismes de signalement confidentiels et indépendants, des enquêtes efficaces, des poursuites pénales le cas échéant, et la fourniture de services et de soutien aux victimes et aux survivantes. Élaborer et faire respecter des codes de conduite pour l'ensemble du personnel scolaire et des élèves, et former le personnel scolaire aux stratégies d'intervention précoce pour lutter contre le harcèlement et la violence à l'égard des filles à l'école ;

AUX MÉDIAS PUBLICS ET PRIVÉS

- Garantir le respect de la vie privée et l'anonymat des victimes de violences sexuelles, sauf si ces dernières ou leurs représentants légaux confirment explicitement qu'ils souhaitent que l'affaire et/ou l'identité des victimes soient rendues publiques ; en l'absence de volonté contraire exprimée par ces dernières ou leurs représentants légaux ; garantir l'anonymat des personnes accusées, présumées innocentes jusqu'à leur condamnation éventuelle ;

AUX PARTENAIRES INTERNATIONAUX DE LA GUINÉE

- Soutenir les efforts de lutte contre les violences sexuelles en Guinée en fournissant une assistance financière et technique à la fois aux autorités guinéennes pour qu'elles mettent en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et basées sur le genre, et aux ONG travaillant avec les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre.

AMNESTY INTERNATIONAL EST UN MOUVEMENT MONDIAL DE DÉFENSE DES DROITS HUMAINS LORSQU'UNE INJUSTICE TOUCHE UNE PERSONNE, NOUS SOMMES TOUS ET TOUTES CONCERNÉ-E-S.

NOUS CONTACTER

info@amnesty.org

+44 (0)20 7413 5500

PRENDRE PART À LA CONVERSATION

www.facebook.com/AmnestyGlobal

@Amnesty

LA HONTE DOIT CHANGER DE CAMP

GARANTIR LES DROITS ET LA JUSTICE POUR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES EN GUINÉE

La mort de M'mah Sylla en 2021 et l'indignation nationale qui l'a suivie ont étalé au grand jour le fléau des viols, sous-documentées, dont les filles mineures sont les principales victimes.

Les autorités ont renforcé le cadre juridique et créé des services de sécurité dédiés. Mais en dépit d'engagements réitérés, la protection des droits des victimes n'est pas suffisamment garantie par l'État. L'accès et la disponibilité des soins médicaux, des services de santé sexuelle et reproductive, des services de soutien psychologique, de l'appui juridique et social font défaut.

Malgré de fréquentes campagnes de sensibilisation, le poids des « pesanteurs socio-culturelles » continue de peser lourdement sur les victimes et leurs familles, souvent contraintes au silence, à des règlements extrajudiciaires ou à l'opprobre. Les obstacles à la lutte contre l'impunité sont encore nombreux.

Ce rapport est le résultat d'entretiens menés auprès d'au-moins 120 personnes en Guinée et à distance. Les victimes et leurs familles, leurs défenseurs, les acteurs de la chaine de protection, de sécurité et de justice ont été rencontrés dans quatre régions et huit localités du pays. Il poursuit le travail engagé depuis plusieurs années par Amnesty International sur la situation des droits humains en République de Guinée.

Avec ce rapport l'organisation entend contribuer à la protection des droits des victimes de violences sexuelles et à la lutte contre l'impunité de ces crimes, et rappelé aux autorités guinéennes leurs obligations.

INDEX : AFR 29/5410/2022
SEPTEMBRE 2022
LANGUE : FRENCH
amnesty.org

AMNESTY INTERNATIONAL